angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 08 OCTOBRE 2018

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
	Développement économique et du tourisme	
1	Angers Loire Aéroport - Gestion et exploitation de l'aéroport Angers-Marcé – Approbation de la concession de Délégation de Service Public - Approbation - DEL-2018-227	*17*
2	Parc d'Activités Communautaire Angers/ Cours Saint-Laud - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention de participation tripartite – Approbation de l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement - DEL-2018-228	*26*
	Emploi et Insertion	
3	Emplois aidés - Modalités du soutien de la Métropole aux emplois aidés – Approbation du règlement - DEL-2018-229	*30*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
4	Fonds de soutien aux emprunts à risques - Modification du calendrier de versement de l'aide – Approbation de l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat - DEL-2018-230	*32*
5	Société Publique Locale (SPL) ALTER Services – Approbation de l'augmentation du capital avec droit préférentiel de souscription - DEL-2018-231	*36*
6	Angers - Quartier Roseraie - ALTER Services - Financement de l'extension réseau chaleur Roseraie – Approbation de la garantie d'emprunt d'un montant de 1 200 000 € - DEL-2018-232	*38*
7	Taxe d'aménagement - Part Intercommunale - Loire-Authion - DEL-2018-233	*40*
8	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Approbation de l'évolution du zonage - DEL-2018-234	*42*
9	Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec les communes membres – Approbation de l'avenant n°1 - DEL-2018-235	*44*
10	Délégation de Service Public - Marché d'Intérêt National - Société d'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Val de Loire (SOMINVAL) – Rapport annuel 2017 du délégataire. - DEL-2018-236	*46*
11	Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique" 2014-2017 - SEML Angers Loire Tourisme - Rapport annuel 2017 - DEL-2018-237	*48*
12	Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2017. - DEL-2018-238	*49*

13	Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2017. - DEL-2018-239	*50*
14	Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire - Rapport d'activité 2017 - DEL-2018-240	*51*
15	Société d'Economie Mixte Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2017 - DEL-2018-241	*52*
16	Société d'Economie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2017. - DEL-2018-242	*53*
17	Société d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2017. - DEL-2018-243	*54*
	Voirie et espaces publics	
18	Amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants - Fonds de concours pour les projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière - DEL-2018-244	*55*
	Déplacements	
19	Tramway lignes B et C - Construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine - Marché de travaux – Approbation de l'avenant n°1 - DEL-2018-245	*57*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
20	Fournitures et acheminement d'énergie - Groupement de commandes - Création et adhésion à la convention constitutive - DEL-2018-246	*59*
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
21	Zone Agricole Protégée - Enquête publique - Approbation du projet - DEL-2018-247	*61*
22	Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Ouverture de la concertation préalable - DEL-2018-248	*64*
23	Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public – Approbation de la convention d'études avec Réseau de Transport d'Electricité - DEL-2018-249	*67*
24	Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins – Approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC - DEL-2018-250	*70*
25	Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins – Approbation de la modification du Programme des Equipements Publics - DEL-2018-251	*72*
26	Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Ouverture de la concertation - DEL-2018-252	*74*

27	Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier – Approbation de la convention de mandat d'études - DEL-2018-253	*75*
28	Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Bilan de la concertation préalable - DEL-2018-254	*77*
29	Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du pré-bilan, des enjeux et objectifs poursuivis - DEL-2018-255	*81*
30	Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Choix de l'aménageur et approbation du projet de traité de concession - DEL-2018-256	*83*
31	Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique et des avis recueillis - DEL-2018-257	*85*
32	Réserves Foncières Communales - Conventionnement avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public - Plateforme Anjou Portage Foncier – Approbation de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue avec Loire-Authion - Intégration d'Angers Loire Métropole et Portage pour la Ville d'Angers - DEL-2018-258	*87*
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
33	Réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Longuenée-en-Anjou - Montreuil-Juigné - Sarrigné - DEL-2018-259	*89*
34	Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier – Approbation de l'avenant à la convention - Approbation - DEL-2018-260	*91*
	Protection de l'environnement	
35	Programme d'actions et de prévention des inondations Authion 2018-2020 – Approbation de la convention d'application - DEL-2018-261	*93*
	Cycle de l'eau	
36	Règlement du service de l'Assainissement Collectif – Approbation des modifications - DEL-2018-262	*95*
	Politique de la ville	
37	Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle - Rapport d'Activité 2017 - DEL-2018-263	*97*

	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
38	Pole Métropolitain Loire Angers – Approbation de la convention de partenariat avec les services ressources - DEL-2018-264	***100***
39	Commissions thématiques - Organismes extérieurs - Désignation de représentants - DEL-2018-265	***101***
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	***103***
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	***109***
	Liste des marchés à procédure adaptée	***110***
	Vœu de Mme Chadia ARAB concernant l'accueil des migrantes et des migrants au sein de l'agglomération	***112***

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 08 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi huit octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 02 octobre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ DEL-2018-262), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée DEL-2018-229), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ DEL-2018-262), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2018-227), M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC (départ DEL-2018-236), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Daniel DIMICOLI, M. Alain AUGELLE, Mme Christine BLIN, M. Jean CHAUSSERET, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Pascale GALÉA, Mme Catherine GOXE, M. André MARCHAND, M. Alain PAGANO, M. Pierre PICHERIT, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Isabelle LE MANIO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (jusqu'à DEL-2018-228)
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (à partir DEL-2018-228)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (à partir DEL-2018-237)
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Jean-Pierre MIGNOT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 octobre 2018.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vais vous inviter à vous asseoir.

Je vous indique que Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Philippe HOULGARD ; que Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Roselyne BIENVENU ; qu'Alain AUGELLE a donné pouvoir à Isabelle LE MANIO ; que Christine BLIN m'a donné pouvoir ; que Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à Franck POQUIN ; Ahmed EL BAHRI à Jean-Pierre BERNHEIM ; Pascale GALÉA à Didier ROISNÉ ; Catherine GOXE à Michelle MOREAU ; Ozlem KILIC devra partir à 19 heures 30 et c'est Dominique DAILLEUX-ROMAGON qui portera, à ce moment-là, son pouvoir ; André MARCHAND a donné pouvoir à Denis CHIMIER ; Alain PAGANO a donné pouvoir à Bruno GOUA ; Pierre PICHERIT à Jean-Pierre BERNHEIM ; Florian SANTINHO à Alain FOUQUET ; Alima TAHIRI à Sophie LEBEAUPIN ; et Astou THIAM à Montaine HUTEAU. Le secrétaire de séance, ce soir, sera Jean-Pierre MIGNOT. Et je souhaite évidemment commencer ce Conseil en saluant la présence de deux nouveaux, ce soir, dans nos rangs. Je vais commencer par... Une femme et un homme. Donc je vais commencer par celle qui remplace Faten SFAIHI, et je vais inviter Montaine HUTEAU à se lever pour que chacun la voie et puisse l'accueillir comme il se doit dans notre assemblée.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Madame HUTEAU, soyez la bienvenue dans cette assemblée. Et puis, vous le savez, c'est un remplacement qui a fait un peu plus de bruit médiatique que le départ de Faten SFAIHI remplacée par Montaine HUTEAU. Il y a eu des élections, il y a quelques jours dans la commune de Savennières, les électeurs saponariens ont choisi la liste conduite par Jérémy GIRAULT qui, donc, est le nouveau maire de Savennières, qui a été installé dans ses fonctions de maire il y a quelques jours et qui a été désigné par le Conseil municipal pour siéger au sein de notre Communauté urbaine en remplacement de Jacques CHAMBRIER. Et je vais inviter notre collègue Jérémy GIRAULT, lui aussi, à se lever pour pouvoir être accueilli.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Monsieur le Maire, soyez le bienvenu. Mes chers collègues, je voudrais, avant qu'on entame cet ordre du jour, vous faire part d'une triste nouvelle. Beaucoup d'entre vous le connaissaient pour sa présence assidue aux commissions de notre Communauté urbaine, mais la commune de Soulaines-sur-Aubance a été frappée par un drame avec le décès soudain et accidentel du premier adjoint de Michel COLAS, Michel ROBERT, qui a trouvé la mort dans des circonstances accidentelles à l'occasion d'une escapade de quelques jours qu'il faisait avec des amis. Il est décédé brutalement à la fin de la semaine dernière. Et compte tenu de la façon, évidemment, dont ça vient frapper notre Communauté urbaine, tout particulièrement la commune de Soulaines-sur-Aubance, et tout particulièrement, bien entendu, Michel COLAS dont il était un compagnon de route depuis très longtemps. Je vais vous inviter à ce qu'on puisse tous ensemble marquer une minute de silence.

Une minute de silence.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

Très bien. Mes chers collègues, je vais évidemment vous proposer qu'on puisse entamer l'examen de l'ordre du jour des dossiers qui sont prévus ce soir. Le premier de ces dossiers, c'est un point d'information qui va durer quelques minutes, mais on s'est dit que la rentrée des universités venait d'avoir lieu et que projeter quelques diapositives pour faire un petit focus sur ce qui s'est passé à cette rentrée était quelque chose d'utile en ce début du mois d'octobre. Et je vais donc demander à notre Vice-Président chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Michel BASLÉ, de bien vouloir, en quelques mots, nous parler de la rentrée qui vient de s'écouler.

- En attente des derniers chiffres du Ministère, mais plus proche de 41 000 que de 40 000 étudiants dans l'unité urbaine d'Angers (progression des établissements ESR + arrivée de ISTOM)
- Une progression spectaculaire : + 25% entre 2004 et 2018 (moyenne nationale : + 6,2% & moyenne régionale : + 10%)
- Très forte concentration sur la ville d'Angers (94% des étudiants y suivent leurs études) Autres communes accueillant des établissements ESR : Les Ponts de Cé, St Barthélemy, Ste Gemmes/Loire)
- 62% des étudiants .... sont des étudiantes

Source : MESR - 2017 (Année 2015-2016)

Michel BASLÉ : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues.

Aujourd'hui on peut affirmer qu'effectivement nous avons dépassé le seuil des 40 000 étudiants sur notre territoire. Alors, pour bien comprendre ce que je vais vous dire par la suite, il faut savoir que les seuls chiffres officiels que nous ayons sont ceux qui ont été communiqués par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche début 2017 et qu'ils correspondent, en fait, à l'année 2015-2016. Au cours de cette année 2015-2016, le territoire angevin comptait 39 225 étudiants. Depuis, c'est-à-dire pratiquement 3 ans, il y a eu une augmentation considérable du nombre d'étudiants dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ne serait-ce que pour l'université d'Angers, on pense qu'il y a entre 600 et 700 étudiants de plus par an. Si on ajoute cela, si on ajoute que d'autres établissements sont également en progression, et même en forte progression, si on ajoute l'arrivée de l'ISTOM (Ecole Supérieure en Agro-Développement

International) dont on reparlera tout à l'heure mais qui est arrivée avec 530 étudiants, on peut considérer qu'aujourd'hui on a largement dépassé les 40 000 étudiants. Ça représente environ 30 % des effectifs étudiants de notre région et 1,53 % des étudiants sur le plan national. Bon, ce n'est pas beaucoup, mais quand même.

Ce qu'il faut noter c'est qu'il y a une progression extrêmement significative du nombre des étudiants sur notre territoire puisque, sur les 14 dernières années, 2004-2018, nous avons eu une progression de + 25 % de nos effectifs alors que, sur le plan régional, l'augmentation n'est que de 10 % dans lesquels, bien sûr, il y a l'augmentation d'Angers, donc ça augmente encore le différentiel par rapport à nos autres collègues de Nantes et du Mans, et une augmentation qui n'est que de 6,2 % sur le plan national, donc ça montre bien la vitalité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de notre territoire.

Évidemment, l'établissement le plus important, c'est l'Université d'Angers qui compte aujourd'hui entre 22 et 23 000 étudiants recensés pour la rentrée 2018. Ces étudiants sont majoritairement, à 94 %, inscrits dans des établissements d'Angers, et les 6 % qui restent sont dans des établissements qui sont localisés dans des villes de notre agglomération, comme Saint-Barthélemy-d'Anjou, Les Ponts-de-Cé, voire Sainte-Gemmes-sur-Loire. Parmi ces établissements, on peut signaler l'IFEPSA (Institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers) qui s'occupe de sport, l'IRCOM (Etablissement public d'enseignement supérieur post bac) qui s'occupe de communication, et l'ESAIP qui, elle, est située à Saint-Barthélemy-d'Anjou, ESAIP (Ecole d'Ingénieurs en Informatique et Prévention des Risques) qui vient de s'associer, on en reparlera, avec une autre école qui s'appelle le Campus Tech qui vient de s'ouvrir. Voilà. Pour l'anecdote, 62 % sont des femmes, il y a donc une majorité d'étudiantes à Angers par rapport aux hommes, là encore, chiffres fournis par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2017 ; ça n'a probablement pas beaucoup évolué au cours de ces deux ou trois dernières années.

- Le MESR annonce la réforme du premier cycle d'études en santé, sur le modèle expérimenté par l'Université d'Angers (Pluripass)
- L'Université d'Angers lance sa Fondation (fondateurs : ALM – CD49, SCANIA, Crédit Mutuel, Groupe ACCOR) => objectif de renforcement des interactions entre mondes académique et économique
- Ouverture de l'ISTOM le 1e octobre
- Ouverture de Campus Tech, école des Humanités Numériques (dans les locaux de l'ESAIP)
- Ouverture maintenue de l'ESAIP malgré un incendie cet été et démarrage des travaux de rénovation et extension (soutien ALM sur les travaux d'extension)

Alors, parmi les actualités qui ont marqué cette rentrée, tout d'abord, vous avez tous entendu que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avait annoncé une réforme des études médicales. Eh bien, cette réforme est très largement inspirée de l'expérimentation angevine depuis 2 ans, qu'on appelle « PluriPASS », et qui permet de créer des passerelles entre les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche, non seulement dans le public, différentes facultés de l'université, mais également vers le privé, avec notamment des passerelles vers l'ESEO (Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest) ou l'ESAIP. Autre information qui, elle, est

extrêmement récente également, c'est le fait que l'Université d'Angers a décidé de créer une fondation pour permettre de faciliter et de stimuler la collaboration entre le secteur privé économique et le monde académique de l'université notamment, donc en renforcer les interactions, et nous avons été sollicités, Angers Loire Métropole, pour faire partie des membres fondateurs de cette fondation en compagnie du Département de Maine-et-Loire, de Scania, du Crédit Mutuel, et du groupe Accor.

J'ai mentionné tout à l'heure l'ouverture de l'ISTOM au 1er octobre avec l'arrivée de 530 étudiants. Ce qui est à remarquer, c'est que 530 étudiants, c'est un peu moins que le nombre d'étudiants qu'il y avait à Cergy-Pontoise pour la même offre de formation, ce qui veut dire que le déménagement entre Cergy-Pontoise et Angers n'a pas entraîné, au contraire, d'évaporation des étudiants. Alors, quelques enseignants sont restés sur Cergy-Pontoise, essentiellement pour des raisons familiales de conjoints qui ont un travail, et ainsi de suite. Donc belle l'opération que cette arrivée de l'ISTOM sur notre territoire.

L'ouverture du Campus Tech, c'est une école nouvelle qui vient de s'ouvrir dans l'espace de l'ESAIP. C'est une école spécialisée dans les humanités numériques, avec un modèle pédagogique tout à fait innovant de pédagogie inversée, de pédagogie sur projets, bref quelque chose qu'il va falloir suivre dans les années qui viennent. Et puis, on parlait de l'ESAIP, je rappelle que l'ESAIP a ouvert malgré la destruction d'une partie de son potentiel de surface pédagogique puisque, comme vous le savez, courant juillet 2018, un incendie a détruit à peu près la moitié des surfaces d'enseignement de cet établissement, qui va ouvrir grâce à la mise en place d'Algeco pour permettre l'accueil de ces étudiants, ce qui ne va pas empêcher, d'ailleurs, le début des travaux de rénovation et d'extension de l'ESAIP qui étaient prévus. Les travaux concernant la réhabilitation de ce qui a été brûlé vont prendre probablement un petit peu plus de temps, enfin, en tout cas, vont être décalés dans la mesure où il faut que les expertises et les assurances terminent leur travail, mais le directeur de l'ESAIP estime que son établissement sera pleinement opérationnel pour la rentrée prochaine.

- L'ESEO ouvre deux nouvelles classes préparatoires sur son campus de Paris-Vélizy
- Palmarès L'Etudiant rentrée 2018 :
  - Angers, 1ere ville de France où il fait bon étudier (classement général, catégorie « grandes villes »)
  - Et 2ème place (toutes catégories) pour la qualité de ses formations avec un taux de recommandation de 99%.
- Les ESR partenaires sont très impliqués dans la « Connected Week » du 17-25 nov 2018 : 18 évènements sur 37, dont trois manifestations très importantes (ESA Connect, Colloque IoT, et Journée partenariale des établissements « Avenirs Numériques »)

Alors, de façon anecdotique, l'ESEO va ouvrir deux classes préparatoires nouvelles sur son campus de Paris Vélizy. Je le mentionne parce que je voudrais, à ce propos, signaler que, bien évidemment, Angers Loire Métropole ne va pas participer au financement de l'ouverture de ces deux classes préparatoires. Pour autant, le fait qu'ESEO s'exporte sur la région parisienne va augmenter le renforcement de cet établissement, sa visibilité sur le plan national, et donc, à terme, va avoir un effet bénéfique sur le campus Angers qui reste, bien sûr, le campus d'origine de l'établissement.

Vous avez tous entendu qu'Angers était la première ville où il fait bon étudier dans la catégorie, il faut le préciser, des grandes villes hors métropoles. Parce que si on fait toutes les catégories avec métropole, c'est-à-dire Paris, Lyon, Strasbourg ou autres, nous sommes quand même 11es sur 44, ce qui est un très très bon score puisque nous sommes devant pratiquement toutes les autres villes non métropolitaines. Alors, ce qui est également significatif, c'est que nous soyons également en très bonne place, puisque c'est la 2e, dans toutes les catégories confondues de villes, concernant l'offre de formation. Nous sommes juste derrière Rennes qui est classée 1re, assez loin devant Nantes qui est classée 7e, et très loin devant Le Mans.

Un mot encore sur ces établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour vous dire qu'un certain nombre d'entre eux vont participer, de façon extrêmement active, à la Connected Week qui aura lieu du 17 au 25 novembre prochain parce que, sur les 37 événements qui vont être organisés dans le cadre de cette semaine connectée, 18, c'est-à-dire la moitié, vont être portés par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment l'Esaconnect, le colloque de l'IOT, et les Journées partenariales sur l'avenir numérique.

- Une situation en tension à la rentrée 2018 en attendant la livraison de nouvelles résidences étudiantes
  - Progression du nombre des étudiants
  - Souhait d'être en centre ville
  - Impact des stages
  - ...
- Angers (via l'AURA) s'est engagé dans le programme national de création d'un observatoire territorial du logement étudiant (initiative Conférence des Présidents d'Université CPU – Association des Villes Universitaires de France AVUF – Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme FNAU)

Vous n'avez pas pu ne pas être au courant des tensions qui sont apparues à cette rentrée dans le cadre du logement étudiant, en particulier au niveau de l'Université d'Angers, puisqu'il y a eu un certain nombre d'étudiants qui n'ont pas trouvé à se loger. Aujourd'hui, il semble que les choses soient à peu près rentrées dans l'ordre, mais il fut une période, il y a quelques semaines, où certains étudiants avaient beaucoup de difficultés à trouver un logement, et, pour certains d'entre eux, ils ont même été hébergés dans des hôtels retenus par l'Université d'Angers. Les raisons de cette difficulté sont liées à plusieurs phénomènes qui se sont regroupés : tout d'abord, l'augmentation du nombre des étudiants, on l'a signalé tout à l'heure, qui correspond, en fait, à un baby-boom du début des années 2000, et il faut s'attendre à une tension qui va encore augmenter ou qui va encore continuer, au moins pendant les 2 ans qui viennent, ce qui pose quand même effectivement un problème ; le deuxième élément, c'est que la grande majorité des étudiants souhaitent être hébergés en ville, au centre-ville, et non pas forcément au plus près de l'endroit où ils vont faire leurs études, c'est-à-dire à Belle-Beille par exemple, parce que Belle-Beille n'est pas attractif pour eux, et il faudra peut-être qu'on se penche sur ce problème-là, en particulier dans le cadre de la rénovation urbaine ; et puis, enfin, il y a un autre problème qui est celui de l'impact des stages, qui ont lieu à partir du mois de mars, et qui font que beaucoup d'étudiants vont quitter Angers, et donc cela entraîne une désaffection d'un certain nombre de loueurs qui préfèrent louer dans d'autres structures. Pour cela, nous avons mis en place une cellule qui va permettre d'anticiper les besoins de façon à ce que, à la rentrée 2019, nous ne soyons pas dans

la même situation. Cette cellule va regrouper des représentants du CROUS (Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires), de l'Université, de la SOCLOVA, et d'Angers Loire Habitat.

Trois offres phares de rentrée, portées par la Ville d'Angers (Direction jeunesse et vie étudiante, en collaboration avec les Directions Culture et Sports & loisirs) :

- **Le Pack bienvenue** : un carnet permettant de faire découvrir la ville aux étudiants au travers d'offres exclusives (réductions ou gratuités) culturelles, sportives, vie quotidienne (mobilier et déco, nourriture, optique...)
- **Le Concert de rentrée** (20 sept) : concert organisé, en partenariat (co-financements) avec une dizaine d'établissements ESR membres du groupement Angers Loire Campus.
- **L'Aqua Challenge** (27 sept) : challenge ludique inter écoles à Aqua Vita : proposer un événement d'intégration alternatif et faire découvrir cet équipement aux étudiants.

Très vite, maintenant, quelques éléments qui sont récurrents parce qu'ils étaient déjà présents l'année dernière : le Pack de Bienvenue qui permet aux étudiants de découvrir la ville et un certain nombre d'avantages qui sont pour eux, comme les gratuités ou les réductions dans certains domaines sportifs, culturels, et autres ; le concert de la rentrée 2018 s'est tenu, comme l'année dernière, sur la Baumette et a regroupé environ un petit peu plus de 3 000 étudiants et n'a donné lieu à aucun débordement, ce qui est quand même extrêmement important pour un rassemblement étudiant de cette taille ; et puis, enfin, l'Aqua Challenge, deuxième édition, qui a eu lieu à AquaVita et qui a pour objectif, en quelque sorte, de présenter une séance d'intégration un petit peu plus originale ou en tout cas plus contrôlée que d'autres.

Mais aussi :

- **J, Angers connecté jeunesse** : 3.570 jeunes en sept (+ 76% par rapport à 2017) dont 2.770 étudiants : lieu bien identifié par les jeunes et étudiants à la rentrée
- **Label soirée responsable** : sessions de formation (9, 11 et 13 oct) et labellisation proposées aux asso étudiantes organisatrices de soirées. Le Label vient en complément du Guide pratique organisation de soirées, crée en 2016.
- **Campus Day** (fête de rentrée de l'UA) : une implication forte de la Ville (aide logistique conséquente et présence le jour j)

Enfin, au J, nous avons eu 3 570 jeunes qui sont venus au mois de septembre, parmi lesquels 2 770 étudiants, ce qui veut dire que ce lieu, le J, est parfaitement bien identifié aujourd'hui dans la population, que ce soit par la jeunesse non étudiante ou la jeunesse étudiante ; Label Soirée Responsable, donc des formations et labellisations vont être proposées aux associations étudiantes organisatrices de soirées ; enfin, Campus Day, qui est le jour de rentrée universitaire à laquelle la collectivité a prêté son concours de l'organisation et la logistique.

Vous avez entendu parler déjà, parce qu'on a eu l'occasion de la présenter, la Maison Internationale des Chercheurs d'Angers (MICA) qui a pour mission d'accueillir ou qui aura pour mission d'accueillir des chercheurs étrangers sur des périodes allant de quelques semaines à plusieurs mois. Eh bien, cette MICA entre dans sa phase opérationnelle puisque nous avons lancé, en mars-avril 2018, le concours d'architectes, concours d'architectes qui a conduit à sélectionner 3 cabinets d'architecture en septembre 2018, et le résultat final, c'est-à-dire le choix de l'architecte définitif, aura lieu en janvier 2019. Je rappelle que ce projet est un projet qui est inscrit dans le cadre du Contrat État-Région 2015-2020, que c'est un projet à 4 millions d'euros partagés à parts égales entre la Région et notre collectivité.

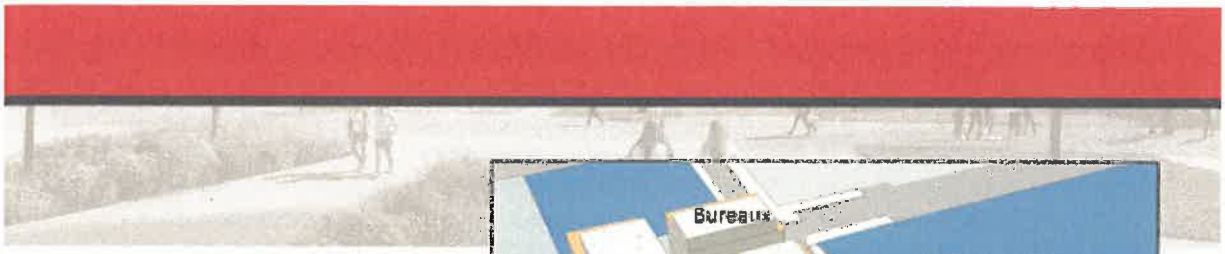

Au cœur du Quai Saint Serge, la MICA (CPER) sera positionnée dans un écrin de verdure : accès par le Mail végétalisé des Présidents et à proximité du bâtiment Métamorphose également végétalisé.

Opérateur : Angers Loire Habitat
Livraison : 1er semestre 2021

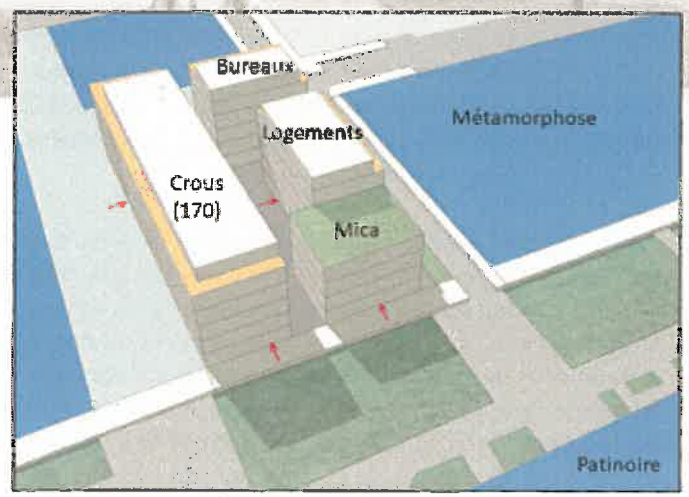

Vous voyez sur cette diapositive que la MICA sera positionnée sur la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Serge à proximité du futur bâtiment « Métamorphose » qui a été sélectionné dans le cadre de « Imagine Angers » et pour lequel l'opérateur est Angers Loire Métropole. Vous voyez qu'à proximité de cette MICA, le CROUS va construire 170 appartements, 170 logements, ce qui va permettre, là encore, de détendre un peu la situation, mais nous aurons également des logements ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), apparemment, qui seront une trentaine, situés à côté, la livraison étant prévue pour le premier semestre 2021. Voilà, Monsieur le Président, ce que l'on peut dire, aujourd'hui, sur cette rentrée universitaire.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Je pense qu'on complétera effectivement quand on aura les chiffres définitifs, mais il me semblait important, dans la continuité de cette rentrée, même s'il n'y a pas de rapport qui soit à l'appui, de faire en sorte que ces informations puissent être portées à votre connaissance, étant entendu que le PowerPoint qui vient de vous être présenté vous sera évidemment envoyé pour que vous puissiez ensuite revoir les différents éléments. Et s'il y a des questions ou des réactions, évidemment, la parole est libre dès cet instant. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues. Quand on interroge les étudiants, effectivement, ils confirment qu'il fait bon étudier à Angers, et, entre étudiants et avec les réseaux sociaux, évidemment, ça a un effet d'ondes assez considérable, et tant mieux, tant qu'à faire. En revanche, ce qui n'est pas mentionné ici, pour être membre du Conseil d'Administration de l'Université, c'est quand même un certain nombre de difficultés.

La première, c'est un enjeu de connaissance. En 2014, nous avions eu une étude de la part de la Chambre des Notaires qui montrait qu'on avait une offre un peu surabondante de petits logements, T1, T1 bis. Et donc, dans cette période, qu'on ait eu une telle réduction et une offre de logements étudiants qui devient insuffisante, mérite des études supplémentaires. C'est probablement lié effectivement à l'augmentation démographique, probablement à ce qu'on a évoqué la fois dernière à propos de la délibération sur les tarifs liés avec ces plateformes de location, mais il me semble qu'il doit y avoir d'autres causes qui méritent d'être mises au jour parce que ça me semble assez insuffisant pour expliquer un tel écart en si peu de temps. Si on sollicite de nouveau la Chambre des Notaires, elle avait une analyse assez forte, et notamment dans ses conseils d'investissement, et cela a provoqué une baisse des loyers. Et d'ailleurs, on manque aussi d'études sur les conséquences de cette offre insuffisante sur les loyers proposés aux étudiants. Ça, c'est la première remarque.

Deuxième remarque : on ne peut pas laisser de côté les difficultés que nous avons rencontrées avec Parcoursup. Au Conseil d'Administration, nous avons reçu des lycéens, disons-le franchement, affolés au moment où ils se sont présentés aux épreuves du bac, compte tenu de l'absence d'affectation dont ils bénéficiaient. Effectivement, la question s'est moins posée pour l'Université d'Angers, mais elle s'est posée davantage pour d'autres. À Nantes, ça a été beaucoup plus problématique. Mais, tout de même, c'est une question qui devra être résolue au moins pour l'année prochaine parce que c'est quand même assez condamnable de placer les lycéens dans cette situation au moment où ils passent leur baccalauréat, c'est-à-dire l'incapacité qu'a le dispositif actuel à leur dire ou, en tous les cas, à leur donner des pistes sérieuses d'affectation.

Ensuite, il y a quand même un phénomène qu'il faut bien analyser et bien mettre au jour, chers collègues, c'est que, avec l'augmentation des effectifs, parallèlement, évidemment, il y a beaucoup moins de recrutements de professeurs des universités et de maîtres de conférences et un recrutement massif de contractuels, aussi bien pour l'enseignement que dans les laboratoires, et cette précarisation de la condition des chercheurs et des enseignants à l'université n'est pas sans poser de difficultés, et en particulier parce que, je le rappelle, nous sommes enseignants-chercheurs et qu'évidemment, si on recrute moins pour l'enseignement, le potentiel des laboratoires, lui, s'affaiblit. Donc on aurait pu imaginer, mais je livre cela à la sagacité de Michel BASLÉ, que la COMUE (COMmunauté d'Universités et d'Etablissements) aurait pu trouver des solutions de mutualisation, mais je crois que cette pauvre Communauté d'Établissements a beaucoup de mal à fonctionner, c'est le moins que l'on puisse dire. En tous les cas, je crois qu'il faut penser cette question de la précarisation des conditions de travail probablement au niveau régional, parce qu'encore une fois, moins de professeurs des universités, moins de maîtres de conférences, c'est moins de potentiels de recherches, et je rappelle que le développement économique de notre territoire dépend aussi de l'aptitude de nos laboratoires en particulier à développer des solutions innovantes, pas seulement pour l'économie, mais pour nous, dans de nombreux domaines. Voilà. J'aurais bien d'autres choses à dire, je me contenterai d'une question.

Est-ce qu'on est en mesure, à Angers Loire Métropole, d'avoir des indications sur les effets économiques de cette croissance du nombre d'étudiants ? Qu'est-ce que ça a comme enjeu sur le territoire ? Qu'est-ce que ça a comme enjeu dans les fluctuations ? Comme vous l'avez dit, on a des périodes où on a moins d'étudiants ; est-ce qu'on est capable de mesurer les effets de cette baisse provisoire, en général, du nombre d'étudiants tout au long du cycle universitaire ? Enfin, tout ça, ce sont des données qui intéresseraient à la fois des conseillers communautaires et également des administrateurs de l'université.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Monsieur BASLÉ, je vous en prie.

Michel BASLÉ : Oui. Je partage assez largement l'analyse qu'a faite Antony TAILLEFAIT sur les difficultés que peuvent rencontrer les établissements dans le cadre des recrutements. C'est évident que si l'augmentation du nombre des étudiants ne s'accompagne pas d'une prise en compte de cette augmentation par un recrutement plus adapté, je crois qu'effectivement ça va finir par poser un problème. Enfin, en tout cas, à mon niveau, je ne voudrais pas que ce recrutement soit une manière de régulation du nombre des étudiants sur un territoire. Parce que si on étouffe la progression d'un établissement ou de certains établissements parce qu'on ne recrute pas d'enseignants, là, on donne un mauvais coup à l'enseignement sur le territoire.

Concernant Parcoursup, il est ce qu'il est. De ce que j'ai entendu, c'est simplement par les médias et les ministres qui se sont succédés pour dire que, finalement, ce n'était pas si mal que ça, que c'était peut-être un peu mieux que l'année passée. Je pense que c'était la première année du système, il faut peut-être lui laisser le temps de se réguler et de se mettre en place.

Concernant les logements étudiants, j'ai oublié de dire que, à la demande de la Conférence des

Présidents d'Université, un observatoire du logement étudiant a été créé sur le plan national avec, donc, la Conférence des Présidents d'Université, les Associations de Villes Universitaires de France, et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, (FNAU), pour étudier, justement, ce problème du logement étudiant. Angers, via l'AURA (Agence de l'Urbanisme de la Région Angevine), participe à cette réflexion et à ces études. Et je reviens sur ce que j'ai dit, je le répète, de façon plus directe et plus locale, il a été décidé de la création d'une cellule d'observation locale indépendante sur le logement étudiant, et, bien entendu, le premier travail qu'aura à faire cette cellule, c'est de faire l'état des lieux et éventuellement, certainement, d'aller voir la Chambre des Notaires et d'autres pour savoir quel est le potentiel réel de logements. Mais il faut bien aussi comprendre que le logement étudiant est en pleine mutation et il évolue, c'est-à-dire que la chambre d'étudiant qu'on connaissait il y a quelques années, maintenant, n'est plus très à la mode. Ce qu'ils recherchent, ce sont des espaces un petit peu plus conviviaux, de la colocation et, c'est un petit peu plus complexe. Cette cellule aura pour mission de regarder tout cela et de faire des propositions avant la rentrée prochaine de façon qu'on ne reconnaisse pas cela, puisqu'on a même été jusqu'à nous signaler des étudiants qui dormaient dans leur voiture, donc, effectivement, cette année, il y a eu un gros problème.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, j'aimerais juste qu'on replace les choses dans leur contexte. D'abord, j'entends les inquiétudes d'Antony TAILLEFAIT sur les perspectives, les risques de précarisation, et les contractuels, mais il ne faudrait pas qu'on aboutisse à noircir le tableau alors que le point de départ, c'est que nos effectifs ont augmenté 2,5 fois plus vite que la moyenne régionale et 4 fois plus vite que la moyenne nationale. Qu'est-ce que ça aurait été si on n'avait eu plus de postes, si j'ose dire ? Ce que je sais, c'est qu'on a l'université de France qui a quasiment la dotation par étudiant la plus faible, et c'était avant la rentrée de cette année. Et donc, là, il y a un combat, au-delà de tous les autres, qui est d'abord un combat pour l'équité entre les moyens de l'Université d'Angers et la moyenne régionale, puis entre la moyenne régionale et la moyenne nationale, parce qu'on doit être le territoire de France, la Région des Pays-de-la-Loire, où on a les ratios les plus faibles. Et dans le contrat d'avenir, dont on attend un certain nombre d'éléments, de conclusions à la suite de la fin actée de Notre-Dame-des-Landes, transition avec le dossier de l'aéroport que, j'espère, vous apprécierez, on a précisé que l'enseignement supérieur et la recherche faisaient partie des attentes fortes de ce territoire et on a eu le soutien de Christelle MORANCAIS pour que, sur le territoire angevin, la question de la sous-dotation soit mise dans ce qui est demandé auprès du Premier Ministre. Donc, premièrement, on n'est pas victime d'une crise, on est victime d'une crise de croissance. Je tiens à redire les choses parce que ça me semble important de le faire dans cet ordre.

Deuxièmement, on a un double effet sur cette rentrée, qui est en effet démographique, mécanique, compte tenu du baby-boom de 2000. Il se trouve qu'on est en 2018, et donc on est sur un pic d'étudiants à structure constante et sur des dates d'affectations qui sont parvenues plus tard à tout le monde compte tenu du changement de règles. Qu'on arrête le tirage au sort, je m'en réjouis. Qu'on change le système l'année où on a le pic démographique et, potentiellement, on a un impact et un effet noria qui vient s'ajouter à l'effet système, je veux croire que ça explique une partie des bugs qu'on n'aura pas l'année prochaine.

Je pense qu'on a une particularité cette année, c'est que sur le chiffre de 40 000, quand on discute, on considère qu'il y a la moitié des étudiants qui n'ont pas besoin de logement parce qu'ils sont Angevins au sens large, c'est-à-dire qu'ils habitent dans un rayon qui fait que, s'ils habitent quelque part dans la Communauté urbaine, leurs parents ne vont pas forcément leur prendre un appartement l'année où ils sont étudiants en plus de celui dans lequel ils sont ou de la chambre qu'ils occupent. Le problème, c'est que la plupart des gains que nous avons faits, ce n'est pas du 1 sur 2. Quand on accueille l'ISTOM, ce n'est pas 50 % qui ont déjà une solution de logement et 50 % qui n'en ont pas. C'est sans doute 95 % qui ont des besoins de logement. Et la progression particulièrement soutenue des effectifs de l'Université Catholique de l'Ouest cette année, compte tenu de l'ouverture de certaines choses, a accentué le phénomène de gens qui viennent d'un peu plus loin. Donc là, on a un troisième élément, j'allais dire, qui s'ajoute aux deux premiers.

On a pourtant, au cours de ces dernières années, autorisé des opérations qui, par leur taille, pouvaient

interroger. L'opération Kley de 350 logements étudiants à Belle-Beille, complète en 3 mois, avec les interrogations éventuelles, multiples, montre plusieurs choses : que le sujet ce n'est pas le quartier, c'est le bâti, et ça, c'est une bonne nouvelle pour l'ANRU, et ça explique aussi la nécessité qu'il y a dans un certain nombre d'endroits de modifier les logements.

Deuxièmement, on a, dans les tuyaux, un certain nombre d'opérations de résidences étudiantes. Et on était, jusqu'à maintenant, dans une perspective qui consiste à penser, après avoir débloqué les Capucins sur lequel on avait d'autres difficultés, qu'il faut que l'offre et la demande se suivent à peu près, parce que si vous sortez trop de logements d'un coup vous risquez, à ce moment-là, de déstabiliser le marché. Et c'est vrai que les 350 logements de l'opération de Belle-Beille qui ont été livrés l'année dernière, la résidence de tourisme qui pourra, pour partie, jouer un rôle de résidence étudiante qui est au-dessus de l'hôtel près de la gare, plus d'autres opérations sur lesquelles on va avancer, ou même celles qui sont prévues dans le cadre d'« Imagine Angers », nous semblaient accompagner ça. Il va y avoir une accélération du rythme de sortie d'une partie des projets qu'on avait dans les tuyaux, compte tenu de la situation dans laquelle on est.

Et puis, il faut que les acteurs se parlent davantage, parce que cette rentrée a été finalement l'occasion, une semaine après la rentrée, confrontée à ça, de pointer entre les bailleurs sociaux, le CROUS qui se retrouvait à avoir un certain nombre de logements, et les informations des uns et des autres, et une capacité à pouvoir mieux accompagner un certain nombre de situations et à résoudre beaucoup des difficultés qui nous ont été remontées dans un premier temps. Ça va nous permettre d'être dans une logique d'anticipation pour la rentrée qui arrive, indépendamment de ces différents sujets.

Enfin, je retiens, de l'intervention d'Antony TAILLEFAIT, qu'il y avait eu une étude qui avait été effectivement faite sur les retombées sur le PIB, si j'ose dire, générées par les étudiants sur le territoire, mais qui doit maintenant remonter à 3-4 ans peut-être. Je crois que ça avait été fait en 2014 ou en 2015. Ce serait intéressant de la réactualiser et qu'on fasse en sorte de disposer de ces éléments dans les prochains mois... et je crois comprendre que c'est en cours et que l'Agence de Développement Economique est en train de coordonner avec l'AURA ces différents éléments. Je m'en réjouis.

Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous puissions entamer l'ordre du jour, mais j'ai d'abord un motif de fierté à vous partager. Cet après-midi, et c'est un scoop, personne n'est au courant, à 17 h 30, mon téléphone a sonné, et j'ai reçu un SMS qui devrait, je pense, vous remplir d'une fierté territoriale méritée puisque, sur un groupe de 25 personnes sur le plan national reçues au concours d'administrateur territorial, deux sont Angevines, 2 sur 25 sur le plan national, deux administratrices territoriales, deux femmes, dont l'une est présente dans cette pièce, et je vous demande vraiment de l'applaudir puisqu'il s'agit de Florence GERNAIS qui, depuis qu'elle a quitté Saint-Barthélemy-d'Anjou, s'épanouit. Elle va se lever. Administratrice territoriale !

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Et la deuxième reçue, c'est Catherine COTTENCEAU, la directrice du CCAS de la Ville d'Angers.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Que sur des centaines de candidats, on en ait deux qui soient d'ici, c'est évidemment, enfin, franchement, c'est une fierté réelle pour nos collectivités. Ensuite, on peut s'interroger. Est-ce que c'est parce qu'on leur laisse trop de temps pour préparer les concours ? Est-ce que c'est parce que leurs qualités professionnelles avaient été repérées grâce à la sagacité de la Direction des Ressources Humaines au moment des jurys de recrutement ?

Enfin, voilà. Mais en tout cas, bravo. Et on attaque l'ordre du jour délibératif, et, le tout premier, c'est évidemment le dossier d'Angers Loire Aéroport et la nouvelle concession de service public.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-227

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Angers Loire Aéroport - Gestion et exploitation de l'aéroport Angers-Marcé - Concession de Délégation de Service Public - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Conseil de communauté, lors de sa séance du 10 juillet 2017, s'est prononcé favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport situé sur la commune de Marcé et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure. Pour rappel, l'actuel délégataire, la SGAAM, société dédiée du groupe Kéolis SA a souhaité au niveau national, arrêter ses activités aéroportuaires.

Après avis d'appel public à la concurrence, seule la société Edeis Management a remis une candidature, déclarée recevable par la commission des Délégations de Service Public et celle-ci a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec Edeis Management.

Lors des réunions de négociations, cette société, qui gère 18 aéroports en France, a su démontrer sa compétence et son professionnalisme à assurer une gestion dynamique et rigoureuse de la plateforme aéroportuaire.

Les négociations ont abouti à la convention de concession (Délégation de Service Public) sous forme d'affermage concessif soumise à l'approbation du Conseil de communauté, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2026.

Edeis Management, devenue Edeis Concessions en juillet 2018, va créer une société dédiée à la gestion et l'exploitation de cette plateforme.

La société a fait état d'un plan de développement et marketing avec une progression de l'aviation d'affaires de 8% par an ainsi que de l'ouverture d'au moins deux lignes saisonnières, en sus de la ligne actuelle.

Elle prend en charge certains investissements tels que le taxiway, le chemin de ronde et l'aménagement d'un salon d'affaires à l'étage de l'aérogare.

Les tarifs proposés sont annexés à la convention. La contribution de la collectivité au titre des sujétions de service public s'élève à 656 654 € en 2019 puis baisse progressivement les années suivantes jusqu'à 375 849 € (hors actualisation) la dernière année.

La redevance versée au délégant au titre de la mise à disposition des ouvrages est composée d'une partie fixe, d'un montant annuel de 10 000 € HT et d'une partie variable basée sur le montant du chiffre d'affaires net.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1er février 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le contrat de concession et ses annexes pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport « Angers Loire Aéroport » avec la société Edeis Concessions

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer

Approuve les tarifs proposés,

Approuve le versement d'une contribution au délégataire de 656 654 € pour 2019 au titre des sujétions de service public

Impute les dépenses au budget concerné des exercices 2019 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Président. Chers collègues, je vais donc vous présenter la délibération concernant la Délégation de Service Public Angers Loire Aéroport.

Conseil de communauté
du 08 octobre 2018

Nouvelle DSP
ANGERS LOIRE AEROPORT

aldev
ANGERS LOIRE DÉVELOPPEMENT

Le cadre de la délégation

- Objet : gestion, exploitation et développement de la plate-forme
- Durée : 8 ans (2019-2026)
- Nature : affermage concessif - DSP aux risques et périls du délégataire
- Coût : montant de la contribution forfaitaire

Je vous rappelle simplement le cadre de la délégation. Il s'agit de gérer, d'exploiter et de développer la plateforme aéroportuaire de Marcé. La durée de la concession est de 8 ans : elle démarrera le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2026. C'est donc un affermage concessif avec une Délégation de Service Public aux risques et périls du délégataire, c'est-à-dire que nous allons, si vous en êtes d'accord, tout à l'heure, décider de la contribution d'Angers Loire Métropole aux frais de la concession, mais si, je dirais, les résultats du concessionnaire ne sont pas ceux qu'il attend, il n'y a pas de contribution supplémentaire prévue pour Angers Loire Métropole. C'est ce qui est exprimé sous forme d'une contribution forfaitaire.

Contexte - cahier des charges

Suite au retrait du contrôle aérien d'Etat fin 2016, la collectivité a repositionné la plateforme sur :

- Le développement de l'aviation d'affaire et privée ,
- Le développement de liaisons saisonnières non subventionnées, de vols charters, sportifs ou liés à des opérations évènementielles,
- Le confortement des vols sanitaires et des activités générales et de loisirs présents sur la plateforme,
- Le développement des activités domaniales (en lien avec la ZAC).

Nous avons pris en compte, en 2016, la fin du contrôle aérien d'État sur la plateforme. Nous l'avons

donc collectivement repositionné sur un développement de l'aviation d'affaires et de l'aviation privée, le développement de lignes saisonnières non subventionnées, de vols charters, sportifs, ou liés à des opérations événementielles. Évidemment, ce qui est très important pour le CHU (Centre Hospitalier Universitaire), c'est le confortement des vols sanitaires et, parallèlement, les activités générales et de loisirs qui sont présentes sur la plateforme. Et puis, un développement des activités domaniales, donc locations d'espaces vers les entreprises en lien avec la Zone d'Activité Communautaire, mais pas seulement. Nous avons aujourd'hui deux locataires significatifs : l'un, c'est Neva Aerospace qui assemble et qui teste des drones ; et, d'autre part, Babcock International qui assure la maintenance des hélicoptères du SAMU du Grand Ouest où il y a donc 13 hélicoptères qui sont entretenus sur le site d'Angers Loire Aéroport.

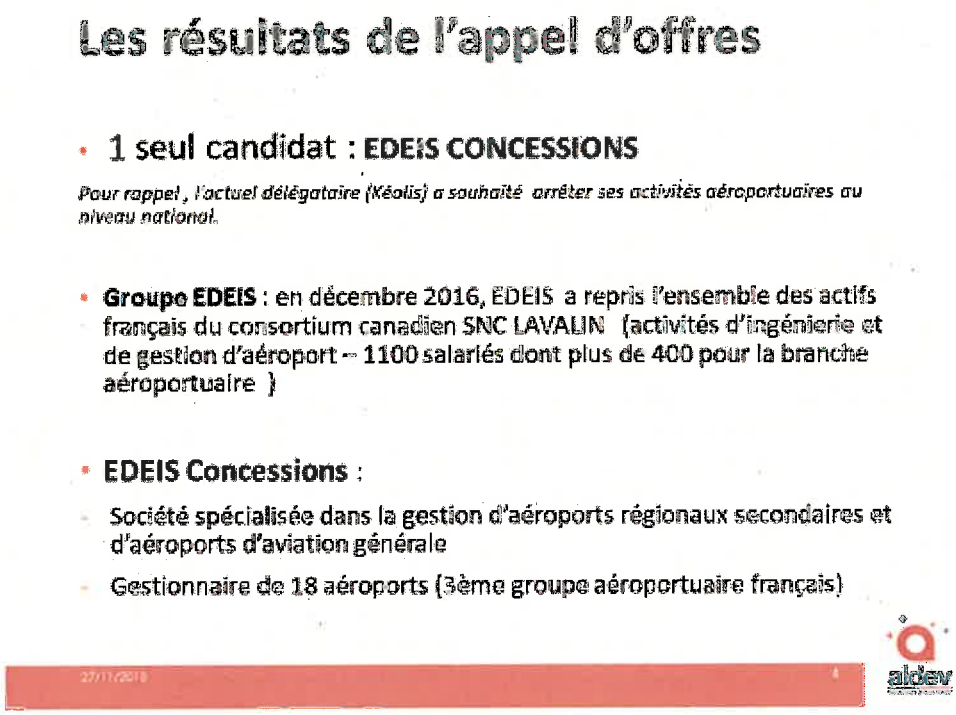

Si on regarde le résultat de l'appel d'offres, il était en soi relativement simple puisque nous n'avons eu qu'un seul candidat qui est Edeis Concessions. Je vous rappelle que l'actuel délégataire Keolis a souhaité cessé ses activités aéroportuaires au niveau national. Il ne gérait plus que deux aéroports : Angers Loire Aéroport, d'un côté, sous forme d'une Délégation de Service Public ; et l'aéroport de Dole sous forme d'une régie. Donc, qui est le groupe Edeis Concessions ? Le groupe Edeis Concessions est un groupe de BTP qui, en décembre 2016, a repris l'ensemble des actifs du groupe canadien SNC-Lavalin, à la fois pour ses activités d'ingénierie et de gestion d'aéroports. Ce groupe emploie 1 100 salariés, dont 400 pour la branche aéroportuaire. Sa filiale Edeis Concessions est spécialisée dans la gestion d'aéroports régionaux, on pourrait appeler ça des aéroports secondaires, et d'aviation générale. Il est gestionnaire aujourd'hui de 18 aéroports ; c'est le troisième groupe aéroportuaire français.

Les engagements du délégataire

- Plan de développement et marketing avec une **progression de l'aviation d'affaires de 8%/an**

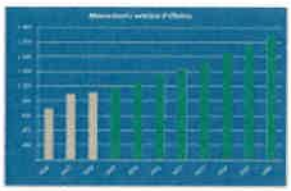

- **Ouverture d'au moins deux lignes saisonnières durant la DSP, en sus de la ligne actuelle.**

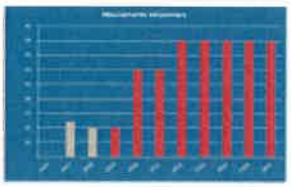

- **Travaux d'extension et travaux neufs** le délégataire prendra en charge certains investissements : taxiway, chemin de ronde, aménagement d'un salon d'affaires à l'étage de l'aérogare (total de **141 K€**).

Alors, quels sont les engagements qui ont été pris par notre délégataire ou futur délégataire ? C'est d'abord un plan de développement et de marketing de l'aviation d'affaires, de 8 % par an ; le deuxième élément, c'est, au cours de la Délégation de Service Public, d'ouvrir au moins deux lignes saisonnières durant la durée de concession en sus de la ligne actuelle qui fonctionne de juin à août entre Angers et Bastia, et ceci, évidemment, en respectant la position de notre Communauté, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de subventions d'aides aux lignes pour ces deux ouvertures. Le délégataire a pris aussi l'engagement de réaliser 141 000 euros d'investissements dans le cadre de sa propre exploitation. Deux éléments significatifs : le premier, c'est une extension du taxiway, quand on est face à l'aéroport vu du parking, c'est ce que vous voyez le plus souvent, sur la gauche, l'idée c'est de pouvoir accueillir des hangars pour l'aviation d'affaires, donc il faut allonger le taxiway, et c'est donc le délégataire qui prend l'allongement du taxiway à sa charge ; et puis, deuxièmement, c'est l'aménagement d'un salon d'affaires puisque, si on veut développer l'aviation d'affaires, il faut être capable d'avoir un accueil VIP, et donc, au premier étage, normalement, de l'aérogare, devrait être mis en place, dans les mois qui viennent, un salon d'affaires.

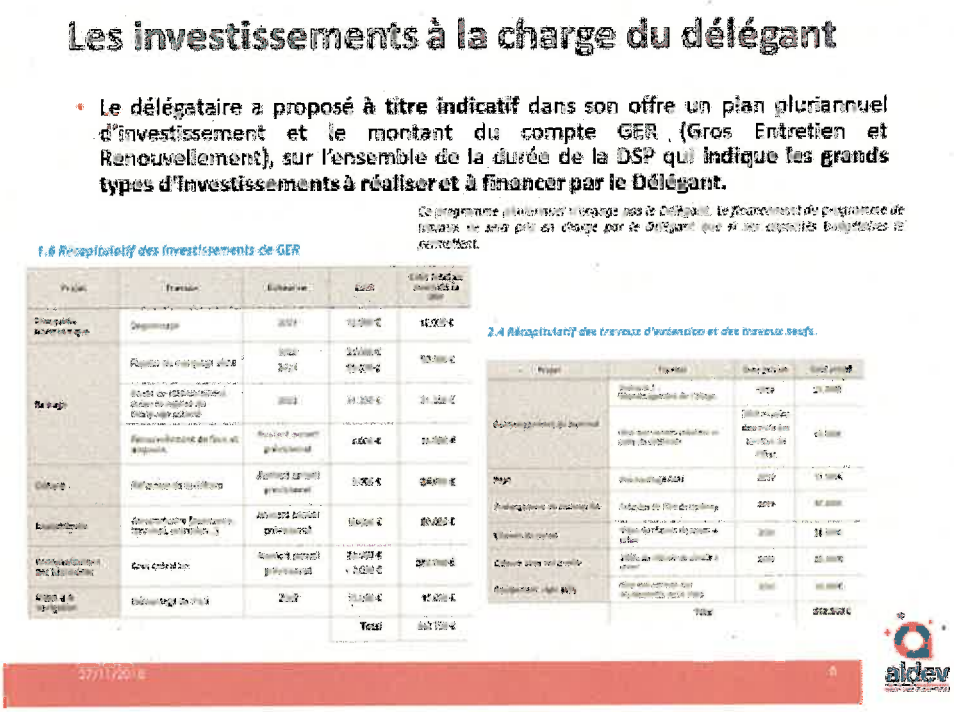

Le délégataire a prévu un certain nombre d'investissements à la charge du délégant. Ceci n'est pas un engagement. Il devra faire partie d'un Plan Pluriannuel d'Investissement que nous serons amenés à rediscuter dans les années prochaines, qui correspond, grosso modo, à 1 000 000 € sur la durée de la Délégation de Service Public. La partie la plus significative, représentant à peu près un quart de cette somme, correspond à l'entretien des bâtiments qui sont ceux de l'aéroport, et donc il est quand même logique, pour des bâtiments qui ont été entretenus évidemment très bien par les délégataires précédents depuis 1998, eh bien que, dans la période 2019-2026, il y ait des entretiens significatifs et des améliorations significatives des bâtiments.

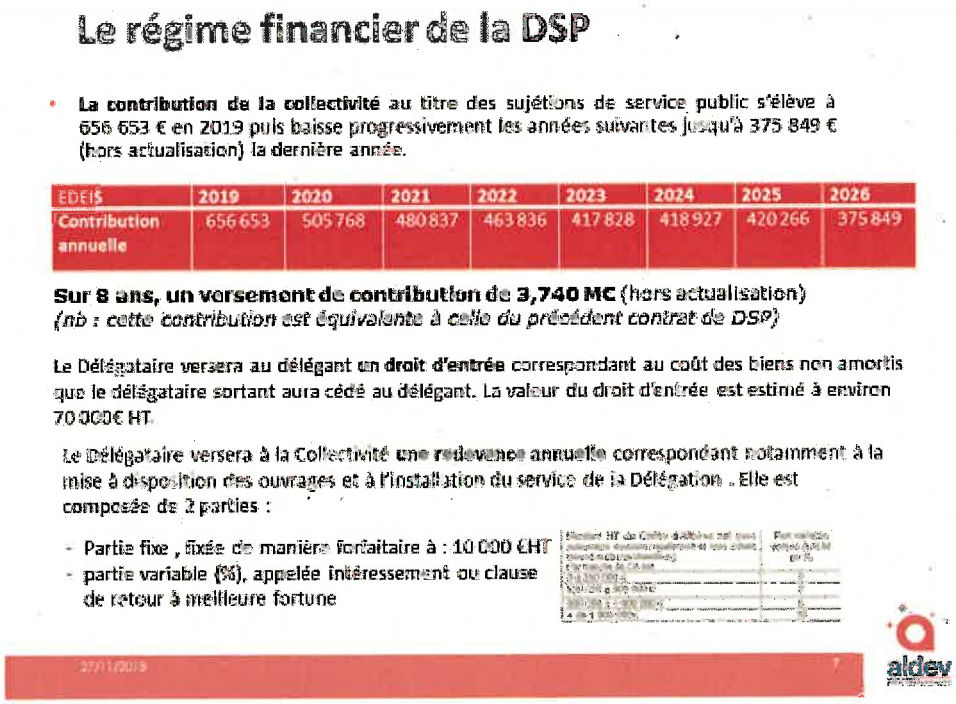

Si j'en viens maintenant au régime financier de la Délégation de Service Public, c'est qu'il vous est

proposé ce soir d'approuver ce régime financier. La contribution annuelle, en 2019, serait de 656 653 €, pour être extrêmement précis. Cette contribution est supérieure à ce qu'elle sera dans le futur parce que, dans le cadre du passage du délégataire actuel au délégataire futur, il y a des charges non récurrentes, en particulier d'adaptation des équipes, et aussi d'adaptation d'un certain nombre d'équipements, et c'est ce qui fait que la contribution 2019 est supérieure à la contribution qui sera celle des années futures. La contribution est décroissante : 656 000 € en 2019 pour 375 000 € en 2026. Alors, vous me direz : « Qu'est-ce que ça signifie en valeur absolue ? » Globalement, sur 8 ans c'est un versement de contributions de 3 740 000 €. Si nous prenons la redevance qui a été versée à Keolis sur les années de 2010 à 2017, la redevance était de 3 924 000 €, donc la redevance qui nous est proposée est légèrement inférieure. Ceci étant, une des différences significatives, c'est que, dans tous les contrats de concession, il y a des clauses de révision en fonction de l'indice des salaires et de l'indice des achats, que les sommes que je viens de vous indiquer concernant le contrat avec Keolis incluent évidemment les révisions tarifaires, alors que la concession 2019-2026 n'intègre pas de révisions tarifaires puisqu'elles viendront après.

Si je veux être complet, il y a un droit d'entrée qui sera versé par le délégataire à Angers Loire Métropole de 70 000 €, et il y aura une redevance annuelle d'occupation de 10 000 euros, de partie fixe, et une partie variable, vous l'aviez dans le texte de la délibération, qui varie entre zéro et 10 % du chiffre d'affaires complémentaire, le seuil de 10 % étant atteint à partir de 1 000 000 € de chiffre d'affaires du délégataire.

Je voudrais simplement, pour être complet, rappeler que, dans la concession précédente, nous avons été amenés à verser 1 393 000 € à Keolis pour l'aide aux lignes, et, évidemment, dans la nouvelle concession, puisque nous avons décidé, en décembre 2016, d'abandonner l'aide aux lignes, il n'y a pas ce complément de 1 400 000 €, et donc, globalement, le coût de fonctionnement de l'aéroport sera le même, pour les 8 ans qui viennent, qu'il l'a été dans les 8 dernières années, sans l'aide aux lignes, et nous avons à faire à un nouveau délégataire qui a la caractéristique d'être un des leaders français sur ce domaine, et nous imaginons bien que les 60 % de fonctionnement de la filiale qu'il va créer à Angers et qui ne sont pas directement liés aux mouvements d'avions, vont permettre le développement économique autour de l'aéroport d'Angers Loire Aéroport.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette délibération et sur ce rapport ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président. Tout à fait d'accord avec les objectifs, le cahier des charges, c'est celui-là même sur lequel et autour duquel nous avions discuté des orientations, à savoir maintenir, au niveau de l'activité de cet aéroport, le flux affaire, le flux sanitaire, le flux loisirs, et de ne pas proroger l'aide aux lignes telle que ça se pratiquait précédemment. Donc, dans ce que vous nous proposez et dans le délégataire que vous nous proposez de retenir ce soir pour la Délégation de Service Public, je n'y vois aucune opposition, et, au contraire, dans ce qui est proposé, c'est quelque chose qui me paraît tout à fait correspondre à nos souhaits.

Maintenant, ma question était, et, Monsieur le Président, vous l'avez vaguement amorcé tout à l'heure en faisant état de l'abandon de Notre-Dame-des-Landes, donc dans le cadre de cet abandon et des discussions qui avaient eu cours à cette période, il avait été question que, entre autres arguments pour le maintien de l'activité de Nantes Atlantique, il pouvait y avoir à réfléchir des complémentarités des autres sites aéroportuaires de la région qui pouvaient, de manière complémentaire, comme je viens de le dire, participer à légitimer le maintien du site de Nantes Atlantique. Donc, je voulais savoir : est-ce que ces discussions ont avancé ou pas ? Et est-ce que, dans le cadre des discussions que vous avez très certainement eues auprès de ce délégataire potentiel, c'est une donnée aussi qui a été au moins évoquée, sinon retenue, puisque, pour le moment, je ne sais pas trop où cela en est ? Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur MAHÉ. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas.

On n'est pas dans le cadre de la Délégation de Service Public, donc je vais répondre sur cette partie-là, en lieu et place de mon Vice-Président, puisque vous nous invitez à faire de la politique-fiction, ce qui est un sport très pratiqué en ce moment dans d'autres domaines, et donc je vais vous apporter les éléments de réponse dont vous avez besoin. 1) Le rapport Rol-Tanguy dit très clairement, malgré un certain scepticisme dans un premier temps, au moment où l'idée avait été lancée, que s'il y a un aéroport qui est en capacité de pouvoir jouer un rôle de délestage de l'aéroport de Nantes Atlantique, c'est Angers. Donc qu'un spécialiste le reconnaisse, dans la continuité d'un certain nombre de prises de position fortes, ça a du sens. 2) Nous avons passé une délégation aux risques et périls du délégataire, ce qui veut dire qu'on part d'une hypothèse basse, sinon il y a potentiellement des écarts à l'arrivée qui peuvent être extrêmement importants. Dans ce cadre-là et dans les échanges que nous avons eus avec lui, ce qu'on passe ce soir c'est un scénario minimal qui a déjà l'ambition de développer le tourisme d'affaires, d'intégrer des travaux substantiels sur la plateforme pour redispatcher une partie des espaces, et de prévoir potentiellement des redevances, ce qui fait que, à l'arrivée, quand on fera les comptes, ça nous aura coûté globalement moins cher puisqu'on est sur des sommes à verser qui sont les mêmes moins 1,5 million d'aides aux lignes, mais avec des perspectives de retours et de versements qui, elles, en face, ne figuraient pas dans les dispositifs précédents.

On a évidemment évoqué, avec Edeis Concessions, les hypothèses où il y aurait des opportunités sur les voyageurs, ou sur d'autres types de mouvements aériens, en étant convenu que, si des opportunités se présentent, on se remettrait à ce moment autour d'une table pour évoquer toutes les conséquences. La question de l'allongement de la piste, par exemple, et de l'investissement serait au cœur d'une stratégie de délestage, et donc elle ne peut pas se traiter sans qu'on redéfinisse une partie de ce dispositif, qu'on imagine un avenant, qu'on regarde la manière dont les choses doivent se passer.

Moi, je reste fidèle à une ligne : 1) il y a un aéroport international à l'échelle d'une région, et un aéroport international tous les 80 kilomètres n'est pas un schéma d'aménagement du territoire qui soit cohérent ; 2) autant éviter le gaspillage des deniers publics, et si on se retrouve dans une situation de saturation avec des zadistes qui, après avoir bloqué Notre-Dame-des-Landes, bloquent une translation éventuelle de la piste parce que de nouvelles zones seraient survolées, ou, au contraire, des aménagements de l'aérogare parce que ça viendrait conforter le survol de Nantes, ou je ne sais quoi, je ne peux pas prévoir ce que sont toutes les situations, je sais juste qu'on ne peut pas se mettre dans une optique où on se dirait « Si Nantes Atlantique est saturé, Nantes Atlantique sera saturé, et on se débrouillera autrement », évidemment qu'à ce moment-là le fait d'avoir une plateforme aéroportuaire financée disponible nous conduirait à faire des propositions concrètes ou à en recevoir ; 3) dans cette optique, on se retrouverait évidemment autour d'une table, je reviendrai devant cette assemblée pour vous indiquer la façon dont les choses pourraient trouver un nouvel équilibre. À la minute où nous parlons, on en est là. J'ajoute, et c'est là-dessus que je terminerai, qu'un des sujets qu'on va avoir avec Edeis Concessions, c'est l'équilibre global du site.

Des aéroports en France, y compris des plates-formes régionales, tirent leurs revenus autant de la piste que des abords de la piste. La situation angevine aujourd'hui, et pour partie parce qu'on avait sans doute aussi un exploitant dont ce n'était pas le premier métier, c'est qu'on a peu d'activités en dehors de la piste. Ça a commencé par un investissement très fort de la collectivité ces dernières années, en particulier pour refaire venir Dachser pour regarder comment des fabricants de turbines pour drones pouvaient s'implanter, mais c'est le début par rapport à un site global qui fait 200 hectares et donc sur lequel on a quelques disponibilités de réflexions. Et ces réflexions, il faut qu'on les intègre parce qu'elles peuvent soutenir le trafic aérien ou nous autoriser des axes de développement. On parle de nouvelles mobilités, de drones, de choses de ce type. On sait aussi qu'il va falloir des lieux dans lesquels, pour obtenir les homologations, il faudra pouvoir les tester sur des plateformes qui auront des caractéristiques aéroportuaires. Donc on peut avoir des opportunités de développement économique qui viennent nous aider à rentabiliser le site et à asseoir et renforcer sa légitimité, sa justification, et sa raison d'être, et qui ne passe pas que par des voyageurs. L'important, c'est qu'aujourd'hui, avec la délibération de ce soir, on recrute un pilote dans l'avion qui a des heures de vol, qui connaît le métier, et qui, d'ores et déjà, gère 18 aéroports ailleurs en France. Et, dans ce contexte, on est en situation a minima de faire ce qui vous est présenté et d'avoir potentiellement les ressources pour être en capacité

d'aller plus loin.

Je vous propose, mes chers collègues, de suivre l'avis de Jean-Pierre BERNHEIM que j'aimerais remercier, vraiment, pour son investissement, parce qu'il a conduit l'ensemble des négociations avec Edeis Concessions en faisant en sorte qu'on puisse arriver à trouver des accords qui soient acceptables dès la première année et sur la totalité de la période pour leur faire entendre aussi l'état d'esprit dans lequel nous étions par rapport aux décisions prises, par rapport à l'histoire de ce site, et je me réjouis vraiment de cette conclusion qui trouvera un épilogue officiel au 1er janvier 2019, date de changement effectif de l'exploitant.

Jean-Pierre BERNHEIM : Et il ne faut pas oublier les services, que ce soit ceux d'Angers Loire Métropole ou ceux d'Angers Loire Développement, qui ont évidemment contribué.

Monsieur le Président : Je ne les oublie pas, mais vous avez raison de le rappeler. Et je passe au vote. Que ceux qui sont favorables à ce que nous puissions attribuer à Edeis Concessions la gestion d'Angers Loire Aéroport veuillent bien lever la ou les mains. Très bien. Que ceux qui souhaitent s'abstenir lèvent la main maintenant. Que ceux qui souhaitent voter contre... Eh bien, écoutez, je vous remercie pour cette belle unanimité.

DEL-2018-227: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-228

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'Activités Communautaire Angers/ Cours Saint-Laud - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention de participation tripartite - Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud le 8 mars 2007 et a confié l'aménagement de cette opération ALTER Cités (anciennement SARA) le 2 décembre 2008 pour une durée de 10 ans.

Le périmètre de la concession a été étendu pour intégrer l'opération Quatuor. L'opération Cours Saint-Laud englobe désormais la ZAC Gare Sud et l'opération Quatuor. La durée de concession a été prolongée de 7 ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2030.

I. Commercialisation :

Surface : 7,8 ha environ
Programmation : 20 000 m² SHON à usage d'habitat
70 000 m² SHON à usage de bureaux
6 000 m² SHON de commerces et services

II. Travaux :

Pour 2018, les travaux prévus porteront sur :

- Poursuite des études relatives à la nouvelle passerelle avec un démarrage des travaux prévu à l'automne 2018,
- Aménagement des espaces publics nord,
- Travaux de la rue Auguste Gautier,
- Aménagement des espaces publics devant Quatuor 1 et 2,
- Travaux de plateforme de l'accès sud à la gare (passerelle).

III. Eléments financiers :

a. Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 608 125 € HT, en hausse de 300 697 € par rapport à l'exercice précédent, avec les participations suivantes :

- la participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 2 500 000 €.
- la participation de la Ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 6 545 871 € HT.
- la participation d'Angers Loire Métropole au titre de la cession de remise d'ouvrages s'élève à 11 924 029 € HT.
- un avenant n°1 à la convention de participation Angers Loire Métropole/Ville d'Angers/ALTER Cités devra acter ces modifications ainsi qu'un avenant à la convention d'aménagement.

Le montant total des versements de participation pour l'année 2018 s'élève à 1 500 000 € HT répartis entre :

- 1 000 000 € au titre de la participation d'équilibre versée par Angers Loire Métropole, (déjà versé en 2017 par Angers Loire Métropole)
- 500 000 € au titre des remises d'ouvrage versés par la Ville d'Angers.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 22 558 828 € HT soit 53% du montant des dépenses inscrites au bilan.
Les dépenses réglées pour l'année 2017 s'élèvent à 2 015 046 € HT dont notamment 748 828 € HT de travaux, et 416 247 € HT de construction d'ouvrage.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 13 284 743 € HT soit près de 31 % du montant des recettes inscrites au bilan. Elles comprennent notamment 8 624 582 € HT de cession de charges foncières.
Les recettes encaissées pour l'année 2017 s'élève à 2 993 739 € HT dont notamment 2 953 029 € HT de cession de charges foncières.

Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2017 est positive de 130 222 € HT.

b. Avance de trésorerie

Afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières et les études en cours, l'aménageur a sollicité en 2010 une avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole de 2 500 000 €.

Une avance supplémentaire de 1 500 000 € a été mise en place en 2013 pour une durée de 3 ans.

Pour l'année 2018, un versement de 2 000 000 € est attendu au titre du remboursement partiel des avances de trésorerie étant précisé qu'un premier remboursement de 1 500 000 € a été perçu par Angers Loire Métropole en décembre 2017.

c. Convention tripartite de participation

Compte tenu des changements de compétence en matière de voirie intervenus du fait du passage d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, une convention tripartite de participation est soumis à l'approbation du Conseil de communauté. Cette nouvelle convention annulera et remplacera celle signée le 18 octobre 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération Cours Saint-Laud actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve la convention de participation tripartite avec la Ville d'Angers et ALTER Cités, qui annulera et remplacera la précédente convention tripartite à sa signature,

Approuve l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement, modifiant la répartition des participations,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et cet avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Chers collègues, juste quelques mots avant d'aborder directement les chiffres du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Je voudrais vous rappeler que, à ce jour, le projet Cours Saint-Laud c'est 70 000 mètres carrés qui sont prévus. Sur ces 70 000 mètres carrés, 54 900, c'est-à-dire près de 80 %, sont engagés. L'objectif est d'avoir 3 000 emplois en 2025. Aujourd'hui, 15 000 mètres carrés sont livrés et exploités. D'ici la fin de cette année, il y en aura 22 600 mètres carrés qui seront terminés et livrés. Sur ces 22 600 mètres carrés, 21 500 sont aujourd'hui réservés ou occupés, permettant d'accueillir 1 174 emplois. Et dernier élément avant de venir directement au CRAC, si vous me le permettez, Monsieur le Président, ce qui est intéressant, c'est que 25 % de ces 1 200 emplois sont d'origine exogènes, donc, en gros, 300, si je sais compter, et que, dans la partie endogène, qui a été créée par les entreprises du territoire qui sont venues s'implanter dans Cours Saint-Laud, il y a eu 35 % de créations nettes d'emplois. Donc, ces chiffres sont à la fois intéressants et aussi significatifs de cette double opération : accueillir des entreprises nouvelles, mais permettre aussi aux entreprises du territoire, quand elles déménagent, de grandir. Voilà ce que je voulais simplement vous dire sur les données strictement économiques sur Cours Saint-Laud.

Si j'en viens maintenant, évidemment, au CRAC lui-même, en fait, le bilan financier du CRAC est en hausse de 300 697 €, et c'est quasiment exclusivement l'augmentation du coût de la passerelle réalisée sous la direction de la SNCF, puisque l'augmentation est de 296 000 euros pour la passerelle. La deuxième modification significative dans le bilan financier du 31 décembre 2017, c'est que les contributions d'Angers Loire Métropole, les contributions de la Ville d'Angers en matière de cessions de remises d'ouvrages ont été mis à jour, et cela permet de voir que la contribution d'Angers Loire Métropole à ALTER, pour la réalisation des 70 000 mètres carrés de Cours Saint-Laud, est de 2,5 millions d'euros, le complément, et 6,5 millions qui sont des remises d'ouvrages qui seront faites à la Ville d'Angers, et 11 900 000 € qui correspondent à des remises d'ouvrages qui seront faites à Angers Loire Métropole. À la suite de ces modifications, vous sera proposée la signature d'une convention tripartite avec ALTER Cités et la Ville d'Angers sur la mise à jour de ces éléments.

Le dernier élément concerne la trésorerie : en 2010, une avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole a été mise en place pour 2,5 millions d'euros ; une avance supplémentaire de 1,5 million d'euros a été mise en place en 2013 pour une durée de 3 ans ; en 2018, un versement du concessionnaire à Angers Loire Métropole, de 2 millions d'euros, est attendu au titre du remboursement partiel des avances de trésorerie, sachant que 1,5 million d'euros a été réalisé, « bancairement » parlant ou financièrement parlant, dans les tout derniers jours de l'année 2017.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je passe au vote, sachant qu'il ne s'agit pas de l'approuver à proprement parler, mais de donner acte au rapporteur de vous avoir présenté les données annuelles de ce CRAC. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-228: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-229

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Emplois aidés - Modalités du soutien de la Métropole aux emplois aidés - Règlement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fait évoluer à plusieurs reprises sa politique de soutien à la mise en œuvre des contrats en emplois aidés en faveur des structures du secteur non marchand de l'économie sociale et solidaire pour s'adapter à la législation et aux dispositifs nationaux et régionaux en vigueur.

En début d'année 2018, l'Etat a modifié le dispositif des emplois aidés en instituant le Parcours Emploi Compétences (PEC), adossé au Contrat Unique d'Insertion, avec un renforcement de l'accompagnement et de la formation au service du parcours individuel du bénéficiaire.

Les évolutions apportées nécessitent d'aménager l'aide à l'embauche versé par Angers Loire Métropole pour le contrat emploi aidé et de rendre plus lisible sa mise en œuvre. Ce soutien adopté le 9 mai 2017 prend la forme d'une aide de 1 800 € pour un engagement d'une année versée en complément de celle de l'Etat, quel que soit le type de contrat aidé (hors emplois francs).

L'aide est possible pour une durée inférieure à 12 mois uniquement si le contrat initial le prévoit (réglementation prévue par l'Etat). Cette aide est alors versée au prorata mensuel de la durée de ce contrat et de ses renouvellements éventuels, dans la limite de 12 mois.

En conséquence, l'aide reste versée pour toute personne recrutée en Parcours Emploi Compétences, avec un Contrat Unique d'Insertion (CUI) / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).
Tout renouvellement au-delà d'une année n'est plus possible pour la même personne sur le même emploi aidé.

Afin d'éclairer les structures susceptibles de solliciter le soutien d'Angers Loire Métropole, il convient de préciser les conditions de mise en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement mis à leur disposition sur toute demande.

Il est proposé d'acter ce règlement qui précise les modalités qui s'appliquent aux structures bénéficiaires de l'aide (conditions particulières, renouvellement, date limite de dépôt, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-79 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 modifiant sa politique de soutien à la création d'emploi associatif,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

DELIBERE

Approuve l'évolution nécessaire des modalités de soutien financier à la création d'emploi dans le secteur non marchand de l'économie sociale et solidaire.

Approuve le règlement qui précise les conditions de mise en œuvre de ce soutien.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Président, chers collègues, l'État a modifié, au début de l'année 2018, le dispositif des emplois aidés en instituant le parcours emploi compétences qui est adossé au Contrat unique d'Insertion, avec un renforcement de l'accompagnement et de la formation au service du parcours individuel du bénéficiaire. Nous avions adopté, en mai 2017, une aide de 1 800 € par emploi aidé, qui venait en complément vis-à-vis de la structure porteuse de l'emploi aidé, et l'objectif de la délibération de ce soir est de faire évoluer cette délibération pour prendre en compte les parcours emplois compétences et donc d'ajouter les parcours emplois compétences comme étant une forme d'emplois aidés bénéficiant de 1 800 euros d'apport d'Angers Loire Métropole.

Il vous est demandé, en complément, deux modifications. La première, comme l'objectif est d'aider au retour à l'emploi, c'est que l'aide de 1 800 € soit dorénavant limitée à 12 mois. Alors que les structures bénéficiaires avaient la possibilité de demander une deuxième année, on vous propose donc de ne garder qu'une seule année et, comme l'a fait l'État, puisque le parcours emploi compétences n'a pas forcément une durée d'un an ou même de 9 mois, de rendre possible le soutien à la structure prorata temporis des 1 800 € en fonction de la durée du parcours emploi compétences. Et donc, ce qui est soumis à votre vote, c'est la modification du règlement, de telle sorte que nous puissions communiquer, aux structures bénéficiaires du secteur non marchand de l'économie sociale et solidaire, eh bien, une feuille de route quand ils souhaitent bénéficier de cette aide de 1 800 €.

Monsieur le Président : La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Bien évidemment, j'approuve l'aide d'Angers Loire Métropole, mais je regrette la baisse de participation importante de l'État depuis début 2018, dans les différents emplois aidés, qui a entraîné d'ailleurs une baisse très sensible de la demande, notamment dans le tissu associatif. Et d'ailleurs, on est en train de s'en servir, je regardais les attendus, pour baisser de nouveau les emplois aidés en 2019, en disant « Bon le nombre qui avait été offert n'a pas été utilisé », et pour cause puisque les différentes associations se sont retrouvées en difficulté grave pour soit renouveler, soit pour créer des emplois. Alors, il y a un effet positif, mais je ne connais pas encore les modalités exactes, pour le FONGECIF et puis les adultes-relais dans les quartiers politiques de la ville sur lesquels il y aurait, effectivement, 85 millions d'euros qui seraient mis, mais on ne connaît toujours pas le pourcentage de financement. Moi je regrette parce que, contrairement à ce qui a pu être dit un peu partout, les emplois aidés sont, quand ils sont accompagnés de formations, un sas extrêmement important pour aller vers l'emploi marchand.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Je passe la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Président. Je partage pleinement les propos de Marc GOUA et ses regrets par rapport à l'évolution de l'accompagnement aux emplois aidés, et, j'avais une question concernant l'agglomération. Est-ce qu'on est aujourd'hui en mesure d'établir un état des lieux de la situation actuelle de ces emplois aidés, et de mesurer aussi l'impact que la suppression ou, en tout cas, l'évolution de ces emplois aidés sur les structures qui bénéficiaient de ces emplois aidés, et, au-delà des structures, bien sûr, les personnes qui en bénéficiaient, et qui, pour un certain nombre d'entre elles, étaient souvent des personnes éloignées de l'emploi à qui les contrats aidés rendaient un service extrêmement fort à un moment donné de leur vie et des personnes qui, pour un certain nombre, n'ont pas qu'à traverser la rue pour, malheureusement, trouver un emploi, donc voilà, est-ce qu'on peut, à ce jour, avoir cet état des lieux à la fois pour les structures mais aussi pour les personnes concernées ?

Monsieur le Président : Merci, Madame CAMARA-TOMBINI. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Alors, plusieurs éléments. Monsieur le Président, je vous laisserai commenter la situation nationale, si vous le souhaitez. En ce qui concerne les emplois aidés, je crois qu'il y avait d'abord un élément assez particulier qui était le fait que les emplois aidés devenaient une subvention déguisée aux associations par le fait qu'elles payaient moins ou pas de charges sur un certain nombre de leurs emplois. Et donc elles se sont adaptées, et on voit aujourd'hui des associations qui mettent en place des parcours professionnalisants par le biais de l'alternance ou on en voit quelques-unes qui adhèrent au dispositif des emplois francs. Le sentiment qu'on a, vu d'Angers Loire Développement, et strictement pas vu du côté des associations, c'est que la situation des associations, et des effectifs des associations n'ont pas sérieusement évolué par la modification qui a été mise en place au niveau national.

Monsieur le Président : Je ne suis pas là ce soir, et pas plus Jean-Pierre BERNHEIM que moi... Moi je suis dans l'incapacité, si vous voulez, de faire un bilan non programmé, non demandé sur là où on en est exactement. Quand on avait fait le point et que j'avais reçu l'ensemble des associations en les invitant à nous faire remonter l'ensemble de leurs difficultés pour ceux qui étaient concernés, on s'était rendu compte qu'à l'arrivée, le nombre de ceux qui avaient pu continuer à bénéficier de dispositifs de contrats aidés, y compris dans les discussions qu'on avait eues avec la Préfecture puisqu'il y avait eu ensuite des priorisations notamment pour les associations œuvrant dans le champ des quartiers prioritaires, et cætera, avait fait qu'il y avait eu un vrai écart entre l'émotion qui avait été constituée par les annonces et qui, effectivement, notamment pour ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, constitue une marche intermédiaire sans laquelle il est extrêmement complexe, je ne parle pas de faire de la réinsertion professionnelle, de faire parfois de la réinsertion sociale, de pouvoir reprendre confiance en soi, et cetera. D'ailleurs, nous ne nous sommes jamais désunis, puisque le dispositif qui vous est présenté ce soir n'a jamais été diminué en montants, n'a jamais été diminué en principes, et il est la continuation de notre effort, parce qu'on est persuadé qu'on a besoin d'avoir des marches intermédiaires et des moyens d'accompagner.

Ce que je sais et ce que je vois, c'est que, au cours de ces derniers mois, on a été nettement moins sollicité par des associations nous demandant des dispositifs dérogatoires ou des dispositifs complémentaires, alors l'explication de Marc GOUA est peut-être la bonne, avec le fait qu'on en a certains qui sont ou dans une logique de découragement ou dans une logique où ils ont cessé ou arrêté certaines activités. Mais, autant l'année de la mise en place, on avait mis en œuvre un certain nombre de mesures d'accompagnement et de correction, on avait regardé comment on pouvait débloquer une augmentation du nombre de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), on avait regardé comment on pouvait pousser les feux sur d'autres dispositifs, autant, sur la période récente, on a moins de visibilité et on va faire en sorte, sans doute avec les services qui suivent les associations qui œuvrent dans le champ politique de la ville, peut-être de faire un petit point pour savoir où on en est, étant entendu que, logiquement, la fin du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et sa transformation en baisse de charges vont profiter aussi au secteur associatif, donc pourrait constituer, par rapport à des permanents ou à d'autres, une bouffée d'air frais qui n'est pas extrêmement simple à appréhender au niveau macro, mais qui, à l'échelle de chaque association, peut produire un certain nombre d'effets positifs. En tout cas, cela me semble intéressant qu'on y voie effectivement un peu plus clair là-dessus. Ce soir, l'ambition, ce n'est pas de réformer les emplois aidés dans toute la France c'est juste d'approuver notre règlement en faisant en sorte de l'amender. Monsieur VERNOT.

Pierre VERNOT : Juste une demande par rapport à l'enquête que vous voulez lancer. Je souhaiterais qu'elle concerne aussi les emplois aidés sur le territoire de chaque commune de la Communauté urbaine parce que, actuellement, et depuis plusieurs mois, nous sommes sollicités par des associations pour suppléer l'État.

Monsieur le Président : Ce que je vous propose, parce que je veux croire que la proximité à Saint-Lambert-la-Potherie est telle que vous n'avez peut-être pas besoin d'avoir 3 agents recenseurs pour savoir quelles sont les associations qui sont présentes sur votre territoire et qui ont ce besoin. Peut-être

qu'on peut faire en sorte de consolider à la fois les chiffres dont on peut disposer avec ceux qui nous seront remontés par les maires qui ont connaissance de ces difficultés et qui, pour eux, sont souvent à taille humaine ou, en tout cas, capables de les collecter assez rapidement. Ça vous convient ? Parfait. Il en est ainsi décidé. Je passe au vote pour ce qui concerne l'adoption du règlement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-229: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-230

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fonds de soutien aux emprunts à risques - Modification du calendrier de versement de l'aide - Avenant à la convention avec le représentant de l'Etat - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis 2014, la Communauté urbaine s'est inscrite dans le dispositif mis en place par l'Etat de fonds de soutien aux emprunts à risque.

La sécurisation en janvier 2016 de l'emprunt détenu par la Société de Financement Local (SFIL) n°428 (contrat n°MIN258071EUR basé sur un écart de pente taux long/taux court d'un montant de 7 M€ à l'origine) a généré une indemnité de remboursement anticipé d'1 M€ auprès de la SFIL. Ce versement a donné lieu à l'attribution d'une aide de l'Etat via le fonds de soutien aux emprunts à risques de 0,11 M€ avec une programmation initiale de versement en 13 fois.

Par courrier du 14 août 2018, les services de l'Etat ont informé Angers Loire Métropole de la modification du calendrier de versement de l'aide octroyée avec un versement en une fois du solde dû (84 015.38 €) sur l'exercice 2018. Cette modification entraine la signature d'un avenant à la convention n°16244900015SFILRAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le décret du 29 avril 2014 n°2014-444 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL 2016-143 du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 relative à l'approbation de la convention avec l'Etat pour l'attribution d'un fonds de soutien aux emprunts à risque,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention N°16244900015SFILRAE modifiant les modalités de versement de l'aide financière.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, en l'absence de Marc LAFFINEUR, il me revient de présenter ses rapports. Je ne vous garantis pas d'être aussi synthétique que lui, mais je vais m'efforcer de l'être, et, en revanche, je serai disponible pour les questions. La délibération numéro 4, c'est un avenant à la convention avec le représentant de l'État pour l'aide dans le cadre du fonds de soutien aux emprunts à risques. Il n'y a pas de modification du montant, sauf qu'au lieu de toucher 110 000 € en

13 fois, c'est-à-dire 13 fois 8 461 € sur 1 000 000 d'euros de surcoût dans le cadre du remboursement de cet emprunt à risques, on toucherait tout en une fois. C'est plutôt rassurant, y compris sur les frais de gestion de trésorerie. Pas de modification autre. Je pense que ça ne pose pas de difficulté à qui que ce soit. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, évidemment que ça ne pose pas de difficultés. Au contraire, ça flatte la trésorerie d'Angers Loire Métropole. Mais tout de même, il faut rappeler que cette disposition a été prise après l'adoption de la loi de juillet 2014 qui a décidé de valider, de considérer comme régulières les clauses des contrats d'emprunts toxiques qui posaient des difficultés. Je vais dire ça comme ça, cela relève de l'euphémisme. Moi j'ai l'habitude de dire et de soutenir que quand un commerçant de la place du Ralliement vend un produit défectueux, son client va pouvoir engager sa responsabilité, et, le cas échéant, de se faire indemniser. Ici, on fait adopter une loi exactement pour ne pas traiter de la même manière un certain nombre d'acteurs du système bancaire. Il faut quand même le rappeler : au moment où on sollicite assez périodiquement les impôts, notamment, évidemment, à la suite de la crise 2008-2011, on les sollicite assez souvent pour venir au secours d'un certain nombre de banques que l'on appelle « systémiques », mais enfin, tout de même, il faut le rappeler, il y a deux poids et deux mesures.

Monsieur le Président : Merci pour cette intervention dont je comprends qu'en responsabilité vous avez voté la délibération parce que c'est bon pour l'agglomération, même si, moralement... Et si vous aviez été parlementaire à une certaine époque, vous n'auriez peut-être pas suivi la recommandation du gouvernement précédent. J'ai bien compris.

DEL-2018-230: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-231

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale (SPL) ALTER Services - Augmentation du capital avec droit préférentiel de souscription

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération de son Conseil d'administration du 28 juin 2018, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services a arrêté les projets des résolutions relatives à la réalisation d'une augmentation de son capital social d'un montant maximum de 1 000 000 € par émission de 1 000 000 d'actions nouvelles d'un montant de 1 € de valeur nominale. Actuellement, le capital social en apport numéraire s'élève à 750 327 €, il serait donc porté à 1 750 327 € maximum. Cette augmentation de 1 000 000 € se ferait selon la part de capital détenu par chaque actionnaire et détaillée dans le tableau suivant :

Actionnaires	% Capital	Hausse du capital
Angers Loire Métropole	55,26 %	552 600 €
Ville d'Angers	44,74 %	447 400 €
TOTAL	100 %	1 000 000

Le Conseil d'administration a convoqué une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en vue de statuer sur cette augmentation de capital social.

Ce projet répond à la volonté de conforter le capital social d'ALTER Services, compte tenu des investissements à venir sur le réseau de chaleur et le parking de la patinoire.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (valeur des nouvelles actions égale à la valeur nominale), à leur valeur nominale de 1 €.

Elles seraient libérées en numéraire, au minimum de 25% à la souscription, le solde devant être libéré dans un délai de cinq ans sur appels de fonds du Conseil d'administration de la SPL ALTER Services.

Toutefois, il serait possible de libérer le non-versé du montant de leur souscription de manière anticipée.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites à titre irréductible pourraient être attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Il serait attribué au Conseil d'administration le pouvoir de constater la réalisation de l'augmentation de capital social dans la mesure où 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée serait souscrite, soit 750 000 actions.

L'augmentation de capital social serait sans conséquence sur la répartition des sièges d'administrateurs : 9 sièges pour Angers Loire Métropole, 8 sièges pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Approuve le projet d'augmentation du capital social de la SPL ALTER Services d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros par émission de 1 000 000 d'actions nouvelles d'un montant de 1 euro de nominal, émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription et libération de 25% minimum à la souscription avec la possibilité de libérer le non-versé du montant de la souscription de manière anticipée.

Souscrit à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée générale de la SPL ALTER Services relative à cette augmentation pour 552 600 actions nouvelles à titre irréductible avec une libération de 25% au minimum à la souscription (soit 138 150 €).

Désigne le Président de la Communauté Urbaine pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social et, notamment signer le bulletin de souscription ;

Donne tous pouvoirs au représentant de la Communauté urbaine à l'Assemblée générale de la SPL ALTER Services pour voter favorablement sur les projets des résolutions relatives à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous passons, mes chers collègues, à la délibération suivante qui concerne une augmentation de capital pour notre SPL ALTER Services : c'est tout simplement pour qu'on dispose des effets de levier en termes d'emprunts qui vont avec, notamment les projets de réseaux de chaleur sur lesquels nous sommes mobilisés. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-231: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-232

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Roseraie - ALTER Services - Financement de l'extension réseau chaleur Roseraie - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 200 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le programme de densification et d'extension du réseau de chaleur de la Roseraie a été délégué, dans le cadre d'une concession de travaux, à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services, lors du Conseil de communauté du 10 avril 2017. Ce programme d'investissement permettra d'alimenter en chaleur renouvelable, issue majoritairement de la centrale Biowatts, les secteurs Chanzy, Salpinte et Cours Saint-Laud.

Le montant des travaux est estimé à 2 060 000 € HT, qui seront subventionnés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

À ce titre, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services envisage de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 1 200 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'extension du réseau de chaleur de la Roseraie.

La SPL ALTER Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2252-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article D1511-35,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le contrat de prêt n°10000952075 en annexe signé entre la SPL ALTER Services ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % à la SPL ALTER Services pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €), remboursable en 20 ans, au taux fixe de 1,66 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer l'extension du réseau de chaleur de la Roseraie.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 200 000 €

- Durée : 240 mois (20 ans)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,66 %

Taux effectif global :

- Frais d'échéance - terme échu - prel aux échéances : 4,50 €
- Frais fiscaux : 0,00 €
- Frais de dossier : 1 200 €
- Taux effectif global : 1,67 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,42 %

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéance : 80
- Jour d'échéance retenu le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Montant des échéances sans assurance décès invalidité :
  79 échéances de 17 658,35 € (capital et intérêts)
  1 échéance de 17 658,12 € (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu
- Échéances : constantes

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la SPL ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

***

Monsieur le Président : Une garantie d'emprunt pour l'extension de notre réseau de chaleur de la Roseraie, extension pour lequel nous sommes sollicités à hauteur de 80 % et sur un emprunt que la SPL ALTER Services a trouvé à un taux fixe de 1,66 % sur 20 ans. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-232: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-233

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'aménagement - Part Intercommunale - Loire-Authion

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2018, la commune de Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine, compétente de plein droit en matière de taxe d'aménagement. Angers Loire Métropole s'est donc substituée de plein droit à la commune dans l'exercice de cette compétence.

Pour rappel, les modalités de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ont été fixées par délibérations et sont les suivantes :

- Le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement est de 5%.
- La valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieur est majorée à 3 000 € par aire.
- Sont exonérés de la totalité de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, en plus des exonérations applicables de plein droit issues du Code de l'Urbanisme :
  - Les locaux à usage artisanal et industriel,
  - Les locaux à usage de commerce de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
  - Les aires de stationnements intérieurs annexes d'immeubles autres que d'habitation individuelle,
  - Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
  - Les maisons de santé (au sens de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique).
- Angers Loire Métropole reverse aux communes membres un montant garanti chaque année calculé sur la taxe d'aménagement moyenne encaissée par les communes sur les 10 années précédant le transfert de la compétence à la Communauté urbaine et correspondant à la part des dépenses non transférées.
  Un versement complémentaire a lieu si Angers Loire Métropole encaisse un montant supérieur au montant historique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations DEL-2016-238 et DEL-2016-239 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 fixant les taux et les exonérations applicables à la taxe d'aménagement ainsi que les modalités de reversement aux communes,
Vu la délibération DEL-2017-174 du Conseil de communauté du 9 octobre 2017 fixant les taux et les exonérations applicables à la taxe d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le régime de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine à la commune de Loire-Authion.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : La commune de Loire-Authion nous a rejoint, et, chaque jour, nous goûtons un peu plus le plaisir de vivre avec eux. Mais ce plaisir s'accompagne aussi des joies de l'harmonisation, et nous avons à fixer un taux d'aménagement pour la commune de Loire-Authion avant le 1er novembre. Il vous est proposé que l'équité, qui est la règle sur ce territoire, ne soit pas entamée à l'occasion de ce vote et que Loire-Authion se voie appliquer exactement le même taux et les mêmes conditions d'exonérations, notamment pour les abris de jardin, pour les zones économiques, que celles qui s'appliquent sur le reste de la Communauté urbaine. Vous avez le contenu de la délibération qui est celui-là. La valeur forfaitaire et le taux seraient donc portés à 5 %. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-233: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Evolution du zonage

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibérations du 14 septembre 2015 et du 12 septembre 2016, il a été décidé, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, de constituer quatre zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères rassemblant les communes ayant un niveau de service homogène.

Ce zonage, prévu à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, s'applique depuis le 1er janvier 2016.

Or, au 1er janvier prochain, deux communes nouvelles vont être créées au sein de la Communauté urbaine.

Aussi, il est proposé de modifier le zonage de la façon suivante :

- Intégration de la commune nouvelle Saint-Léger-de-Linières dans la zone 2 (Saint-Jean-de-Linières était dans la zone 2 et Saint-Léger-des-Bois dans la zone 3),
- Intégration de la commune nouvelle Rives-du-Loir (fusion de Soucelles et Villevêque) dans la zone 3 (comme l'étaient les communes de Soucelles et Villevêque).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Modifie le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

Zone 1	Angers
Zone 2	Avrillé Beaucouzé Bouchemaine Ecouflant Mûrs-Erigné Les-Ponts-de-Cé Saint-Barthélemy-d'Anjou Sainte-Gemmes-sur-Loire **Saint-Léger-de-Linières** Trélazé Verrières-en-Anjou

Zone 3	Briollay Cantenay-Epinard Ecuillé Le-Plessis-Grammoire Montreuil-Juigné **Rives-du-Loir** (fusion de Soucelles et Villevêque) Sarrigné Soulaire-et-Bourg
Zone 4	Béhuard Feneu Longuenée-en-Anjou Saint-Clément-de-la-Place Saint-Lambert-la-Potherie Saint-Martin-du-Fouilloux Savennières Soulaines-sur-Aubance

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Deux groupes de deux communes nous ont fait part de leur intention de convoler en noces administratives à compter du 1er janvier prochain : Saint-Léger-de-Linières, pour lesquels les bans sont publiés : et Soucelles et Villevêque, pour lesquels il semblerait qu'il y ait encore une légère interrogation sur la manière dont nous devons les appeler. La délibération a choisi de retenir le dernier nom sur lequel il a été délibéré avant les prochains épisodes. En revanche, au cas où le nom ne serait pas celui-là, la délibération tomberait, donc je vais vous inviter à amender la délibération en précisant qu'il s'agit de la fusion de Soucelles et Villevêque pour qu'on ait les deux mentions sur la même ligne et qu'en cas d'évolution sémantique à nouveau on ne soit pas obligé de redélibérer. Qu'est-ce qui vous est proposé ? Pour Soucelles et Villevêque, pour le coup, c'est plus simple : les deux sont dans la même zone et, on leur propose de rester dans la zone dans laquelle ils sont. Pour Saint-Léger-de-Linières, et donc Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières, aujourd'hui ce n'est pas la même zone, on intégrerait la commune nouvelle dans la zone 2, c'est-à-dire dans la zone de Saint-Jean-de-Linières, tout en continuant, sur le territoire de Saint-Léger-des -Bois, à respecter la fréquence qui est celle qui s'applique aujourd'hui. Voilà ce qui vous est proposé et je vous demande d'en délibérer avec cet amendement. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-234: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-235

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec les communes membres - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 11 décembre 2017, Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité du service public sur la période 2018-2021.

Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), elle leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder par avenant à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de ces conventions à compter de 2019, à savoir :

- les charges de personnel feront l'objet d'un versement annuel unique au cours du 2ème trimestre de l'année,
- les autres charges de fonctionnement seront remboursées semestriellement aux communes après production d'un état des réalisations.

De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée à partir des programmes pluri-annuels d'investissement fournis par les communes.

Les montants des fonds de concours pour l'année 2018 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions de gestion à intervenir avec chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer,

Impute les dépenses et les recettes sur le budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons à l'avenant n°1 sur la convention de gestion de voirie et des eaux pluviales qui, vous le savez, prévoit de simplifier les conventions qui s'appliquent à ce titre. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-235: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Délégation de Service Public - Marché d'Intérêt National - Société d'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport annuel 2017 du délégataire.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2017 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2017 de la Délégation de Service Public par la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL).

***

Monsieur le Président : Je commence la présentation des rapports et en particulier je vous demande de prendre acte que le rapport de Délégation de Service Public par la Société d'Économie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National qui vous a été envoyé, et je me tiens à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions que vous pourriez avoir. Et je suis très sérieux quand je vous dis que je suis disponible pour répondre à vos questions. Oui. La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Monsieur le Président, chers collègues, rassurez-vous, je ne vais pas poser ici les questions. Simplement, les rapports sur la SOMINVAL sont intéressants tant d'un point de vue des orientations stratégiques qu'on peut y lire que dans la variabilité de certaines informations, et je souhaiterais qu'on puisse, si Monsieur BERNHEIM en est d'accord, étudier cela en Commission thématique parce qu'on est plus loin de certaines structures que d'autres, et c'est le cas de la

SOMINVAL.

Monsieur le Président : Aucun problème. Je pense que, de toute façon, je ne vais pas dire que l'année 2019 va être l'année du MIN (Marché d'Intérêt National), ce serait impropre, mais ce sera une année particulièrement marquée par des évolutions sur le site du MIN. Le percement d'une voie pour rejoindre le quartier de Saint-Serge va amener à repenser les équilibres à l'intérieur du secteur et les règles de sécurité aux abords immédiats, va distinguer un MIN nord, si j'ose dire, au-delà de cette voie qui va continuer à garder ses fonctions de manière essentielle et des espaces au sud qui vont sans doute être davantage en prise avec la population, avec en particulier le projet « Utopiales », je ne peux pas utiliser le mot de « ferme urbaine » parce que c'est déposé maintenant sur la manière, mais, en gros, de vente directe de produits agricoles récoltés sur place. Il y aura également une reconfiguration du local de la Poste destiné aux professionnels. Il y a les réflexions qui sont conduites sur le dernier kilomètre en termes de logistique et sur lequel un groupe de travail, composé de plusieurs dizaines de professionnels, a abouti, à la fin de la semaine dernière, à quelques axes sur lesquels nous pourrions travailler, depuis les triporteurs jusqu'aux espaces de collecte dans l'hyper centre des cartons pour faire en sorte de les compacter sur place et éviter d'avoir trop de flux sortants externes. Et donc, ce sujet et la manière dont, en profitant des plus de 90 % d'occupation du MIN, des 7 millions de réserves dont on dispose, on va être capable de conduire un plan stratégique, mérite, au-delà de la photo factuelle, qu'il y ait peut-être un temps sur les orientations du film qui pourrait être celui du MIN à partir de 2019. Et je pense qu'effectivement ce serait intéressant qu'il y ait même un temps spécifique de travail qui soit proposé avec un temps, peut-être pourquoi pas d'ailleurs au MIN, à destination des élus communautaires, parce que peut-être qu'un certain nombre d'entre eux connaissent ce site de l'extérieur mais le connaissent moins bien de l'intérieur. Il y a une salle de réunion qui pourrait être propice à un temps et à une réunion de travail spécifique, donc je retiens cette suggestion avec plaisir. Pas d'autres remarques à ce stade ? Je vous demande juste de me donner acte que j'étais disponible pour répondre à vos questions sur le MIN. Je constate que c'est le cas.

DEL-2018-236: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-237

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique" 2014-2017 - SEML Angers Loire Tourisme - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Une délégation de service public confiée par Angers Loire Métropole à la SAEML Angers Loire Tourisme avait pour objet la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme ainsi que la promotion touristique pour la période 2014-2017.

La société Angers Loire Tourisme a remis à Angers Loire Métropole son rapport annuel pour l'année 2017 comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service public délégué et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport annuel 2017 est soumis à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3
Vu l'ordonnance Concessions n° 2016-65 du 29 janvier 2016
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 septembre 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2017 de la SAEML Angers Loire Tourisme pour l'office de tourisme et la promotion touristique.

***

Monsieur le Président : Vous avez ensuite le rapport annuel pour la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme, qui est le dernier, qui a la particularité, par rapport à ceux qui vous sont présentés ce soir, d'être le seul rapport qui fait ressortir un déficit compte tenu des conditions de clôture que nous avions déjà examinées il y a quelques semaines puisque, vous le savez, et j'avais eu l'occasion de m'en expliquer devant vous, à l'occasion de cette clôture, on a utilisé, pour partie, les réserves qui étaient celles de l'Office de Tourisme dans le cadre de la fusion, le rapport insistant, pour la dernière fois, puisqu'il n'y aura pas de rapport en 2018, 2018 étant l'année où, au 1er janvier, c'est Destination Angers qui a pris le relais des Délégations de Service Public et qui fera donc désormais l'objet d'une présentation annuelle à compter de l'exercice prochain. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous demande de me donner acte que nous avons évoqué le sujet ce soir, et je constate que c'est le cas sans opposition et sans abstention.

DEL-2018-237: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-238

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2017.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société Publique Locale ALTER Services.

***

Monsieur le Président : Même exercice pour la société ALTER Services qui est bénéficiaire, au titre de cette année 2017, pour la quasi-totalité de ses activités. On a encore un peu de marge sur le spa, mais le reste va plutôt bien. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition, pas d'abstention, au donner acte.

DEL-2018-238: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-239

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2017.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société Publique Locale ALTER Public.

***

Monsieur le Président : La société ALTER Public : même exercice, mêmes conséquences.

DEL-2018-239: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-240

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire - Rapport d'activité 2017

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société publique régionale des Pays de la Loire.

***

Monsieur le Président : La Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire : vous savez que nous sommes membres de cette Société Publique Locale depuis sa création puisque la collectivité régionale, à l'époque, avait souhaité que les grandes villes du territoire puissent en être membres pour pouvoir nous appuyer sur les services de cette SPL Régionale. Pas de remarques particulières ? Il est donné acte.

DEL-2018-240: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-241

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'Economie Mixte Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2017

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société d'Economie Mixte Locale ALTER Cités.

***

Monsieur le Président : J'arrive à la Société d'Economie Mixte ALTER Cités où, là, c'était une année très particulière, pour ceux qui ont lu le rapport, c'est-à-dire la quasi-totalité d'entre vous, puisque la vente du siège historique de la SODEMEL a donné lieu à des dividendes à hauteur d'un million d'euros à titre très exceptionnel, puisque les résultats ont été évidemment gonflés par cette opération. Pas de remarques particulières ? Pas d'opposition à donner acte.

DEL-2018-241: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-242

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'Economie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2017.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société d'Economie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL).

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons au rapport d'activité pour la SOMINVAL (Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire) et son exploitation. Je pense qu'il n'y a pas à rouvrir le débat. Même suggestion.

DEL-2018-242: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-243

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2017.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA).

***

Monsieur le Président : La SOCLOVA, pour laquelle, je vous le rappelle, nous avons 5 % du capital. Pas de remarques particulières ? Je vous remercie.

DEL-2018-243: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-244

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants - Fonds de concours pour les projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions légales, l'Etat rétrocède aux communes et aux groupements intercommunaux compétents le produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. Ce produit est réparti proportionnellement au nombre de contravention dressées chaque année sur ces territoires.

La Communauté urbaine bénéficie du versement direct de ce produit de la part de l'Etat, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette somme est à ventiler par Angers Loire Métropole auprès des communes ayant déposé un dossier relatif au traitement des projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Ces dossiers au nombre de 15 ont fait l'objet d'une instruction par les services techniques d'Angers Loire Métropole sur la base des règles suivantes :

- prise en compte uniquement du volet sécurité routière,
- un seul dossier par commune et par an,
- fonds de concours maximum limité à 20% du montant des demandes,
- un plafond calculé en fonction du montant disponible.

Pour 2018, le montant attribué par l'Etat pour les amendes de police des communes de moins de 10 000 habitants est de 145 324 €. Le montant total des demandes calculé au taux de 20% sans plafond est de 261 327€ pour un disponible de 145 324 €, le montant maximal par dossier est plafonné à 10 680 €.

S'agissant de dépenses relatives à la voirie, ces montants seront reversés aux communes dans le cadre des conventions de gestion signées avec les communes et dont les comptes retracent ces dépenses, au titre de l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2334-24, L 2334-25 et R 2334-10 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 19 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le montant total des fonds de concours pour 15 dossiers.

Attribue les fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'année 2018, tel que défini dans le tableau ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons au rapport numéro 18 qui concerne les amendes de police. Je demande à chacun de ne pas fantasmer, nous parlons des amendes de police 2017, et donc les éventuels articles sur la progression du niveau des radars se verront peut-être l'année prochaine, mais, évidemment, ne figurent pas dans les comptes constatés sur 2017. Vous le savez, les communes de plus de 10 000 habitants reçoivent l'argent en direct ; les communes de moins de 10 000 habitants, c'est mis dans un pot commun et avec des subventions sur projets. Notre transformation en Communauté urbaine a eu une conséquence que nous n'avions pas immédiatement repérée : c'est que, quand vous êtes en agglomération, c'est le Département qui gère ; quand vous êtes en Communauté urbaine, c'est l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Dans ces conditions, il convient que nous répartissions les sommes. On a décidé de mettre en place une commission présidée par Marc LAFFINEUR, non pas en sa qualité d'ancien Ministre mais en sa qualité d'ancien Président de la Commission des Routes de la Collectivité Départementale, ce qui aboutit à la ventilation qui vous est présentée, avec 145 324 € permettant de soutenir 3 165 156 € dans les différentes communes, et vous avez le détail de Bouchemaine à Béhuard dans la page 32 du rapport. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-244: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-245

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine - Marché de travaux - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 juin 2017, les travaux de construction du nouvel ouvrage d'art de franchissement sur la Maine ont été confiés au groupement Eiffage Génie Civil/Eiffage Métal pour un montant de 8 595 819 € HT.

A la suite des diverses sujétions techniques et demandes de la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de réaliser des travaux modificatifs, afin de :

- conserver une unité d'intervention sur la structure de l'ouvrage, il apparait préférable de confier les percements des fixations des selles maintenant les rails initialement prévus au marché de plateforme –voie ferrée à l'entreprise Eiffage Génie Civil pour un montant de 23 116,44 € HT.
- maintenir l'aspect d'origine de la descente vers le quai Monge, il a été décidé de remplacer le béton initialement prévu par des pavés identiques à l'existant, pour un montant de 17 077,06 € HT.

Par ailleurs, diverses adaptations ont été nécessaires en cours de travaux pour un montant en moins-value de -515,84 € HT.

Le coût total de ces travaux modificatifs s'élève à 39 677,66 € HT représentant 0,46% du montant du marché initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017- 105 du Conseil de communauté du 12 juin 2017 confiant les travaux du nouvel ouvrage de franchissement de la Maine au groupement Eiffage Génie Civil/Eiffage Métal

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer l'avenant au marché de travaux correspondant aux travaux modificatifs mentionnés ci-dessus pour les montants indiqués.

Impute les dépenses au budget Transports de l'exercice 2018 et suivants

***

Bernard DUPRÉ : Donc là il s'agit du pont du tramway, en fait un avenant en plus représentant 0,46 % du montant du marché initial, soit un montant de 39 677 €, et sur deux sujets principalement : d'abord, une évolution des modalités de réalisation du pont, c'est-à-dire les fixations des selles plutôt transférées à Eiffage Génie Civil, on devrait retrouver ce montant de 23 116 € en moins sur le marché

de la plateforme ; et puis, également, un montant de 17 000 € environ, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, pour remplacer le béton initialement prévu du côté de la place La Rochefoucauld, par des pavés, donc un surcoût de 17 000 € ; quelques adaptations en moins-value pour 500 €. Et voilà le montant global de l'avenant de 39 677,66 €.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cet avenant ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président. Donc, en cohérence avec notre vote précédemment concernant le lancement des travaux de construction du pont, nous avions voté contre, et nous continuerons de voter contre pour cet avenant. Merci.

Monsieur le Président : Très bien. Pas d'autres demandes de prise de parole pour une explication de vote ? Je passe au vote. Et je vais donc demander à ceux qui sont contre de bien vouloir lever la main ou les mains, vous avez raison. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix. Parfait. Je vais demander si certains ici souhaitent s'abstenir. Je ne vois pas d'abstention. Eh bien, je vous remercie.

DEL-2018-245: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-246

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fournitures et acheminement d'énergie - Groupement de commandes - Création et adhésion à la convention constitutive

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

A la suite des réformes des régimes des tarifs réglementés d'électricité et de gaz, une convention de groupement de commandes, relative à l'achat d'énergie, a été conclue en 2014 avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, l'Université d'Angers, Angers Expo Congrès devenu ALTEC, l'EPCC le Quai et la SOMINVAL.

Afin d'intégrer de nouveaux membres (ALTER services et l'Agence de Développement Economique) et de nouvelles dispositions relatives notamment, à la durée, les frais de gestion et leur modalité de facturation, la mise à jour avec les nouvelles règles applicables aux marchés publics, il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui met fin à celle du 17 décembre 2014.

Ce groupement a pour objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats d'énergie, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Le coordonnateur du groupement reste Angers Loire Métropole qui, à ce titre, est autorisé par les membres à signer tous les contrats et les actes nécessaires à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets et sans autre formalité, sauf obligation réglementaire, pour ces membres que la signature de la convention ou d'un document d'adhésion.

Cette convention permettant, notamment, l'achat de gaz et d'électricité est conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'énergie.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de groupement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à agir selon les missions du coordonnateur détaillées dans la convention.

***

Bernard DUPRÉ : Il s'agit de la création d'une convention de groupement de commandes qui remplacera la convention actuelle qui avait été signée ou, plutôt, décidée le 17 décembre 2014. Il y a des adaptations techniques, il y a l'adhésion de deux nouveaux membres, ALTER Services et Angers Loire Développement (ALDEV), et puis une date de fin au 31 décembre 2023. Et je vous rappelle que ce groupement de commandes concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, et notamment, le gaz et l'électricité.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-246: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-247

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Zone Agricole Protégée - Enquête publique - Approbation du projet

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole affiche l'objectif de pérenniser les espaces agricoles à dominante horticole, notamment la plaine horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé sur laquelle un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) est envisagé.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a souhaité que des études préalables à un projet de création de la ZAP soient menées avec la profession agricole, la Chambre d'Agriculture et les communes concernées.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil de communauté a approuvé le périmètre de la ZAP et a soumis le dossier de création au Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il recueille les avis des personnes publiques devant être associées et engage la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique de la ZAP s'est déroulée du mercredi 02 mai 2018 au mercredi 06 juin 2018. Durant cette enquête, plusieurs remarques ont porté sur l'intégration au périmètre de la ZAP d'une parcelle classée en Np au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), située dans le secteur du Clos de Frémur et cadastrée ZB88.

Cette parcelle est exploitée en vignes et située au sein du périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Anjou ». Elle présente donc, outre sa vocation patrimoniale, et contrairement aux autres secteurs Np du PLUi, une vocation agricole. Ainsi, en réponse au procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur et remis à Angers Loire Métropole le 11 juin 2018, il a été décidé d'inclure cette parcelle au périmètre de la ZAP Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé. Le Commissaire enquêteur, dont l'avis est favorable, «estime que le porteur de projet prend là une sage décision qui contribuera à renforcer la protection de ce domaine viticole».

Des demandes ont été formulées au cours de l'enquête publique pour élargir le périmètre de la ZAP à la totalité du secteur agricole afin qu'il s'étende jusqu'à la frange urbanisée de la ville d'Angers (courriers de l'association du Camp de César, de la Sauvegarde de l'Anjou et de 8 particuliers). Ces demandes n'ont pas reçues de suites favorables de la part de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet, comme précisé dans le dossier de ZAP, il a été décidé d'exclure un espace au Sud de la ville d'Angers pour ne pas obérer, le cas échéant et dans une échéance lointaine, un projet d'infrastructure routière. Cependant, aucun projet d'infrastructure n'est envisagé par Angers Loire Métropole à ce jour et ne figure dans les documents de planification (PLUi et SCoT). Les parcelles ainsi concernées et non intégrées au périmètre de ZAP sont néanmoins situées au sein d'une zone-tampon sous un zonage Ah très protecteur de l'activité agricole. En effet, la zone Ah du PLUi limite la constructibilité aux seules constructions indispensables à l'exercice de l'activité agricole (bâtiments fonctionnels, etc.) et à l'évolution des habitations existantes.

Le commissaire-enquêteur dans son rapport final a émis l'avis suivant quant à cette demande d'élargissement de la ZAP :

- «Le tracé du périmètre de la zone a été étudié et décidé de manière collégiale après concertation des acteurs concernés ;
- Les Conseils municipaux des deux communes concernées ont émis un avis favorable au tracé proposé, ainsi que les professionnels du pôle végétal Loire Maine,
- Le périmètre proposé s'appuie sur des éléments structurants du paysage (RD 112, zones environnementales) et ménage un « espace-tampon » qui constitue un bon compromis entre les lointaines et futures évolutions de l'agglomération angevine et la préservation de la ZAP [...] ».

Pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, le projet Zone Agricole Protégée modifié à la suite de l'enquête publique, est soumis à délibération de l'ensemble des Conseils municipaux concernés. Après avoir recueilli les avis des Conseils municipaux concernés, le Préfet arrêtera le périmètre de la Zone Agricole Protégée Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-37 du 12 février 2018 du Conseil de communauté donnant son accord sur le dossier ZAP et le périmètre proposé
Vu la délibération du 4 septembre 2018 de la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire
Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Commune des Ponts-de-Cé

Considérant le rapport et l'avis du commissaire enquêteur de l'enquête publique portant sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé remis à la Préfecture de Maine et Loire du 10 juillet 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le dossier de Zone Agricole Protégée (ZAP) modifié après l'enquête publique, tel qu'annexé à la délibération,

Décide de soumettre le dossier de ZAP au Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il prenne un arrêté de création de Zone Agricole Protégée (ZAP).

L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies concernées par la présente modification pendant une durée d'un mois.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

L'arrêté préfectoral sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire

L'arrêté produira ses effets à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication.

L'arrêté préfectoral sera mis à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes concernées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : En l'absence de Daniel DIMICOLI, je vais avoir le plaisir de rapporter les délibérations qui étaient les siennes. Je commence par la Zone Agricole Protégée (ZAP). L'enquête publique a eu lieu et cette enquête publique, donc la Zone Agricole Protégée, s'est terminée par un avis favorable du commissaire-enquêteur. Il vous est donc proposé d'approuver le dossier de ZAP, de soumettre ce dossier au Préfet pour qu'il puisse prendre l'arrêté de création, étant entendu qu'il y aura, à ce moment-là, un arrêté qui fera l'objet d'un affichage qui sera publié au Recueil et qui sera inséré dans les deux journaux diffusés dans le Département de Maine-et-Loire, avec un effet à compter de l'ensemble des formalités de publication. Est-ce que, mes chers collègues, sur cette ZAP, vous avez des questions, des interventions ? Je n'en vois pas. Puis-je considérer qu'il s'agit d'un silence approbatif à une mesure que nous avons voulue ? Eh bien, je vais m'en assurer. Que ceux qui sont favorables à la création de cette ZAP veuillent bien lever la ou les mains. Très bien. Exercice contraire : qui s'oppose à la création d'une Zone Agricole Protégée ? Je vous remercie.

DEL-2018-247: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2018-248

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Ouverture de la concertation préalable

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le projet urbain Angers Cœur de Maine porté par la Ville d'Angers vise à la fois à renforcer le cœur de l'agglomération angevine et à retrouver des liens avec la rivière.

Il intègre la volonté d'une profonde transformation du secteur de Saint-Serge (70 hectares), conçue sur la base d'un schéma d'aménagement d'ensemble dont la déclinaison s'opère progressivement sur trois secteurs :

- l'opération Quai Saint-Serge, située dans le prolongement du centre-ville d'Angers, et destiné à renforcer le pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge ;
- le maintien du Marché d'Intérêt National sur place avec la volonté d'en améliorer l'attractivité, l'accessibilité et les fonctions de plate-forme d'éclatement des marchandises vers le centre-ville d'Angers ;
- la zone d'activités Saint-Serge, couvrant une surface d'environ 26 hectares.

L'évolution de cette zone d'activités ancienne et composite est animée par plusieurs volontés :

- la volonté de maintenir un site d'activités au cœur de l'agglomération et aux portes d'Angers ;
- la volonté de donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur en proposant un plan d'aménagement détaillé de ce secteur ;
- la volonté d'impliquer les acteurs privés dans l'évolution des propriétés privées ;
- la volonté de ne pas acheter tous les fonciers en limitant l'intervention de la puissance publique sur quelques fonciers stratégiques.

Depuis 2015, des échanges avec les propriétaires et entreprises présentes sur le site ont été organisés par ALTER Public avec le concours d'Angers Loire Métropole et d'ALDEV. Ces échanges ont permis de comprendre les intentions des acteurs présents sur site et d'accompagner l'évolution de certains fonciers.

Il est désormais proposé de préciser les conditions techniques, administratives et financières du projet Saint-Serge/Faubourg Actif en lançant une phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Le secteur de projet Saint-Serge/Faubourg Actif est délimité comme suit :

- au nord, le boulevard Gaston Ramon,
- au sud, la rue Nicolas Joseph Cugnot,
- à l'est, l'ancienne voie ferrée de Saint-Serge,
- à l'ouest, la Maine.

Ainsi, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis

Le projet Saint-Serge Faubourg Actif vise à inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, hybridation entre le tissu urbain constitué de centre-ville et les zones d'activités de périphérie, qui permette à la fois :

- de constituer une vitrine active et attrayante pour le cœur de l'agglomération angevine, en bord de rivière, avec le déploiement progressif d'un site économique respectueux de l'environnement.
- de mieux organiser le développement urbain et architectural de ce pôle d'activités ancien;
- de requalifier l'entrée de ville et d'agglomération que constitue le quartier Saint-Serge ;
- de faciliter l'enracinement des activités en place en leur proposant un cadre de développement permettant à la collectivité de les accompagner ;
- d'attirer de nouvelles entreprises pour lesquelles la proximité du centre-ville est une nécessité ;
- de proposer un cadre de projets qui facilitera la mise en œuvre des différents projets immobiliers ;
- de répondre aux contraintes environnementales de ce site inondable par la mise en œuvre d'un projet résilient, respectueux de l'environnement, et en particulier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Modalités de la concertation préalable

Une procédure de concertation est à engager, dont les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques seront organisées à des dates et lieux qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le(s) périmètre(s) opérationnel(s) prévisionnel(s), le programme envisagé et les aménagements ;
- l'organisation d'une exposition à la Maison des Projets, 7 rue Plantagenêt à Angers ;
- la tenue de deux permanences à la Maison des Projets, située 7, rue Plantagenêt à Angers, à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse.
- la mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole (83 Rue du Mail, 49100 Angers), ainsi qu'à la Maison de Projets (7 rue Plantagenêt, 49100 Angers) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

La concertation, à l'issue de laquelle le projet et les outils opérationnels seront définis, portera sur le secteur de projet Saint-Serge Faubourg Actif.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis au travers le projet.

Le bilan de cette concertation sera effectué et soumis à l'approbation au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement ;

Approuve les modalités de la concertation telles que présentées ci-dessus ;

Ouvre la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Serge Faubourg Actif ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2018-249

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Convention d'études avec Réseau de Transport d'Electricité - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le projet urbain Angers Cœur de Maine porté par la Ville d'Angers vise à la fois à renforcer le cœur de l'agglomération angevine et à retrouver des liens avec la rivière.

Il intègre la volonté d'une profonde transformation du secteur de Saint-Serge (70 hectares), conçue sur la base d'un schéma d'aménagement d'ensemble dont la déclinaison s'opère progressivement sur trois secteurs :

- l'opération Quai Saint-Serge, située dans le prolongement du centre-ville d'Angers, et destiné à renforcer le pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge ;
- le maintien et le développement du Marché d'Intérêt National sur place ;
- la zone d'activités Saint-Serge, couvrant une surface d'environ 26 hectares.

Afin d'accompagner l'évolution de cette zone d'activités ancienne et de la transformer progressivement en un site économique plus dense, plus mixte et plus qualitatif d'un point de vue environnemental et architectural, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont demandé à ALTER Public, d'engager les études préalables au renouvellement de ce secteur.

A ce titre, ALTER Public a engagé des échanges avec RTE – Réseau de Transport d'Electricité afin d'étudier la mise en souterrain des trois lignes à très haute tension passant sur la zone d'activités.

Aujourd'hui, il est proposé que RTE engage une étude visant à évaluer les conditions techniques, juridiques et financières de cette mise en souterrain.

Le coût de l'étude est fixé à 52 400 € HT. S'agissant d'une étude liée au projet Angers Cœur de Maine, il est proposé qu'elle soit financée dans le cadre du mandat d'études Angers Cœur de Maine, confié à ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'études à intervenir avec Réseau de Transport d'Electricité.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons à des délibérations que je vais vous présenter, si vous le voulez bien, par groupe, non pas pour gagner du temps mais par cohérence, y compris pour ceux qui le souhaitent. La 22 et la 23 concernent toutes les deux Saint-Serge/Faubourg Actif. La première, c'est pour ouvrir la concertation préalable.

De quoi parlons-nous ? C'est la partie qui commence à la nouvelle patinoire et qui va sur l'actuel secteur de la zone économique de Saint-Serge, presque jusqu'à une grande surface qui est au bout de tout cela. L'ensemble de cette zone va faire partie d'une réflexion, avec la volonté de maintenir un site d'activités au cœur de l'agglomération, avec la confirmation du maintien du MIN (Marché d'Intérêt National) et de sa vocation à pouvoir jouer notamment un rôle de plateforme de logistique, tel que c'est indiqué dans la délibération, les fonctions de plateformes d'éclatement des marchandises vers le centre-ville voulant dire ça, et avec la volonté de pouvoir continuer à conforter le pôle universitaire et tertiaire existant sur Saint-Serge.

Qu'est-ce que nous faisons ? On lance, de manière officielle, la concertation préalable. L'idée retenue était de dire : si on fait toute la zone en même temps, si on lance l'ensemble des opérations, on va se retrouver dans la situation qu'on a connue il y a quelques années, c'est-à-dire à multiplier les signaux, sur « voilà le secteur sur lequel il y a une priorité » et on risque, notamment en braquant les projecteurs sur la volonté d'aller mettre du tertiaire sur ce secteur, de ne pas arriver à faire suffisamment sortir le site de la gare. Les chiffres qui ont été donnés par Jean-Pierre BERNHEIM tout à l'heure étaient éloquents. Celui que je retiens est un peu différent. Début de ce mandat, il y avait 5 000 mètres carrés livrés, ou sous compromis, il y en a 54 000 m² aujourd'hui. Livrés ou sous compromis. Et le fait qu'on n'ait pas multiplié les endroits dans lesquels il y avait du tertiaire a participé au fait que ceux qui voulaient investir pendant cette période à Angers savaient où il fallait le faire.

Dès lors qu'on est à 50 000 mètres carrés de tertiaire aujourd'hui sur la gare sous compromis, le sujet qui consiste à recréer une offre pour les années qui viennent, surtout dans la période de bonnes nouvelles économiques que nous connaissons, arrive maintenant. Il vous est donc proposé d'initier ce mouvement, étant entendu que nous n'avons pas vocation à faire du portage foncier sur la totalité si nous pouvons trouver des porteurs de projets privés avec lesquels on s'entend. On va être dur sur les règlements, d'abord parce que, contrairement aux apparences, on est en zone inondable, et il faut qu'à l'arrivée, sur la totalité de la parcelle, nous ne dépassions pas 33 % d'emprise au sol. On va aider les porteurs de projets à pouvoir faire un peu plus, puisque le parc qui est aux abords de la patinoire sert à absorber une partie de ces droits à l'inconstructibilité, si j'ose dire, de la totalité du site. Néanmoins, on va ensuite faire en sorte d'être dans une démarche où on va être extrêmement attentif, en utilisant les règlements d'urbanisme qui vont bien, pour pouvoir précisément orienter les choses telles que souhaitées. Vous avez le détail de ce qui est prévu. Je suis évidemment à votre disposition pour détailler ces éléments.

La particularité de la deuxième délibération qui va avec la première, c'est que ce secteur est traversé par une ligne à très haute tension. On souhaite, en collaboration, j'allais dire, à ce stade, avec Réseau de Transport d'Electricité, conduire une étude pour savoir combien coûterait l'enfouissement de cette ligne de manière à intégrer, dans le prix global de l'opération, son coût et s'assurer de la bonne faisabilité du dispositif, pas le transfo parce que là on a une petite idée du prix, mais la ligne, de manière, déjà, à ne plus avoir cette difficulté sur la totalité du secteur dont nous parlons. La parole, sur la 22 et sur la 23, est à ceux qui souhaitent la prendre. Et je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Monsieur le Président, chers collègues, vous ne serez pas surpris que, ayant une vision différente de l'aménagement des berges et dans la continuité des votes sur Cœur de Maine, nous nous opposions à ces délibérations.

Monsieur le Président : Je vous confirme mon absence de surprise. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on fasse un vote conjoint parce que je pense que, finalement, les deux sont assez liées ? Voilà. On va considérer que le vote sur l'un est le vote sur l'autre. Je passe donc au vote sur les délibérations qui concernent Cœur de Maine, et je constate qu'il y a des oppositions, il y en a 10, qu'il n'y a pas d'abstention. Je vous remercie.

DEL-2018-248 et DEL-2018-249: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2018-250

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins - Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal de la commune d'Ecouflant a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins d'une superficie d'environ 24 ha et devant accueillir à terme environ 700 logements dont une résidence avec services pour les séniors de 120 logements.

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins. Elle a, par la suite, fait l'objet d'une première modification par délibération du Conseil municipal du 2 juin 2015, du dossier de réalisation de la ZAC de Provins et du programme des équipements publics

Pour rappel, depuis sa création, les axes fondamentaux de cette ZAC sont :
- la recherche d'une identité de quartier par l'organisation autour d'un parc,
- l'adaptation du plan de composition aux caractéristiques du site et en particulier à la topographie, à la morphologie et à la couverture végétale,
- la recherche de diversité des formes urbaines et architecturales (bâti, espaces publics, développements des usages).

Le projet urbain de Provins vise à :
- fonder un cadre de vie agréable,
- offrir la mixité sociale notamment au sein de chaque îlot,
- gérer de manière alternative les eaux pluviales,
- créer les conditions d'une circulation apaisée au sein du quartier

Dans le respect de ces axes fondateurs et afin de répondre au mieux aux objectifs ci-dessus rappelés, il apparait aujourd'hui nécessaire d'opérer des adaptations au plan d'aménagement général initial dans le respect et la continuité de ses grands principes et notamment :
- en faisant évoluer la composition paysagère du parc avec notamment l'aménagement d'une aire de jeux
- en améliorant la desserte viaire et l'offre de stationnement sur le quartier
- en mettant à jour les ilots bâtis afin de permettre l'accueil d'une résidence sénior services

En conséquence, Angers Loire Métropole étant désormais compétente, il est donc proposé d'approuver la modification de la ZAC de Provins, et ce afin de prendre en compte l'évolution non substantielle de certaines caractéristiques du projet.

Cette modification porte notamment sur :
- la modification de la coulée verte vers l'entrée de l'hippodrome au profit d'une coulée verte vers le hameau de la Chabolais,
- le recalage de la coulée verte vers le parc des expositions,
- la reprise des espaces de rétention des eaux pluviales,

- l'adaptation du tracé de la voirie primaire et des boucles secondaires,
- l'amélioration de l'offre de stationnement,
- l'aménagement d'une aire de jeux,
- l'adaptation du plan masse au mode de répurgation,
- l'adaptation des ilots bâtis pour permettre l'accueil d'une résidence sénior services

Cette modification sans conséquences sur les modalités prévisionnelles de financement prévues au dossier de réalisation initial. Elle n'engendre aucune incidence sur l'équilibre budgétaire de l'opération et n'induit de fait aucune participation financière d'équilibre du concédant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1, L311-4, et L311-5, R.311-7 àR311-12
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la ZAC de Provins modifié tel qu'annexé à la présente délibération

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2018-251

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins - Modification du Programme des Equipements Publics - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal de la commune d'Ecouflant a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins d'une superficie d'environ 24 ha et devant accueillir à terme environ 700 logements dont une résidence avec services pour les séniors de 120 logements.

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins. Elle a, par la suite, fait l'objet d'une première modification par délibération du Conseil municipal du 2 juin 2015, du dossier de réalisation de la ZAC de Provins et le programme des équipements publics. Une seconde modification du dossier de réalisation a été proposée au cours de cette séance et approuvée par le conseil de communauté ce jour. En complément, il est nécessaire d'approuver la modification n°2 du programme des équipements publics de la ZAC intégrant la réalisation d'une aire de jeux

Cette modification ne porte pas modification des modalités prévisionnelles de financement prévues au dossier de réalisation initial. Elle n'engendre aucune incidence sur l'équilibre budgétaire de l'opération et n'induit de fait aucune participation financière d'équilibre du concédant.

En vue de la réalisation de cette opération, il a été établi, en cohérence avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics à réaliser au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), de l'alimentation en eau potable et incendie, des réseaux d'électricité, éclairage public, téléphone et gaz.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1, L311-4, et L311-5, R.311-7 àR311-12
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Provins.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous passons à Écouflant et plus particulièrement à Provins. Le secteur de Provins est concerné par cette délibération numéro 24, avec une modification n°2 du dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Vous avez le détail des axes fondamentaux et des promesses sur le projet urbain de Provins, et le détail, ensuite, de la modification avec, en particulier, une coulée verte vers le hameau de l'hippodrome qui s'atténue au profit d'une coulée verte vers le hameau de La Chabolais, le recalage de la coulée verte vers le Parc des Expositions, la reprise des espaces de rétention des eaux pluviales, l'adaptation du tracé de la voirie primaire et des boucles secondaires, une amélioration de l'offre de stationnement, l'aménagement d'une aire de jeux, l'adaptation du plan-masse au mode de répurgation qui a été choisi, et puis l'accueil d'une résidence seniors services qui nécessite de modifier ce qu'étaient les perspectives initiales de la ZAC.

Il s'agit, si vous en êtes d'accord, d'approuver le dossier de réalisation de cette ZAC et, là aussi, d'approuver la modification des programmes des équipements publics, parce que si vous approuvez la modification, en particulier ce qui concerne les aires de jeux, il faut qu'à ce moment-là, on l'ajoute dans la liste des équipements publics, et donc, si vous votez la 24, il serait cohérent de voter également la 25. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote, étant entendu que je m'assure que tout le monde est d'accord pour que ce soit le même vote sur la 24 et 25. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-250 et DEL-2018-251: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2018-252

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Ouverture de la concertation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné, Angers Loire Métropole souhaite réaliser une extension de la Zone Artisanale (ZA) de l'Eglantier et inscrite au Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le site est localisé au sud de l'autoroute A87, en continuité avec la ZA de l'Eglantier à l'ouest, au contact des terres agricoles et viticoles à l'est et au sud, sur une emprise approximative de 4,5 ha.

Les objectifs poursuivis portent sur la création d'une nouvelle offre en terrains aménagés à vocation économique en vue d'accueillir de nouvelles activités et emplois.

Conformément aux dispositions légales, la concertation préalable à l'aménagement doit être ouverte dès le stade des études afin d'informer le public.

Les modalités proposées pour concertation sont les suivantes :

- mettre à disposition du public un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Mûrs-Erigné,
- compléter ce dossier au-fur-et-à-mesure de l'élaboration du projet,
- organiser 2 permanences en mairie de Mûrs-Erigné afin de recevoir habitants, riverains et associations concernées,
- tenir une réunion publique d'information, en mairie de Mûrs-Erigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 103-2 2° et L 300-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le principe de l'extension de la ZA de l'Eglantier dans le cadre du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné,

Approuve l'ouverture de la concertation préalable à cet aménagement et ses modalités,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2018-253

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Convention de mandat d'études - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné, en extension de la Zone Artisanale (ZA) est prévue et inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le site est localisé au sud de l'autoroute A87, en continuité avec la ZA de l'Eglantier à l'ouest, au contact des terres agricoles et viticoles au sud et à l'est, sur une emprise approximative de 4,5 ha.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de cette extension sont les suivants :

- poursuivre le développement économique initié avec la Zone Artisanale de l'Eglantier et favoriser ainsi la création d'emplois nouveaux et variés de type artisanal ou de services,
- définir une offre en terrains à vocation économique, souple et adaptée à la demande,
- aménager le site en portant une attention particulière à l'insertion paysagère des projets, à la qualité des viabilisations et des constructions ainsi qu'à la topologie particulière du site.

Pour atteindre ces objectifs et mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole souhaite confier un mandat d'études à la Société Publique Locale ALTER Public.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation, au nom d'Angers Loire Métropole et pour son compte, d'études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière de l'opération "Extension de la ZA de l'Eglantier".

Ces études pré opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagement, des enjeux économiques et des contraintes physiques et réglementaires.

Le livrable défini est un pré dossier de création de ZAC, permis d'aménager ou équivalent ainsi qu'un pré bilan financier associé.

Le coût estimatif de ces études est de 72 000 € maximum, rémunération du mandataire incluse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par l'aménagement ci-dessus rappelés,

Approuve la convention de mandat d'études, à passer avec ALTER Public,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons à Mûrs-Erigné. Je voudrais, en saluant Damien COIFFARD, lui dire le plaisir que j'ai eu à être avec lui aux côtés de l'entreprise Neken, il y a quelques jours, qui est une entreprise discrète, mais qui gagne à être connue : 98 % des pièces fabriquées ici partent à l'export. C'est une entreprise qui a été fondée en 1990 par une personne, il y en a 60 aujourd'hui. On s'est focalisé, j'allais dire, sur des arrivées exogènes au territoire. Mais si vous avez une entreprise qui réussit à créer 59 emplois à partir d'une personne, ça vaut un certain nombre de dossiers où on a des centaines de gens qui viennent de l'extérieur. 130 000 guidons de motos sont assemblés à l'issue de 22 opérations distinctes qui permettent de multiplier les singularités, avec un brevet, le brevet SFS, qui explique pourquoi ces guidons sont répertoriés dans le monde entier, et ce sont des guidons, des Triumph, des Ducati, des BMW, des Midual, sans faire de pub, bien entendu, qui sont pour partie assemblés ici.

Cette société s'est étendue, et, en s'étendant, elle nous a amenés à repenser une partie des espaces en collaboration avec la commune de Mûrs-Erigné, parce que c'était une opération complexe dans laquelle il y avait un centre équestre qu'il fallait qu'on soit capable de translater. On a fait en sorte de déplacer ce centre équestre de manière à pouvoir dégager un espace, et, en dégageant cet espace, on ouvre la possibilité, puisque nous sommes sur la zone artisanale de l'Églantier, sinon je n'en parlerai pas, de pouvoir réaliser une extension de cette zone sur une surface d'environ 5 hectares.

L'ambition de cette délibération, c'est tout simplement d'ouvrir la concertation sur l'espace dont on parle, et je me suis trompé puisque c'est 4,5 hectares, et non pas 5 sur lesquels il vous est proposé de lancer tout ça. Que ferions-nous ? On ouvrirait la concertation avec la délibération numéro 26 ; nous passerions une convention de mandat d'études dans le cadre de la délibération numéro 27, au profit d'ALTER Public, pour apprécier la faisabilité économique, pour un montant prévisionnel de 72 000 €. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Même vote sur la 26 et la 27.

DEL-2018-252 et DEL-2018-253: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2018-254

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture d'une phase de concertation concernant l'opération d'aménagement du secteur de l'Aurore, sur le territoire de la commune de Villevêque, afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet. Le projet d'aménagement de l'Aurore a pour objet la création d'une zone mixte à dominante économique, avec la réalisation d'un secteur d'activités à dominante artisanale et d'un quartier d'habitat.

A ce titre, il était prévu :

- La tenue de deux permanences et d'une réunion publique afin d'associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet,
- La mise à disposition en Mairie de Villevêque d'un registre destiné à recevoir les observations du public, et de trois panneaux d'information,
- La consultation de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire.

Afin d'exposer le projet au public, une présentation des différents scénarios d'aménagement a eu lieu en Mairie de Villevêque lors de deux permanences, le lundi 9 juillet 2018 et le vendredi 7 septembre 2018. Une réunion publique s'est tenue, en présence des élus et des techniciens, le jeudi 6 septembre 2018.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore a été présenté au travers de son périmètre, de ses enjeux, du parti d'aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Les présentations ont suscité plusieurs observations et suggestions :

Objectifs poursuivis, programme et parti d'aménagement :
Il se dégage un sentiment d'adhésion général concernant les objectifs poursuivis par le projet et notamment sur les principes de diversité en termes de logements, de mixité sociale et sur le secteur réservé aux activités. Des habitants ont fait part de leur préférence pour le scénario d'aménagement n°2, dans lequel les logements collectifs ou groupés sont positionnés au centre de l'opération.

L'ensemble des personnes rencontrées s'accorde sur la nécessité d'aménager cette zone qui est aujourd'hui très hétérogène et peu valorisée (friche, bâtiments dégradés…).

Des riverains s'inquiètent cependant des risques de covisibilité, à l'Ouest du projet, avec les futures habitations et souhaiteraient la réalisation d'aménagements paysagers afin de protéger leur intimité. Des habitants se sont également interrogés sur la hauteur des constructions qui pouvaient s'implanter à proximité de leur propriété.

Pour répondre à ces observations, le parti d'aménagement retenu prévoit une bande plantée entre les propriétés existantes à l'Ouest et le futur quartier d'habitation de l'Aurore. Afin de limiter les

covisibilités, les futures constructions type R+2 ou R+1+attique seront positionnées plutôt au centre du quartier. Ce seront exclusivement des maisons individuelles (type R+1) qui prendront place en vis-à-vis des habitations existantes.

Périmètre de l'opération :

Des habitants se sont interrogés sur le périmètre d'aménagement proposé lors de la concertation, et notamment sur ses limites à l'Est. Une question a également été posée concernant la réalisation du contournement viaire de Pellouailles-les-Vignes, nommé contournement de Blitourne.

En réponse, le projet d'aménagement de l'Aurore fait l'objet d'une étude d'impact afin d'intégrer les problématiques environnementales dans la conception et les choix d'aménagement du projet. Le périmètre proposé préserve ainsi les sensibilités environnementales mises en évidence à l'Est du projet (zone humide et prairie abritant un papillon protégé au niveau national et d'intérêt communautaire).
Concernant le projet de contournement, il est rappelé que ce projet est distinct de celui de l'Aurore et que sa réalisation n'est pas envisagée actuellement.

Desserte, accessibilité et réseaux :

A plusieurs reprises, le chemin de Blitourne a été critiqué et indiqué comme dangereux pour la circulation.

Un riverain du projet souhaiterait que, dans le cadre de la réalisation du projet, un accès viaire soit créé pour desservir sa propriété.

Des habitants se sont interrogés sur la capacité de la station d'épuration à prendre en charge le projet d'aménagement de l'Aurore.

Des personnes ont signalé la présence éventuelle d'une canalisation d'irrigation traversant le site de l'Aurore, en limite Sud.

Pour y répondre, le projet d'aménagement prévoit une entrée principale et la desserte du quartier d'habitat via la RD323 et le futur giratoire de l'Océane ; seuls quelques lots, au Nord, pourront être desservis par le chemin de Blitourne. A ce titre, des aménagements seront étudiés pour ralentir les flux de véhicules et instaurer un sens unique pour la voie de desserte des lots à construire.

Les voiries réalisées dans le cadre du projet d'aménagement ont vocation à desservir le futur quartier d'habitat et la zone d'activité, et non les propriétés existantes et déjà desservies.

Concernant la station d'épuration, le dossier d'aménagement de l'Aurore sera transmis aux services compétents d'Angers Loire Métropole pour étude.

S'agissant de la présence éventuelle d'une canalisation d'irrigation, des recherches seront effectuées auprès des propriétaires actuels et des études complémentaires seront menées pour identifier celle-ci.

Secteur d'activités du projet :

Dans le cadre de la concertation préalable, le projet d'aménagement a été présenté à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire, le 23 juillet 2018, et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire, le 20 août 2018.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a rendu ses observations sur le projet par courrier du 4 septembre 2018. Celle-ci souhaiterait qu'une réflexion soit entamée concernant l'implantation des activités artisanales afin qu'une complémentarité soit recherchée avec les opérations d'aménagement alentour, et notamment la requalification du centre de Pellouailles-les-Vignes.

Concernant la lisière des deux lieux de vie, une attention particulière devra être portée dans le traitement paysager et fonctionnel mais également dans le traitement acoustique. A ce titre, un pré-schéma de principe pourra définir l'implantation d'activités compatibles avec la zone d'habitat et celles moins compatibles qui se retrouveront le plus éloignées possible des habitations.
Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, il semble opportun de réserver les parcelles le long de la RD323 aux entreprises qui ont véritablement besoin d'un effet vitrine.
Enfin, la Chambre suggère la réalisation d'un projet immobilier prévoyant la création d'ateliers modulables de taille modérée (100 à 500 m^2) avec mutualisation de différentes fonctions (accueil, parking, espaces verts).
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI) a rendu son avis le 12 septembre 2018. Celle-ci partage les observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat quant à la prise en compte des zones d'activités existantes, en cours de commercialisation et celles en projet dans les communes voisines du Pôle métropolitain.
La Chambre rappelle la nécessité de proposer aux Très Petites Entreprises (TPE), en recherche de foncier, des petites parcelles (environ 500m2). Le découpage à la demande permettra de répondre à ce besoin. Par ailleurs, les questions de stationnement des véhicules lourds et léger, sur les emprises publiques et privées, sont à anticiper, tout comme la gestion des déchets des entreprises à l'échelle de la zone.
Sur le volet déplacements et mobilités, la CCI souhaite que soit assurée la bonne articulation des flux de véhicules générés concomitamment par l'entrée de ville de Pellouailles-les-Vignes, la ZAC de l'Aurore et la ZAC de l'Océane. Cette mixité des flux est à anticiper dans l'aménagement d'un giratoire commun sur la RD323.
Enfin, sur la partie habitat, l'aménagement d'une coupure verte entre la zone d'activités et la zone d'habitat, devra permettre de limiter au maximum les potentielles nuisances sonores.

Ces observations seront étudiées afin d'améliorer le projet.

Volet agricole :

La Chambre Départementale d'Agriculture a été sollicitée sur le projet de l'Aurore. Celle-ci a rappelé son avis favorable au projet par courrier du 10 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aurore,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC contenant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées.

***

Monsieur le Président : On arrive à Villevêque, et là on parle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore, et il s'agit de faire le bilan de la concertation préalable. Vous avez le rappel des permanences qui se sont tenues en juillet, en septembre, de la réunion publique qui s'est tenue, du périmètre de l'opération, avec le secteur de l'Aurore, étant entendu que la ZAC ne concerne pas le contournement de Blitourne, pour ceux qui en douteraient. Vous avez ensuite le détail des projets

d'aménagement qui sont prévus par rapport aux diverses capacités, un bilan de concertation préalable à la création de la ZAC qui vous est résumé et qu'il nous convient d'approuver si vous êtes d'accord et si vous partagez les différentes recommandations qui ont été retenues à la fois par la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie avec, globalement, le fait d'insister sur le fait que les Très Petites Entreprises, les ateliers et la mutualisation ne soient pas absents de cette zone artisanale. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-254: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2018-255

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du pré-bilan, des enjeux et objectifs poursuivis

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage d'aménager le secteur de l'Aurore, situé sur le territoire de la commune de Villevêque.

Le projet d'aménagement de l'Aurore a pour objet la création d'une zone mixte à dominante économique, avec la réalisation d'un secteur d'activités à dominante artisanale et d'un quartier d'habitat.

Localisé aux portes de la polarité Nord-Est, le secteur de l'Aurore se situe dans la partie Sud de la commune de Villevêque, au lieu-dit « Le Blitourne », dans le prolongement du bourg de Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Aurore, d'une superficie d'environ 11,6 hectares, est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'Est, par le chemin de Blitourne,
- A l'Ouest, par la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes et des parcelles horticoles en activité,
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer. Le projet permet ainsi :

- d'une part, d'offrir des parcelles viabilisées permettant la relocalisation d'établissements déjà présents sur la commune de Villevêque, dont l'extension n'apparaît plus possible sur place, bloquant ainsi leur capacité de développement,
- d'autre part, de pouvoir accueillir de nouvelles activités à dominante artisanales que la collectivité ne peut plus implanter sur son territoire, faute d'espaces adaptés disponibles.

Dans le cadre de la réflexion préalable, il a également été décidé de réaliser un programme d'habitat au Nord-Ouest du secteur, dans le prolongement du bâti existant, répondant ainsi aux objectifs de développement complémentaire prévus au Schéma de Cohérence territorial (SCoT) et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole.

Concernant le programme, il est prévu la création d'environ 30 à 35 lots d'activité, avec un découpage à la demande en fonction des activités implantées, et la réalisation d'environ 80 logements dans un cadre de mixité des formes urbaines et de mixité sociale conformément aux objectifs des documents d'urbanisme en vigueur.

Le montant global prévisionnel des dépenses d'aménagement s'élève à 4 634 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aurore,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération ainsi que le périmètre opérationnel et le programme.

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 4 634 000 €, en dépenses et en recettes.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur

***

Monsieur le Président : Il convient, dès lors, d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération, équilibré, pour un montant de 4 634 000 € pour l'opération dont nous venons de parler, et donc avec une division de 30 à 35 lots et la réalisation d'environ 80 logements, conformément aux préconisations de la délibération numéro 28 que vous venez d'adopter à l'unanimité. La cohérence fait que vous votez cette 29 à l'unanimité également, sans opposition, sans abstention.

DEL-2018-255: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2018-256

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Choix de l'aménageur et approbation du projet de traité de concession

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'Aurore sur le territoire de la commune de Villevêque, la Communauté urbaine a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

Ainsi par délibération de ce jour, le Conseil de communauté a approuvé le périmètre opérationnel, le programme, le bilan prévisionnel, les enjeux et les objectifs poursuivis.

Il est proposé de confier l'aménagement du secteur de l'Aurore à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public. Ce cadre juridique permettra à la Communauté urbaine d'exercer avec ALTER Public un suivi très précis de l'opération.

Aussi, il s'agit d'approuver un traité de concession par lequel Angers Loire Métropole confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité, d'une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles ALTER Public réalisera ses missions de concessionnaires, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le secteur de l'Aurore à environ 4 634 000 € HT et environ 4 634 000 € HT en recettes.

Il est rappelé que le montant des études de faisabilité réalisées dans le cadre du mandat d'études signé entre la commune de Villevêque et ALTER Cités (anciennement SODEMEL) est intégré dans le cadre de la concession, et donc dans le poste des dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le périmètre opérationnel, le programme, le pré-bilan financier, les enjeux et les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Décide de confier à la SPL ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation du secteur de l'Aurore sur le territoire de Villevêque,

Approuve le contrat de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 4 634 000 € HT en dépenses et en recettes,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons à la délibération numéro 30. Dès lors que nous avons une opération, un projet, un budget, il nous faut un aménageur, et, ça tombe bien, la délibération numéro 30 nous propose d'avoir un aménageur. Les votes à l'unanimité sur la 28 et 29 entraînent un vote à l'unanimité sur la délibération numéro 30.

DEL-2018-256: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2018-257

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique et des avis recueillis

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture d'une phase de concertation concernant l'opération d'aménagement du secteur de l'Aurore, sur le territoire de la commune de Villevêque, afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Par délibération de ce jour, le Conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore. Il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC « L'Aurore » et des avis recueillis.

Conformément aux dispositions légales, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact systématique.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ainsi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, il convient d'organiser la mise à disposition par voie électronique.

En conséquence, il est proposé de mettre à la disposition du public le dossier de création de ZAC en version numérique sur le site Internet de la Communauté urbaine (www.angersloiremetropole.fr) et sur le site Internet de la commune de Villevêque (www.villeveque.fr).

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le projet de dossier de création de la ZAC de l'Aurore comprenant l'étude d'impact ;
- L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
- Les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Il est précisé que la mise à disposition sera faite une fois les avis délivrés.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole et de la commune de Villevêque, par voie de presse, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole et de la Mairie de Villevêque, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.

Pendant la mise à disposition, le public pourra adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC de l'Aurore.

Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site Internet d'Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr) et sur celui de la commune de Villevêque (www.villeveque.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311.-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aurore,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier qui comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées et le bilan de la concertation préalable.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Dès lors que nous avons conduit la concertation préalable, fait en sorte de disposer d'un budget, et que nous avons un aménageur, il faut maintenant informer le public et faire en sorte qu'il puisse y avoir une mise à disposition du dossier par voie électronique et des avis recueillis, et il vous est proposé que la 31 puisse servir à cela. Même cohérence, même vote.

DEL-2018-257: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2018-258

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Conventionnement avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public - Plateforme Anjou Portage Foncier - Avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue avec Loire-Authion - Intégration d'Angers Loire Métropole et Portage pour la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013, pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Afin de faire porter divers biens fonciers, la commune de Loire-Authion a conclu avec le Département et ALTER Public une convention opérationnelle du 03 juillet 2015, et modifiée par avenant le 12 novembre 2016. A la suite de l'entrée de la commune de Loire-Authion dans la Communauté urbaine, un avenant doit être conclu pour intégrer Angers Loire Métropole en tant qu'intercommunalité.

Par ailleurs, la Ville d'Angers, ayant le projet de maîtriser plusieurs parcelles situées Rue Moll à Angers, cadastrées section AP n°180, 98, 99, 100, 73 et classées en zone UA au PLUi, pour une superficie de 5 755 m², a souhaité s'inscrire dans cette procédure. Angers Loire Métropole propose donc pour ce bien de recourir à la plateforme Anjou Portage Foncier pour mettre en œuvre ce portage.

Aussi, il est proposé un avenant n°2 à la convention opérationnelle intégrant le portage de la Ville d'Angers comme décrit ci-dessus et Angers Loire Métropole comme intercommunalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention opérationnelle 03 juillet 2015 et son avenant n°1 du 12 novembre 2016 conclus avec Loire-Authion,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 portant demande de portage par la Ville d'Angers de divers biens situés rue de Moll à Angers cadastrées section AP n°180, 98, 99, 100 73 aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec ALTER Public et le Département de Maine-et-Loire, la commune de Loire-Authion et la Ville d'Angers,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : J'arrive à la délibération n°32. Il s'agit de confier à la Société Publique Locale ALTER Public une intervention sur l'action foncière départementale dans le cadre d'une convention-cadre qui date de juillet 2013. Nous n'utilisons pas, habituellement, cette convention-cadre. Il se trouve que la commune de Loire-Authion, que nous avons le plaisir d'avoir accueilli il y a quelques mois et qui partage désormais avec nous un taux de taxe d'aménagement homogène, a signé une convention par le passé avec la collectivité départementale. Dès lors, puisque c'est nous qui avons la compétence réserve foncière, nous devenons, en quelque sorte, de facto, partie à cette convention, et, sur une opération spécifique permettant de fournir du stationnement au CHU, une opération de réserve foncière utilise cette convention de portage. C'est l'objet de cette délibération que d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer un avenant n°2 à cette convention opérationnelle pour laquelle l'avenant n°1 concerne Loire-Authion. Avez-vous des remarques ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-258: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2018-259

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Longuenée-en-Anjou - Montreuil-Juigné - Sarrigné

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15 % du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2018, 3 dossiers ont été retenus :

- Sarrigné : travaux de réhabilitation de l'école Le Cèdre Bleu pour un montant de 26 542,55 €,
- Longuenée-en-Anjou (commune déléguée de La Meignanne) : travaux d'extension de la cuisine centrale à l'école le Brionneau pour un montant de 59 777,21 €,
- Montreuil-Juigné : travaux de démolition et reconstruction de deux blocs sanitaires à l'école élémentaire Jean Madeleine pour un montant de 10 485,08 €.

Il convient d'approuver les conventions à intervenir avec les communes précisant notamment l'échéancier financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2018-76 du Conseil de communauté du 12 mars 2018, relative au dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation et/ou extension des équipements scolaires

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 septembre 2018

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les communes de Sarrigné, Longuenée-en-Anjou et Montreuil-Juigné,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Gino BOISMORIN : La délibération numéro 33 concerne notre dispositif d'accompagnement des communes de moins de 8 000 habitants dans le cadre de projet de reconstruction scolaire ou restructuration. Et on a donc le plaisir d'accompagner 3 communes dans le cadre de cette délibération : d'une part, la commune de Sarrigné, à hauteur de 26 542 €, dans le cadre d'un projet sur l'école du Cèdre Bleu, avec un taux d'accompagnement de 50 % étant donné que nous sommes sur une commune de moins de 3 000 habitants ; et ensuite, nous accompagnons Longuenée-en-Anjou à hauteur de 59 777 € ; et nous accompagnons aussi Montreuil-Juigné à hauteur de 10 485 €. La première étant pour des travaux d'extension de la cuisine centrale, et pour ce qui concerne Montreuil-Juigné, nous sommes sur la restructuration de deux blocs sanitaires. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. J'ai une double pensée, et chacun comprendra que je l'exprime ce soir : j'ai une pensée pour Emmanuel CAPUS qui est le Vice-Président qui nous avait proposé cette modification ; et puis, j'ai une pensée pour Jacques CHAMBRIER qui s'était battu pendant des années pour qu'on modifie le règlement. C'est une belle méditation sur le fait qu'il faut, dans la vie politique, se dire qu'on travaille pour le territoire et pas pour soi, mais il y a néanmoins, évidemment, dans le vote de ce soir, cette double dimension. Je vais vous proposer, mes chers collègues, que nous puissions passer au vote en soutenant ces trois projets qui s'inspirent de notre nouveau règlement, et je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention, et je vous remercie.

DEL-2018-259: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2018-260

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite réaliser des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier afin de faire face à l'augmentation de la demande d'inscription d'élèves du quartier de la Roseraie en développement constant.

L'opération comprend notamment :

- l'ouverture de 3 classes supplémentaires en extension et restructuration, aussi bien élémentaire que maternelle,
- l'agrandissement de la surface de restauration scolaire,
- la construction d'un nouveau bâtiment, de type semi-industrialisé destiné à accueillir le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) d'une part et les activités périscolaires (locaux enfants et encadrants) d'autre part. Ainsi, les anciens logements de fonction seront libérés et mis en vente.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, la Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour le portage de cette opération, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de construction de locaux dans les écoles.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention de répartition financière avec la Ville d'Angers. Cette convention répartit la dépense globale au vu des limites de la compétence scolaire d'Angers Loire Métropole. Ainsi, seules les prestations liées à la création des classes et à l'extension du restaurant sont portées par Angers Loire Métropole. La Ville d'Angers finance les prestations liées au périscolaire.

Lors de la conclusion de la convention, la participation financière de la Ville d'Angers s'élevait à 405 590,26 € HT pour un coût opération estimé à 1 047 600,64 € HT.

Au vu du résultat de la consultation lancée par Angers Loire Métropole pour la réalisation des travaux, il convient de conclure un avenant n° 1 afin d'actualiser la répartition financière de la Ville d'Angers à 414 253,29 € HT pour un coût opération estimé à 995 329,97 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-77 du Conseil de communauté du 12 mars 2018 relative à la restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier à Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 septembre 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec la Ville d'Angers dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Charles Bénier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Gino BOISMORIN : C'est très simple, puisque nous avions, en fait, une première convention qui avait été construite sur la base d'estimatifs et il se trouve que, à la suite de la consultation des entreprises, les résultats sont un peu différents : ils sont, d'une part, en baisse en ce qui concerne le montant global des travaux, mais, par contre, en ce qui concerne les travaux qui incombent à la Ville d'Angers ou à notre collectivité, la répartition est différente, on vous propose donc tout simplement de faire un appel qui va être un peu plus élevé auprès de la collectivité d'Angers, puisqu'on passe de 405 590 € à 414 253 €.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur le Vice-Président.

DEL-2018-260: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2018-261

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Programme d'actions et de prévention des inondations Authion 2018-2020 - Convention d'application - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En 2017, l'Établissement Public Loire a porté avec les services de l'État, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des Vals d'Authion et de la Loire, sur un territoire allant de l'Indre et Loire aux Ponts-de-Cé, en rive droite et rive gauche de la Loire. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

L'Établissement Public Loire animera le PAPI sur le territoire Vals d'Authion et de la Loire, étendu au Louet pour des raisons de cohérence de territoire.

Les communes d'Angers Loire Métropole concernées par ce territoire sont : Loire-Authion, Trélazé, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemme-sur-Loire, Mûrs-Erigné.

La majorité des actions doit être portée par les collectivités du territoire (EPCI, Communes, Syndicats...). L'objectif est de prendre en compte l'ensemble des paramètres du risque. L'enjeu financier principal réside dans le financement à terme des travaux sur les digues (Fonds Barnier 40 à 60%) via ces outils globaux.

Au préalable, l'État demande que soit réalisé l'ensemble des études nécessaires, et exige que soit pris en compte l'ensemble des axes de la prévention des inondations (communication, conscience du risque, aménagement du territoire, réseaux...). C'est pourquoi, avant de pouvoir porter un PAPI complet permettant de financer les travaux, l'Établissement Public Loire et les partenaires maitres d'ouvrage doivent passer par un PAPI d'intention (2018-2020) qui a pour objectif de réaliser toutes les études nécessaires aux travaux et d'intégrer d'autres composantes du risque citées précédemment. Par délibération du 12 février 2018, le Conseil de communauté a approuvé la démarche menée par l'Établissement Public Loire. Celui-ci a, depuis, obtenu l'ensemble des validations de la part des financeurs.

Il convient donc de signer la convention permettant la mise en place des actions, en partenariat avec l'État, représenté par le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ainsi que par le Préfet de Maine-et-Loire, l'Établissement Public Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine Val de Loire et l'Entente Authion.

Le tableau récapitulatif des actions définitivement inscrites, pour un montant total de 1 609 000 € HT, est joint à la convention, et la participation financière d'Angers Loire Métropole est d'un montant maximum de 92 000 € HT entre 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire (PAPI 2018-2020) piloté par l'Établissement Public Loire

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Quelques éléments de contexte, tout d'abord. Au début des années 2000, il y a eu un grand nombre d'inondations en Europe avec des dégâts humains et financiers extrêmement importants qui ont eu pour conséquence le vote de la directive inondation européenne de 2007. Celle-ci a imposé dans tous les grands bassins, nous sommes sur le bassin Loire-Bretagne, d'écrire un PGRI, un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ces PGRI donnent une obligation d'identifier les territoires à risque d'inondation sur chacun de ces grands bassins, et nous sommes, nous, sur le territoire Saumur/Authion/Angers qui était divisé en deux parties : entre Saumur et Les Ponts-de-Cé ; et, l'autre partie, entre Angers et les Basses Vallées Angevines.

Sur ces territoires à risque d'inondation, on a dû écrire, donc, une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), une stratégie qui permettait de voir comment on pouvait travailler sur ce risque inondation. Et pour mettre en place ces actions, il faut ensuite écrire un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, un PAPI. Pour que ce PAPI soit effectif, il faut d'abord que toutes les études soient faites, et, pour cela, nous allons d'abord voter un PAPI d'intention, le temps que les études soient faites, avant d'avoir un document définitif.

C'est donc l'objet de cette délibération : aujourd'hui, un PAPI d'intention pour le Val d'Authion pour les années 2018 et 2020. En 2017, l'Établissement Public Loire a donc porté les services de l'État à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Val d'Authion et de la Loire. Cinq communes d'Angers Loire Métropole sont concernées : Loire-Authion, Trélazé, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, et Mûrs-Erigné. Ces études vont concerner les ouvrages de Loire-Authion, l'ouvrage de protection, la levée de Vernusson qui protège la zone de Floriloire, et puis un travail à réaliser dans les communes concernées sur les plans communaux de sauvegarde et les plans de continuité. L'ensemble du volume du PAPI représente donc 1 609 000 € pour le Val d'Authion, dont 310 000 € pour Angers Loire Métropole, avec un reste à charge pour Angers Loire Métropole de 92 000 € après déduction des subventions pour les années 2019 et 2020.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce PAPI ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur le Vice-Président.

DEL-2018-261: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2018-262

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Règlement du service de l'Assainissement Collectif - Modifications - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le règlement du Service de l'Assainissement Collectif actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de Communautaire du 14 juin 2012. L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif précisant certaines prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement conduisent faire évoluer ce règlement, pour qu'il entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Sa nouvelle version intègre notamment:

- Des modifications sur le contrôle de raccordement avec la possibilité de le rendre obligatoire dans le cadre des ventes par arrêté du Maire, compte tenu de ses pouvoirs de police,
- Des modifications concernant les dispositions techniques et constructives concernant les branchements, avec par exemple, la pose d'une boite de branchement en limite du domaine public notamment,
- La spécification des rejets au réseau de collecte pour certaines installations comme les spas, les piscines privées ou encore les chaudières,
- L'intégration des toilettes sèches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Considérant l'avis de la commission Finances; du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le nouveau règlement de service de l'Assainissement Collectif applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2019.

***

Laurent DAMOUR : Il vous est proposé de réviser le règlement du service de l'assainissement collectif qui date de 2012. Les quelques modifications principales portent :

1) sur les contrôles qui seraient rendus obligatoires en cas de vente, et ce sous l'autorité des maires ;
2) la pose de boîtes de branchement sur le domaine public pour les nouvelles installations à la place des siphons qui, eux, le sont sur la partie privative, ce qui pose quelques problèmes à nos agents ;
3) les vidanges de piscines et spas et eaux de condensation des gros appareils qui seraient dirigées vers les réseaux d'eaux pluviales et non pas vers les réseaux dits d'assainissement. Voilà les principales modifications.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-262: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : J'aimerais passer la parole maintenant à Jean-François RAIMBAULT pour le rapport d'activité de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle, et vraiment, parce que c'est l'occasion pour moi de le faire, remercier Jean-François RAIMBAULT d'assumer la présidence de cette Commission. Malgré le fait qu'il ne soit pas Vice-Président, il y passe un temps considérable. J'aimerais vraiment le remercier parce que ce n'est pas le genre de poste où, bizarrement, les candidats affluent, et je pense qu'il mérite peut-être quelques remerciements appuyés pour cette mission qu'il assume en notre nom à tous.

Applaudissements de l'assemblée.

***

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2018-263

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle - Rapport d'Activité 2017

Rapporteur : Jean-François RAIMBAULT

EXPOSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu, dans son article 46, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Pour Angers Loire Métropole, au regard de l'impact de ses actions auprès de tous les publics, cette commission est dénommée *Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle.*

Composée de représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle dresse le constat, dans le cadre des missions d'Angers Loire Métropole, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil de Communauté. Ce rapport est ensuite transmis en Préfecture et au Département de Maine-et-Loire, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 septembre 2018

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2017 de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle.

***

Jean-François RAIMBAULT : Monsieur le Président et chers collègues. Juste un petit rappel : effectivement, la loi du 11 février 2005 qui était apparue et qui avait été faite pour l'égalité des droits et des chances demandait, donc, une participation de la citoyenneté des personnes handicapées et obligeait la collectivité à la création d'une Commission intercommunale d'Accessibilité, et donc, pour Angers Loire Métropole, au regard de l'impact de ces actions et auprès de tout le public, cette Commission a été donc dénommée « Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle ».

Cette Commission porte essentiellement sur des travaux de sous-groupes sur l'ensemble des missions d'accessibilité. À l'intérieur de cette Commission, nous avons des représentants élus et nous avons des représentants de toute association issue du handicap, qu'il soit visuel, physique, ou de l'ouïe. Et donc,

ces Commissions ont l'obligation à la fois de siéger au moins une fois par an en plénière et de constituer un rapport d'activité qui doit être diffusé, effectivement, aux instances préfectorales tous les ans.

Le rôle de cette Commission est de dresser un constat de l'état de l'accessibilité, du cadre, du bâti existant, de la voirie, des espaces publics, et des transports. Son implication s'étend uniquement dans le cadre des compétences d'Angers Loire Métropole. La Commission, aujourd'hui, si nous allons un peu plus dans le détail, présente de grands projets, fixe des orientations avec les groupes de travail, et rend compte de ses travaux, bien sûr, comme je vous l'ai dit, au cours de l'année écoulée.

Qu'a-t-il été fait dans l'année 2017 ? A la suite de l'Agenda de l'Accessibilité programmée, il avait été identifié 11 ERP (Etablissement Recevant du Public) sur l'agglomération et 2 IOP (Installations Ouvertes au Public). Aujourd'hui, on constate que les travaux ne sont plus en cours, ils sont pratiquement finalisés, que ce soit à l'Hôtel de Communauté, à la Maison de la Technopole, le Musée de l'Air, l'Orangerie, le Parc de Pignerolle. L'action de cette Commission est aussi consultée pour tout ce qui est transports, matériel roulant, les accès, les quais. Et donc, aujourd'hui, l'objectif que s'est donné cette Commission est que 100 % des bus standard seront accessibles d'ici 2022, 100 % des arrêts urbains accessibles en 2020, et 100 % des lignes accessibles en 2022 aussi.

Donc, au travers d'actions, et surtout en ce moment avec les travaux du tramway, nous sollicitons les associations pour pouvoir faire ce qu'on appelle « des balades urbaines » sur le chantier du tramway, ce qui permet de rencontrer la maîtrise d'œuvre, mais aussi les concessionnaires, pour anticiper toutes les gênes que cela peut produire aujourd'hui à cette population dans le cadre des travaux. L'action porte aussi sur le service du logement. Quelques chiffres sont intéressants. L'Accueil Logement a traité des demandes de logement pour des personnes en situation de handicap. Pour l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, 583 demandes ont, à ce jour, été faites sur la plateforme ; 188 demandes satisfaites au 1er janvier 2018. Et il faut savoir que dans ces 583 logements, 288 de logements adaptés étaient demandés, et, malheureusement, seulement 80 ont été satisfaits. Sur Angers, plus particulièrement, la demande des logements est de 359 pour une demande satisfaite à hauteur de 125 ; et dans le domaine du logement adapté, vraiment nécessaire pour des gens ayant de lourds handicaps, 170 ont été demandés et seulement 51 ont été satisfaites. Alors, aujourd'hui la Commission va lancer une réflexion autour des bailleurs sociaux et peut-être aller vers l'extérieur, vers les bailleurs privés, car il est nécessaire de recenser des logements, puisqu'aujourd'hui les trois quarts des demandes portent sur des logements de type 2, type 3, et de type 4.

La mission de cette Commission est aussi d'étudier l'amélioration de l'accessibilité des bornes d'apport volontaire. On sait très bien qu'Angers Loire Métropole développe justement ce type d'équipements, et il avait été élaboré par les services un cahier des charges dont chaque commune s'inspirait de manière à pouvoir répondre à la demande. Et il s'avère qu'à l'usage, quelques petits problèmes d'organisation sont remontés par les différentes instances du handicap, et cela va permettre d'avoir une réflexion globale, maintenant, sur l'ensemble des bornes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole.

Et puis, je terminerai tout simplement par un groupe de travail qui a aussi énormément participé, c'est le groupe de travail de Pignerolle qui a eu à identifier l'ensemble des cheminements nécessaires par de la signalétique et l'amélioration des circuits au sein de ce parc qui, lui, fait partie, effectivement, d'Angers Loire Métropole et qui présentait un certain nombre d'anomalies, aujourd'hui, en partie résolues, je parle sous le contrôle de ma collègue qui est derrière, de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Voilà.

Eh bien, écoutez, Monsieur le Président, j'en ai terminé avec cette présentation. Je voudrais remercier l'ensemble de l'équipe du personnel, et, en l'occurrence, Sébastien GODARD qui fait un travail, à mes côtés, important sur l'ensemble des rencontres que l'on peut avoir avec les associations du handicap. Et on constatera que si, parfois, c'est difficile d'échanger avec eux, avec le dialogue, on arrive à atténuer un certain nombre de difficultés et obtenir des améliorations à leur égard.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Rapporteur. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-263: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2018-264

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Pole Métropolitain Loire Angers - Convention de partenariat avec les services ressources - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Afin de permettre au Pôle Métropolitain Loire Angers de mener à bien ses missions, la Communauté urbaine, membre du syndicat mixte, fournit à ce dernier des moyens matériels et humains, en application d'une convention de partenariat signée le 5 octobre 2015.

L'étendue des moyens humains étant modifiée à la date du 1er octobre 2018 à la suite de la mutation définitive d'un agent qui était mis à disposition du Pôle par Angers Loire Métropole, il convient aujourd'hui de prendre acte de cette modification et de passer une nouvelle convention afin de poursuivre ce partenariat pour une durée de dix ans.

Cette nouvelle convention reprend également les dispositions financières liées au rattachement du Conseil de développement Loire Angers au Pôle Métropolitain et validées par le comité syndical le 16 avril 2018 et le Conseil de communauté le 22 mai 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Pôle Métropolitain Loire Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit, en fait, d'approuver une convention à intervenir avec le Pôle Métropolitain Loire Angers. A la suite de la mutation définitive d'un agent vers le Pôle Métropolitain, il convient de prendre en compte cette nouvelle organisation et donc de signer une nouvelle convention, ainsi que de valider les décisions qui avaient été prises, en termes de mise à disposition de moyens matériels, par le Comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers du 16 avril et du Conseil de communauté du 22 mai 2018.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Eh bien, je vous remercie.

DEL-2018-264: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2018-265

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commissions thématiques - Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

A la suite des différents changements intervenus dans la composition du Conseil de communauté, il convient de modifier certaines représentations dans les commissions thématiques et les organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

DELIBERE

Nom de l'organisme	**Nom de l'élu désigné**	**En qualité de**	***En remplacement de***
Société Publique Locale Centre de Tri	Dominique BREJEON	Représentant aux Assemblées Générales	*Joël BIGOT*
CROUS – Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires	Christine BLIN	Représentant titulaire au Conseil d'Administration	*Faten SFAÏHI*
Air Pays-de-la-Loire	Isabelle LE MANIO	Représentant titulaire	*Faten SFAÏHI*
Université Bretagne Loire	Christine BLIN	Membre invité permanent	*Florian SANTINHO*
Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges	Jérémy GIRAULT	Représentant	*Jacques CHAMBRIER*
Mission Locale Angevine	Christine BLIN	Représentante au Conseil d'Administration	
Commission Développement Durable et Environnement	Montaine HUTEAU	Titulaire	

Commission Solidarités	Gino BOISMORIN	Titulaire	
Commission Aménagement et Développement Durables des Territoires	Jérémy GIRAULT	Titulaire	

***

Roselyne BIENVENU : Il s'agit, là, d'officialiser quelques changements à la suite des modifications intervenues dans la composition du Conseil de communauté. Vous avez la liste des personnes et des élus qui ont été désignés et leurs qualités précisées dans le tableau, et on vous indique également, pour 5 postes en remplacement de nos collègues soit appelés à d'autres fonctions, soit qui ont quitté cette instance, ou encore des fonctions qui ont été attribuées à de nouveaux élus. Je veux bien en donner lecture, Monsieur le Président, si vous insistez, mais je pense que chacun et chacune a lu.

Monsieur le Président : Honnêtement, je pense que ce n'est pas utile. Tout le monde est d'accord ? Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-265: Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 01 OCTOBRE 2018

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 4 900 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 161 logements dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC "Cours Saint Laud" dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération "NPNRU Monplaisir" dans le quartier Monplaisir à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC "Quai Saint-Serge" dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC "Quai Saint-Serge" dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 1 914 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 61 logements dans le quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Christophe BÉCHU, Président**
7	Attribution d'une subvention de 33 000 € au titre de l'année 2018 à l'association Angers Technopole.	La Commission permanente adopte à la majorité des suffrages exprimés Jean-Pierre BERNHEIM n'a pas pris part au vote

		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
	EMPLOI ET INSERTION	
8	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à WeAct, pour l'organisation le 12 octobre 2018, à la Cité des associations d'une journée évènement ayant pour objectif de réunir trente d'entreprises volontaires qui coopèrent avec 3 associations autour d'ateliers collaboratifs pour imaginer ensemble des solutions à leurs projets solidaires.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Attribution de subventions pour l'accueil d'un salarié en contrat emploi aidé, d'un montant de : - 1 800 € à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie pour un emploi sur des fonctions d'animateur social pour une durée de 12 mois, - 1 350 € à Passerelle pour un renouvellement sur des fonctions de peintre en bâtiment pour une durée de 9 mois.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
10	Versement d'une subvention d'un montant de 10 millions de la part de la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du Tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Attribution d'indemnités d'un montant total de 128 280 € à diverses entreprises en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B été C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12	Attribution du marché de prestations de nettoyage de divers locaux appartenant à la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole à : • TFN Propreté Ouest pour le nettoyage des écoles élémentaires, maternelles, crèches et ALSH secteur est pour un montant de 323 375 € HT, • TFN Propreté Ouest pour le nettoyage des écoles élémentaires, maternelles, crèches et ALSH secteur ouest pour un montant de 306 838 € HT, • TFN Propreté Ouest pour le nettoyage de locaux divers, associatifs, techniques et ALSH pour un montant de 325 225 € HT, • Onet Services pour le nettoyage en série Mairie centrale, Ilot Mairie, Sites ALM et CCAS pour un montant de	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	432 753 € HT, • ATMOS pour le nettoyage de locaux Multi-services pour un montant de 87 445 € HT, • A Tout Métier / Régie de Quartier pour le nettoyage de Larévellière, Hugo, Brossard, Talet – Marché réservé Entreprises d'Insertion pour un montant total de 149 996 € HT, • Seneve pour le nettoyage de Dacier, Ferraro – Marché réservé Entreprises Adaptées pour un montant de 87 855 € HT.	
13	Attribution du marché de fourniture de titres restaurant et prestations associées à l'entreprise UP Chèque déjeuner pour un montant total estimé à 15 000 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Approbation de la liste des matériels soumise à courtage d'enchères.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
15	Cession du lot de copropriété n°6 du centre commercial, Boulevard Victor Beaussier, au profit d'ALTER Public, dans le cadre du programme de rénovation urbaine, moyennant le prix de 87 545,14 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Vente à la société dénommée "Foncier Conseil" de terrains situés à Saint-Léger-des-Bois, dans la ZAC du Grand Moulin, au prix de 133 624,49 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Vente à la commune de Verrières-en-Anjou d'un bien situé secteur de Pellouailles-les-Vignes, au 6 rue de la Lie, moyennant le prix de 115 638,49 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Vente à la société dénommée "MCE Finances" d'une emprise de parcelle non bâtie d'une superficie d'environ 936 m² située à Ecouflant, au 28 boulevard de l'Industrie, au prix de 18 720 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Constitution de servitudes pour l'installation d'une canalisation souterraine et d'un coffret au profit de ENEDIS, à titre gratuit, aux lieux-dits La Paperie et Buttes de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2018 - Dispositif communautaire d'aides 2018 – Attribution de 9 subventions d'un montant total de 12 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Programme local de l'habitat - SA HLM Immobilière Podeliha - Avrillé - Chemin des Ardennes - Construction de 4 logements financés en PLA Intégration – Attribution d'une subvention d'un montant total de 38 400 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

		Marc LAFFINEUR, Vice-Président
22	Programme local de l'habitat – SOCLOVA - Angers - Résidence Toussaint - 29, 31 et 35 Rue Toussaint - Réhabilitation de 17 logements – Attribution d'une subvention d'un montant total de 33 282 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
23	Attribution d'une subvention à Végépolys d'un montant de 30 000 € pour l'organisation de la 1ère édition de l'évènement "Plant Even".	La Commission permanente adopte à la majorité des suffrages exprimés Gino BOISMORIN n'a pas pris part au vote
24	Attribution d'une subvention à l'Association Entrée Publique d'un montant de 25 000 € pour l'organisation de l'évènement « Structure itinérante dédiée au spectacle vivant et développement de projets artistiques fédérateurs ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
25	Remise gracieuse d'un montant de 1 550 € à la société VEOLIA sur son marché de collecte des conteneurs enterrés.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Michel BASLÉ, Vice-Président**
26	Attribution de subventions à l'Université d'Angers d'un montant de 61 930 € et à l'ENSAM d'un montant de 14 724 € pour soutenir des projets émergents à fort potentiel d'innovation dans le dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou).	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
27	Lancement d'une démarche pour la création d'un Groupement d'Intérêt Public sur la Silver Economie	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Franck POQUIN, Vice-Président**
28	Versement d'un fonds de concours au SIEML de 31 500 € pour la mise en place de bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique sur les communes d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion, les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières et Trélazé.	La Commission permanente adopte à la majorité 1 abstention : Michel COLAS
	AMENAGEMENT RURAL	
29	Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire d'un montant de 2 944 € pour la réalisation d'un programme de sensibilisation aux espaces naturels sensibles, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire d'un montant de 3 152 € pour la réalisation d'un programme de restauration des mares sur la Zone de bocage naturel et mares à l'ouest de Saint-Lambert-la-Potherie, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux et la Chambre d'Agriculture.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 25 000 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de Maine-et-Loire Bois Energie.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € au Centre d'initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural 49 pour l'organisation de l'évènement visant à promouvoir l'agriculture durable sur le territoire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Demande de subvention d'un montant de 4 000 € à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un documentaire promotionnel en faveur de la zone humide des basses Vallées Angevines.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Benoit PILET, Vice-Président**
34	Présentation de la Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2018.	La Commission permanente prend acte
35	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

36	Approbation de l'avenant au marché de réfection des installations de chauffage et de régulation de l'Hôtel de Communauté pour prendre en compte le changement de technologie.	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente** La Commission permanente adopte à l'unanimité

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 08 OCTOBRE 2018

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2018-124	Convention de gestion avec la commune de Saint-Jean-de-Linières fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle d'une superficie à Saint-Jean-de-Linières, lieudit Le Champ de la Riche jusqu'au 3 juin 2028.	**04 septembre 2018**
AR-2018-125	Convention de gestion avec la commune de Saint-Jean-de-Linières fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle à Saint-Jean-de-Linières, lieudit Le Champ de la Riche jusqu'au 3 juin 2028.	**04 septembre 2018**
AR-2018-126	Convention de gestion avec la commune de Saint-Jean-de-Linières fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle à Saint-Jean-de-Linières, lieudit Le Champ de la Riche jusqu'au 3 juin 2028.	**04 septembre 2018**
AR-2018-127	Droit de préemption urbain exercé sur une parcelle située à Angers, 7 clos Jeanne Jugan, d'une superficie de 532 m² appartenant aux consorts ROZE au prix de 233 500 € plus commission d'agence d'un montant de 12 000 €.	**05 septembre 2018**
AR-2018-133	Convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-des-Bois fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées à Saint-Léger-des-Bois, "Le Toulonnet" jusqu'au 16 février 2028.	**26 septembre 2018**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2018-134	Convention de mise à disposition de locaux situés 62-68 Boulevard du Doyenné à Angers par la Ville d'Angers au profit d'Angers Loire Métropole (pour l'association Atout Environnement) pour une durée de 3 ans.	**26 septembre 2018**
AR-2018-135	Convention d'occupation précaire pour un appartement situé 24 rue Larevellière à Angers au profit de la société COLAS RAIL à titre gratuit.	**26 septembre 2018**
AR-2018-136	Bail rural au profit de Monsieur François FOUQUERON concernant des parcelles sur la commune de Villevêque moyennant le paiement d'un fermage.	**26 septembre 2018**
AR-2018-137	Bail de chasse pour des parcelles situées sur la commune de Villevêque - lieudit les Grands Prés lieudit les Prés Ronds avec la Société Communale de Chasse de Villevêque.	**26 septembre 2018**
AR-2018-138	Convention de mise à disposition au profit du Ministère de l'Intérieur pour les anciens logements du Centre de Secours du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.	**26 septembre 2018**

	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2018-139	Convention d'occupation précaire avec la société GENIART pour un box situé au 28 rue de l'Hôtellerie à Angers moyennant un loyer mensuel de 110 € pour une durée de trois ans.	**27 septembre 2018**
AR-2018-140	Convention d'occupation précaire avec la Société Alfa Construction pour un box situé au 28 rue de l'Hôtellerie à Angers moyennant un loyer mensuel de 90 € pour une durée de trois ans.	**27 septembre 2018**
AR-2018-141	Convention d'occupation précaire avec Mickaël BRY pour un box situé au 28 rue de l'Hôtellerie à Angers moyennant un loyer mensuel de 90 € pour une dure de trois ans.	**27 septembre 2018**
AR-2018-142	Convention d'occupation précaire avec EIRL Didier BOURREAU pour un box situé au 28 rue de l'Hôtellerie à Angers moyennant un loyer mensuel de 90 € pour une durée de trois ans.	**27 septembre 2018**
	EAUX USEES	
AR-2018-131	Convention avec Monsieur Clémenceau fixant les modalités techniques, financières et de gestion de la plateforme de stockage des boues de la station de dépollution de la Baumette à Angers moyennant un loyer annuel de 220 €.	**18 septembre 2018**
	FINANCES	
AR-2018-128	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000€ auprès de la Banque Postale pour une durée de 1 an.	**17 septembre 2018**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2018-129	Délégation de signature dans les domaines couverts par la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire.	**17 septembre 2018**
AR-2018-130	Délégations de signature dans les domaines couverts par la Direction de l'Espace Public.	**17 septembre 2018**
	RESSOUCES HUMAINES	
AR-2018-132	Réquisition des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement en prévision de la grève nationale du 09 octobre 2018	**02 octobre 2018**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G18045P	TIC	Evolution et maintenance du logiciel Aquagliss	Lot unique	HORANET	85206	FONTENAY LE COMTE	220 999,00 €
G18046P	F	Acquisition et installations d'antennes radios et matériels associés	Lot unique	Groupement I.P. COM / Rlan	72440	COUDRECIEUX	55 249,75 €
A180141P	PI	PARCS D'ANGERS LOIRE METROPOLE : ELABORATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX 2018 ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION	Lot unique	OFFICE NATIONAL DES FORETS	44262	NANTES	8 135,00 €
A18142P	F	Jalonnement directionnel PAC Angers Beaucouzé et Floriloire	Lot unique	SES NOUVELLE	37310	CHAMBOURG SUR INDRE	5 600,00 €
G18047P	F	Réalisation d'enquêtes de comptages de trafic dans le cadre de l'observatoire des déplacements	Lot 1 : Réalisation de comptages routiers à vue (comptages directionnels, origine/destination par relevés de plaques minéralogique pour les véhicules motorisés)	ALYCE	92330	SCEAUX	Maxi : 100 000,00 €
G18048P	F	Réalisation d'enquêtes de comptages de trafic dans le cadre de l'observatoire des déplacements	Lot 2 : Réalisation de comptages routiers automatiques	MOBILIS SERVICES	59269	ARTRES	Maxi : 63 000,00 €
G18049P	F	Réalisation d'enquêtes de comptages de trafic dans le cadre de l'observatoire des déplacements	Lot 3 : Réalisation de comptages modes actifs (flux piétons et vélos)	AXURBAN	92000	NANTERRE	Maxi : 57 000,00 €
G18050P	F	Fournitue de consommable d'impression	Lot unique	OFFICEXPRESS	93213	SAINT DENIS LA PLAINE	Maxi : 48 000,00 €
A18143P	TIC	Fourniture de licences Trackeet	Lot unique	TRACKEET	49100	ANGERS	14 364,00 €

Sur 9 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 3 en Pays de la Loire, 5 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 1er octobre 2018 ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 1er octobre 2018 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

***

Monsieur le Président : Dans ces conditions, le dernier point de l'ordre du jour, c'est l'examen d'un vœu dès lors qu'il a été déposé un jour franc avant notre session, et, ce soir, c'est le cas, puisque Madame Chadia ARAB m'a adressé, à la fin de la semaine dernière, un vœu que je vais l'inviter à lire ce soir.

Chadia ARAB : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Merci de me donner cette opportunité de présenter ce vœu qui va nous permettre, je l'espère, un meilleur accueil des migrantes et des migrants au sein de notre agglomération. Donc je vous le lis. Il émane des élus de la minorité de la Ville d'Angers. Il ne passe pas un jour sans que, dans notre actualité internationale, nationale, et même locale, soit évoquée la crise des migrants que l'on peut légitimement appeler « crise de la solidarité ». La situation de l'Aquarius en est un exemple criant. En France, plusieurs initiatives ont été lancées afin de construire une société plus accueillante. À Grande-Synthe, en mars 2018, 800 élus ont répondu présents pour la mise en place de la première convention nationale sur l'accueil et l'émigration, dont le leitmotiv est d'échanger de bonnes pratiques pour construire des ponts entre les actions locales. Le « manifeste pour l'accueil des migrants », issu de cette convention, a presque atteint 50 000 signataires. Je vous invite individuellement, au sein de cette assemblée, à le signer. Le 26 septembre dernier, à Lyon, s'est créé l'association nationale des villes et territoires accueillants qui demande, je cite, que « l'État assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui ; cela doit passer par la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil afin de répartir et d'accompagner l'effort de solidarité ». Je ferme les guillemets. Notre territoire peut s'engager lui aussi fortement sur l'accueil des migrantes et des migrants. Ainsi, Angers Loire Métropole s'engage à créer un comité local de réflexion constitué d'élus d'Angers Loire Métropole et d'actrices et d'acteurs du territoire afin d'échanger et de construire ensemble des réponses concrètes, respectueuses et humaines dans l'accueil des migrants. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Madame ARAB, pour la présentation de ce vœu. Je vais évidemment permettre, à ceux qui le souhaitent, de réagir, mais je vous indiquerai que je ne ferai pas voter ce vœu qui ne concerne pas, à proprement parler, les compétences de notre collectivité, conformément à l'article 31 de notre règlement intérieur. Qu'à l'intérieur des Conseils municipaux il puisse y avoir des demandes qui consistent à s'engager pour les diverses municipalités, je pense que c'est un lieu plus approprié que la Communauté urbaine qui n'a aucune compétence dans ce domaine. Ensuite, très clairement aussi, je pense qu'il faut faire attention à ne pas se laisser aveugler par de bons sentiments, et je précise mes propos.

D'abord, je trouve assez désagréables les prises de position qui laisseraient penser que les Angevins ne sont pas solidaires. Parler de crise de la solidarité alors que c'est une crise de l'Europe dans son

fonctionnement, dans sa capacité à fonctionner à une échelle continentale qui soit digne de ce nom et avoir des répartitions de flux de ceux qui nous rejoignent qui soit plus équilibrée que ce qu'elle est aujourd'hui, oui, crise de l'Europe. « Crise de solidarité » quand vous voyez la manière dont tous nos territoires s'organisent pour accueillir partout où c'est possible des hommes et des femmes, ce sont des termes dans lesquels je ne me retrouve pas.

Une partie de ceux qui ont lancé cette initiative ne sont pas seulement sur une ligne qui consiste à dire comment on accueille, mais qu'il faut accueillir davantage, et je pense sincèrement que notre territoire accueille aujourd'hui dans la limite de ses moyens et que je ne veux pas envoyer un signal qui consisterait à dire que nous avons vocation à accueillir davantage de migrantes et de migrants sur ce territoire. Je ne prendrai aucune initiative, ni sur le plan communautaire ni sur le plan municipal, qui aille dans ce sens. Chacun, ensuite, là où il est, avec ses convictions personnelles, avec ses responsabilités, en jugera, prendra les décisions qu'il souhaite, mais ma position est celle-là, respectueuse de ceux qui prendraient une autre voie. Mais en ce qui concerne cette collectivité, pas de vote sur un texte qui ne concerne pas directement les affaires de la communauté, une invitation éventuelle à ceux qui le souhaiteraient et auxquels nous enverrons votre texte pour qu'ils puissent disposer des éléments, ensuite s'associer sur le plan personnel ou municipal à ce qui va se faire, et une orientation globale sur ce territoire que je viens de rappeler et qui relève de ma responsabilité exécutive et que j'assume comme telle. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Oui. Je passe la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Bien, je trouve fort regrettable que nous ne puissions pas voter notamment sur la constitution d'un groupe qui permettrait aux élus de l'Agglomération, dont beaucoup d'entre nous, dans les communes, sont impliqués, investis, et mènent des actions, et je pense qu'il serait au contraire pertinent, bien que ce ne soit pas la compétence de l'Agglomération, qu'on puisse, ensemble, les élus concernés et ceux qui ne le sont pas mais qui aimeraient pouvoir être informés de ce qui se passe et peut-être avoir des idées émanant d'autres communes, eh bien que l'Agglomération soit vraiment partie prenante pour encourager, accompagner, et permettre ce travail en commun. Et je trouve vraiment dommage qu'on ne puisse pas, ce soir, s'exprimer par le vote sur la constitution d'un tel groupe qui irait dans le bon sens pour améliorer l'accueil.

Alors, loin de moi les bons sentiments, mais juste un chiffre. Juste un chiffre : hier soir, à Angers, 5 familles, 4 jeunes enfants, sans solution pour dormir. Alors, oui, la solidarité angevine, elle existe, parce qu'heureusement qu'il y a des jokers pour les accompagner parce que sinon ces enfants sont dehors, parce que le SAMU social a retiré les critères de vulnérabilité et que si les familles n'appellent pas à 8 heures pour obtenir de place elles n'obtiendront pas de place bien que, pour certaines, je pense à une famille, elles aient un enfant diabétique. Eh bien non, ce n'est plus un critère de vulnérabilité, donc vous attendez comme tout le monde. Si vous avez une place, tant mieux ; si vous n'en avez pas, tant pis. Et ce soir, il est 20 h 26, depuis 20 minutes les familles savent si oui ou non elles ont une place, elles devront attendre 21 heures pour savoir si des familles se sont désistées, et si, à 21 heures, elles n'ont pas de place, ce qui sera très probablement le cas d'un certain nombre d'entre elles, elles n'ont plus qu'à croiser les doigts pour que des citoyens solidaires acceptent de les accueillir chez eux. Alors, oui, c'est peut-être de bons sentiments. Mais je suis désolée, savoir que ce soir des enfants dormiront dehors, eh bien moi, je trouve ça révoltant, et je pense qu'on a tous un devoir. Et je remercie tous les élus qui, dans leur commune, font tout ce qu'il faut pour que des familles ne soient pas à la rue, et je sais les initiatives qui peuvent exister dans ces communes, et je trouve vraiment regrettable qu'on ne saisisse pas cette opportunité de travailler tous ensemble pour améliorer l'accueil de celles et ceux qui sont déjà là.

Monsieur le Président : Merci, Madame CAMARA-TOMBINI. Vos propos pour remercier les élus qui s'engagent me vont droit au cœur, comme ils vont droit au cœur de tous les élus sur leur territoire, précisément, font en sorte d'organiser, y compris au titre de leurs compétences facultatives, l'accueil des plus fragiles. La situation qu'on a trouvé en arrivant ne mérite pas de se poser ensuite en donneurs de leçons sur la totalité des domaines, quand on se souvient de ce qu'étaient les conditions d'accueil et de mise à l'abri, la nuit, d'une partie de ceux qui étaient sans solution ici sur ce territoire.

Les dispositifs de mise à l'abri de ce type-là, beaucoup de villes autour de nous, et je parle de grandes villes, n'en disposent pas. Les moyens qui sont à l'heure actuelle consacrés par une ville de ce territoire à faire en sorte de structurer le PASS et à disposer de moyens pour accompagner de manière humaine celles et ceux qui sont là sont une réalité. En revanche, être dans une situation qui consiste, en pointant des situations individuelles, à considérer qu'il faudrait systématiquement rajouter des hébergements, à l'arrivée, ça donne le fait que vous contribuez à créer des situations que vous ne pouvez pas régler. Regardez ce qui s'est passé à Nantes il y a quelques semaines et regardez ce qu'est la situation aujourd'hui, et voyez, en plus la manière dont une partie des associations remercient la Maire de cette ville, de façon scandaleuse, comme cela a pu se passer samedi après-midi. Et quand vous semez une forme de message qui consiste à expliquer que tout est possible sur un territoire, vous vous retrouvez avec des situations où vous provoquez, au final, une montée des intolérances. Monsieur VERNOT, vous avez la parole.

Pierre VERNOT : Merci. Je prends note, parce que je le savais déjà, que ce n'est pas encore une compétence de la Communauté urbaine, mais je souligne que ce sera bientôt une compétence de la Métropole. Il n'est pas interdit d'avoir une vague d'avance. Par contre, ce que je pense, c'est que rien n'interdit la constitution d'un collectif d'associations pour regrouper les bonnes volontés et les coordonner. Ce n'est pas forcément, aujourd'hui, les missions de la Métropole, mais un groupement d'associations peut se constituer librement sur le territoire.

Après, je note aussi, ou je souligne, qu'il y a une divergence entre constituer une coordination de l'action d'accueil en respectant à la fois les missions légales de l'État, en demandant ou en redemandant au Département de remplir ses obligations légales notamment sur l'accueil des mineurs. C'est quelque chose qui permet à la fois de délimiter le cadre dans lequel on s'inscrit, mais c'est quelque chose qui reste nécessaire parce que, aujourd'hui, en tant que Maire ou Président de CCAS, on est sollicité par des bonnes volontés qui se demandent dans quel cadre ils ou elles peuvent s'inscrire pour exercer ce qui leur semble être un devoir de solidarité. Voilà ce que je voulais ajouter en commentaire sur ce débat qui est parti sur d'autres directions, comme je l'ai vu.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur VERNOT. Je vous remercie de cette anticipation. J'aimerais juste que chacun ici mesure bien que la métropole est pour nous un objectif au début d'un prochain mandat. On parle de quelque chose qui se passera dans 2 ans, qui nécessite quelques discussions y compris avec la collectivité départementale, et que le meilleur moyen que notre Communauté urbaine se transforme en Métropole n'est pas forcément de trop insister, de façon systématique, sur le fait qu'on est pressé de l'être, mais aussi d'être dans le temps aujourd'hui, qui est le temps de la discussion, du dialogue, et qui sera ensuite le temps de la négociation avec les collectivités qui nous entourent. Maintenant, je partage. Je n'exclus d'ailleurs pas, dans les prochaines semaines, que, de manière à anticiper une partie de ce mouvement, l'année 2019 coïncide avec la mise en place d'un CIAS, dans la continuité d'un échange récent que nous avons eu entre maires, que j'aurai l'occasion de vous faire valider à l'occasion de notre prochain séminaire, tous ensemble. Madame VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui, Monsieur le Président. Je trouve que c'est un sujet très sensible qui nous touche chacun humainement et qui ne mérite pas d'être évincé de la manière dont vous le faites... Vous avez des propos, je trouve, qui me touchent aussi. Et je pense que le travail collectif, au sein de cette enceinte, serait nécessaire parce que je pense que chacun des élus que nous sommes, y compris chacun des maires, peut avoir des idées. Et le vœu, ce n'était simplement qu'un appel à une réflexion collective. Ce n'est pas un appel pour créer des peurs. C'est simplement un appel pour réfléchir ensemble.

Puis quant à l'autre point qui me touche, Monsieur le Président, et je dirais, Monsieur le Maire, c'est quand vous dites que l'accueil de jour était inhumain. Il a eu le mérite d'exister, Monsieur le Président, et il n'existait rien à Angers concernant la mise à l'abri des plus précaires. C'était simplement son rôle premier, je le reprécise, de mettre à l'abri ceux qui étaient dehors et c'était de les mettre à l'abri, le

soir. Ce n'était pas une situation pérenne. Cet abri a évolué, mais ce n'était pas son objectif. En tout cas, sur l'accueil des migrants et sur le vœu, je trouve dommage qu'on l'évince comme ça ce soir, parce que je crois qu'on a tous à travailler collectivement.

Monsieur le Président : Merci, Madame VÉRON. Je passe la parole à Madame JAMIL.

Catherine JAMIL : En réponse aux collègues, tout à l'heure, qui disaient que les associations peuvent s'organiser, cela existe déjà au niveau du département, et je trouve qu'il serait intéressant, justement, que les élus aussi se coordonnent, c'est-à-dire que les élus, déjà, contactent ces associations, et travaillent avec elles. Et si on pouvait coordonner ensemble cette réflexion-là, peut-être que justement ça éviterait d'utiliser les mots « appel d'air », mais de mieux comprendre un petit peu ce qui se passe, et réfléchir ensemble.

Monsieur le Président : Merci, Madame JAMIL. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui. Madame CAPRON.

Rachel CAPRON : Oui, Monsieur le Président. Je vais reprendre vos propos, et puis peut-être qu'on pourrait rediscuter de la façon dont ce vœu pourrait être appréhendé. Vous avez dit être choqué par le terme « crise de la solidarité » ; on pourrait tout à fait amender le texte et enlever cette formule si c'est celle-ci qui vous pose problème. En revanche, vous avez dit que vous ne souhaitiez pas qu'on accueille davantage, mais je crois que le vœu est très clair là-dessus : il s'agit d'accueillir mieux. C'est précisément les mots utilisés par Chadia ARAB dans le vœu qu'elle nous a lu, et je pense que, de ce point de vue-là, on peut se mettre d'accord. Il ne s'agit pas d'un vœu pour demander qu'on accueille davantage, encore une fois, il s'agit d'accueillir mieux, et il me semble que tous, dans cette assemblée, nous sommes d'accord avec l'idée que, comme le rappelait Silvia CAMARA-TOMBINI, il y a des situations qui sont particulièrement dures. Vous parliez de bons sentiments, je pense que, au-delà des bons sentiments, on ne peut pas accepter de savoir que des enfants dorment dehors dans notre ville ou ailleurs. Et là, le simple fait de constituer un groupe pour réfléchir collectivement, et, encore une fois, à l'échelle de l'agglomération, me semble plus pertinent qu'à l'échelle communale ; c'est, reconnaissez-le, peut-être quelque chose de simple à organiser et qui n'engage pas, si ce n'est à coordonner les actions pour accueillir mieux.

Monsieur le Président : Merci, Madame CAPRON. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Michelle MOREAU.

Michelle MOREAU : Monsieur le Président, chers collègues, je crois qu'il existe déjà des dispositifs de coordination, et peut-être que nos collègues devraient se référer à ces dispositifs qui existent déjà sur notre territoire, avant de réinventer autre chose, et peut-être rendre plus dynamiques ces dispositifs qui existent.

Monsieur le Président : Merci, Madame MOREAU. Madame BEHRE-ROBINSON, vous avez la parole.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Dans le prolongement de ce que vient d'évoquer Michelle MOREAU, il y a un travail aussi qui se fait en lien avec la Préfecture, et notamment pour ce qui concerne les mineurs, et avec un certain nombre de mobilisations d'acteurs qui ne sont pas que des élus mais des acteurs aussi économiques. À titre d'exemple, à la Chambre de Métiers, nous accueillons aujourd'hui 15 mineurs isolés en situation de contrats d'apprentissage. Alors, on ne fait pas grand bruit de cela, mais c'est aussi de la gestion au cas par cas et ce sont des jeunes qui vont s'insérer vers l'emploi. Mais ce n'est pas simple tous les jours.

Monsieur le Président : Merci, Madame BEHRE-ROBINSON. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Mes chers collègues, je ne mets en cause la sincérité de personne. Mais de la même manière que je ne mets pas en cause la sincérité de convictions, je vous demande de ne pas mettre en cause la sincérité de la conviction de ceux qui ne les partagent pas. Quand on veut faire un

groupe de travail pour améliorer les choses, je ne suis pas persuadé que le dépôt d'un vœu, le vendredi qui précède une séance, pour en faire un point public dans l'ordre du jour soit le moyen de monter un groupe de travail, mais plutôt d'exprimer une pétition, ce que je respecte, mais ce qui correspond à cette réalité. Ce n'est pas comme si la demande avait été faite d'échanger, de discuter. Vous dites que vous faites les choses au titre de la minorité. Il y a des sujets sur lesquels il nous est arrivé, avec le responsable de cette minorité, avec votre leader, Frédéric BÉATSE, d'échanger en dehors de cette enceinte, parce qu'on considérait qu'il y avait un besoin de pouvoir rapprocher des points de vue sans nous retrouver dans une situation où vous prenez à témoin l'ensemble de l'assemblée de la nécessité ou d'un manque qu'il y aurait. Ça, c'est la première chose.

La deuxième, c'est que ce n'est pas la compétence de l'assemblée. Les sujets sur lesquels nous travaillons aujourd'hui, avec des agendas de réunions, je parle pour l'ensemble des élus, et la multiplicité des sujets pour faire en sorte qu'on puisse suivre la totalité de ces thèmes est déjà effective et suffisante et fait que, sur ce sujet-là, dans le contexte dans lequel nous sommes et compte tenu de ce qui me semble être, malgré tout, entre les lignes, des éléments qui sont de nature à dessiner des nuances, des différences, qu'il faut peut-être aussi avoir le courage d'assumer parce que c'est ça la politique, entre nous, je ne vais pas créer ce groupe de travail.

Je vous invite d'abord à vous tourner vers des structures dont c'est la mission, la vocation, et qui bénéficient des financements, y compris de notre collectivité, pour ça. L'Union Départementale des Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui, en plus, a le mérite de faire en sorte que cette réflexion puisse se faire dans des communes où il y a des CCAS, c'est-à-dire des moyens pour accompagner, me semblerait, par exemple, être un endroit parfait pour pouvoir conduire ce type de réflexion. Il a l'inconvénient, mais j'entends dans vos propos et je ne remets pas en cause cette sincérité, qu'il n'est pas public. Et si l'enjeu, c'est de discuter de la manière dont on améliore les choses sans en faire un sujet de politique politicienne, c'est le meilleur endroit pour faire les choses et pour faire en sorte de continuer le débat à l'extérieur de cette enceinte.

Maintenant, je le redis, puisqu'il nous est arrivé, là aussi, d'avoir des échanges sur ces sujets, personne, personne ne peut prétendre avoir le monopole de la solidarité. Parce que les indignations qu'on peut ressentir les uns et les autres à titre personnel ne doivent pas nous conduire à ignorer ce que sont les conséquences des actes que nous posons demain et après-demain et qui auront des conséquences sur l'intégration de ceux qui sont là, sur les moyens dont nous disposerons pour cette intégration, sur la situation d'une partie de nos concitoyens les plus fragiles. Et se laisser guider par ses émotions n'est pas nécessairement le meilleur moyen de construire des réponses à moyen et à long terme pour le territoire. J'assume le fait que, à un moment, entre l'élan naturel de générosité que vous avez et un besoin de faire en sorte d'être en capacité de poser des limites, vous ayez à trouver un équilibre, et la responsabilité d'un exécutif, elle est celle-là. De ce point de vue, ce n'est certainement pas la chose la plus simple à faire. Mes chers collègues, ce Conseil de communauté est terminé. Je vous remercie d'y avoir participé et je vous donne rendez-vous le mois prochain.

La séance est levée à 20 heures 40

M. Jean-Pierre MIGNOT
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président